This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

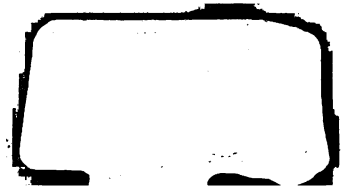

Lady Mary Fox, hommage de l'auteur Napoléon Louis B.

Coll. CHA

DES IDÉES

NAPOLÉONIENNES.

Napoleon III

DES IDÉES

NAPOLÉONIENNES;

PAR

LE PRINCE

NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

" Le vieux système est à bout, le nouveau n'est point assis."

Napoléon.

LONDRES:

HENRI COLBURN, LIBRAIRE,

GREAT MARLBOROUGH STREET.

1839.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
435654 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1929 L

À LONDRES:
De l'Imprimerie de J. L. Cox et Fils, 75, Great Queen Street,
Lincoln's-Inn Fields.

TABLE DES MATIÈRES.

Page

Préface..... vii

Chapitre I.—Des Gouvernemens en général... 1

Mouvement général du progrès.— Formes de gouvernemens.— Leur mission.

Chapitre II.—Idées générales 10

Mission de l'Empereur.—La Liberté suivra la même marche que la Religion.—Rétablissement de la Monarchie et de la Religion Catholique. —Comment il faut juger Napoléon.

Chapitre III.—Question intérieure 25

Tendance générale.— Principes de fusion, d'égalité, d'ordre, de justice. — *Organisation administrative.*— Ordre judiciaire.—Finances.—Etablissemens de bienfaisance, communes, agriculture, industrie, commerce.—Instruction publique.—De l'armée.— *Organisation politique.* — Principes fondamentaux.—Accusations de despotisme.—Du gouvernement militaire. —Réponse à ces accusations.

Page

Chapitre IV.—Question étrangère 131

Politique Napoléonienne.—Les différens projets de l'Empereur.—Bienfaits apportés aux peuples : Italie, Suisse, Allemagne, Westphalie, Pologne.—Ses vues sur l'Espagne.

Chapitre V.—But où tendait l'Empereur..... 161

Association Européenne.—Liberté en France.

Chapitre VI.—Cause de la chute de l'Empereur 175

Chapitre VII.—Conclusion..... 179

Pièces à l'Appui—I. Lettre écrite par Napoléon au ministre de l'intérieur, au sujet des communes 187

II. Extrait de l'Exposé de la situation de l'Empire fait en 1813, par le ministre de l'intérieur 192

III. Budjets sous le Consulat et l'Empire 229

PRÉFACE.

Si la destinée que me présageait ma naissance, n'eût pas été changée par les événemens, neveu de l'Empereur, j'aurais été un des défenseurs de son trône, un des propagateurs de ses idées; j'aurais eu la gloire d'être un des piliers de son édifice ou de mourir dans un des carrés de sa garde en combattant pour la France. L'Empereur n'est plus !...mais son esprit n'est pas mort. Privé de la possibilité de défendre par les armes son pouvoir tutélaire, je puis au moins essayer de défendre sa mémoire par des écrits. Eclairer l'opinion en recherchant

la pensée qui a présidé à ses hautes conceptions, rappeler ses vastes projets, est une tâche qui sourit encore à mon cœur et qui me console de l'exil ! La crainte de choquer des opinions contraires ne m'arrêtera pas ; des idées qui sont sous l'égide du plus grand génie des temps modernes, peuvent s'avouer sans détour ; elles ne sauraient varier au gré de l'atmosphère politique. Ennemi de toute théorie absolue et de toute dépendance morale, je n'ai d'engagemens envers aucun parti, envers aucune secte, envers aucun gouvernement ; ma voix est libre comme ma pensée...et j'aime la liberté !

Carlton Terrace, Juillet 1839.

DES IDÉES

NAPOLÉONIENNES.

CHAPITRE I.

DES GOUVERNEMENS EN GÉNÉRAL.

Mouvement général du progrès. — Formes de gouvernemens. — Leur mission.

Toutes les révolutions qui ont agité les peuples, tous les efforts des grands hommes, guerriers ou législateurs, ne doivent-ils aboutir à rien? Nous remuons-nous constamment dans un cercle vicieux, où les lumières succèdent à l'ignorance, et la barbarie à la civilisation? Loin de nous une pensée aussi affli-

geante ; le feu sacré qui nous anime doit nous mener à un résultat digne de la puissance divine qui nous l'inspire. L'amélioration des sociétés marche sans cesse, malgré les obstacles ; elle ne connaît de limites que celles du monde.

" Le genre humain, a dit Pascal, est un homme qui ne meurt jamais, et qui se perfectionne toujours." Image sublime de vérité et de profondeur ! Le genre humain ne meurt pas, mais il subit cependant toutes les maladies auxquelles l'homme est sujet ; et quoiqu'il se perfectionne sans cesse, il n'est pas exempt des passions humaines, arsenal dangereux mais indispensable, qui est la cause de notre élévation ou de notre ruine.

Cette comparaison résume les principes sur lesquels se fonde la vie des peuples, cette vie qui a deux natures et deux instincts, l'un divin, qui tend à nous perfectionner, l'autre mortel,qui tend à nous corrompre.

La société renferme donc en elle deux élé-

mens contraires : d'un côté immortalité et progrès ; de l'autre, malaise et désorganisation.

Les générations qui se succèdent participent toutes des mêmes élémens.

Les peuples ont tous quelque chose de commun, c'est le besoin de perfectionnement ; ils ont chacun quelque chose de particulier, c'est le genre de malaise qui paralyse leurs efforts.

Les gouvernemens ont été établis pour aider la société à vaincre les obstacles qui entravaient sa marche. Leur forme a dû varier suivant la nature du mal qu'ils étaient appelés à guérir, suivant l'époque, suivant le peuple qu'ils devaient régir. Leur tâche n'a jamais été et ne sera jamais facile, parce que les deux élémens contraires dont se compose notre existence, exigent l'emploi de moyens différens. Sous le rapport de notre essence divine, il ne nous faut pour marcher que liberté et travail ; sous le rapport de notre nature mortelle,

il nous faut, pour nous conduire, un guide et un appui.

Un gouvernement n'est donc pas, comme l'a dit un économiste distingué, *un ulcère nécessaire ;* mais c'est plutôt le moteur bienfaisant de tout organisme social.

En déroulant à nos yeux le tableau de l'histoire, nous y trouvons sans cesse ces deux grands phénomènes ; d'un côté un système constant, qui obéit à une progression régulière, qui avance sans jamais revenir sur ses pas : c'est le progrès ; de l'autre, au contraire, nous ne voyons que flexibilité et mobilité : ce sont les formes de gouvernement.

Le progrès ne disparaît jamais, mais il se déplace souvent ; il va des gouvernans aux gouvernés. La tendance des révolutions est de le ramener toujours parmi les gouvernans. Lorsqu'il est à la tête des sociétés, il marche hardiment, car il conduit ; lorsqu'il est dans la masse, il marche à pas

lents, car il lutte. Dans le premier cas, le peuple confiant se laisse gouverner ; dans le second cas, il veut au contraire tout faire par lui-même.

Depuis que le monde existe, le progrès a toujours eu lieu. Pour le reconnaître, il suffit de mesurer la route suivie par la civilisation ; la trace en est marquée par les grands hommes qui en sont comme les bornes milliaires ; chacun a un degré supérieur qui nous rapproche du but ; et l'on va d'Alexandre à César, de César à Constantin, de Constantin à Charlemagne, de Charlemagne à Napoléon.

Les formes de gouvernement, au contraire, ne suivent pas de lois constantes. Les républiques sont aussi vieilles que le monde ; l'élection et l'hérédité se sont, depuis des siècles, disputé le pouvoir, et le pouvoir est resté tour à tour à ceux qui avaient pour eux les sciences et les lumières, le droit ou la force. Il ne saurait donc y avoir de gouvernemens assis sur des formes invariables ; il n'y a pas plus de formule gouvernementale pour le

bonheur des peuples qu'il n'y a de panacée universelle qui guérisse de tous les maux. " Toute question de forme politique, a dit Carrel[1], a ses données dans l'état de la société, nullement ailleurs." Ces paroles renferment une grande vérité. En politique le bien n'est que relatif, jamais absolu.

En admettant les idées qui précèdent, il serait impossible d'attacher une haute importance aux distinctions savantes que les publicistes ont faites entre le gouvernement d'un seul et le gouvernement de plusieurs, entre les gouvernemens démocratiques et les gouvernemens aristocratiques[2]. Tous

(1) *Histoire de la Contre-révolution en Angleterre*, Introduction, page 3.

(2) Loin de moi l'idée d'entrer en discussion sur le mérite de la monarchie ou de la république; je laisse aux philosophes et aux métaphysiciens le soin de résoudre un problème qu'*à priori* je crois insoluble. Je ne vois dans la monarchie ni le principe de droit divin, ni tous les vices que l'on veut y trouver; je ne vois uniquement dans le système héréditaire que la garantie de l'intégrité d'un pays. Pour apprécier cette opinion, il suffit de se rappeler que les deux monarchies de France et d'Allemagne naquirent en même temps du partage de l'empire de Charle-

ont été bons, puisqu'ils ont duré ; telle forme a été la meilleure pour tel peuple qui a duré le plus long-temps. Mais, *à priori*, le meilleur gouvernement est celui qui remplit bien sa mission, c'est-à-dire, celui qui se formule sur le besoin de l'époque, et qui, en se modelant sur l'état présent de la société, emploie les moyens nécessaires pour frayer une route plane et facile à la civilisation qui s'avance.

Je le dis à regret, je ne vois aujourd'hui que deux gouvernemens qui remplissent bien leur mission providentielle; ce sont les deux colosses qui sont au bout du monde, l'un à l'extrémité du nouveau, l'autre à l'extrémité de l'ancien[1]. Tandis que notre vieux centre européen est comme un volcan qui se con-

magne ; la couronne devint purement élective en Allemagne ; elle resta héréditaire en France. 800 ans plus tard l'Allemagne est divisée en 1200 états environ, sa nationalité a disparu ; tandis qu'en France le principe héréditaire a détruit tous les petits souverains, et formé une nation grande et compacte.

(1) Je ne prétends pas dire par là que tous les autres gouvernemens de l'Europe soient mauvais ; je veux dire seulement que dans le moment actuel il n'en est aucun qui soit à la hauteur d'une aussi grande mission.

sume dans son cratère, les deux nations orientale et occidentale marchent, sans hésiter, vers le perfectionnement, l'une par la volonté d'un seul, l'autre par la liberté.

La Providence a confié aux Etats-Unis d'Amérique le soin de peupler et de gagner à la civilisation tout cet immense territoire qui s'étend de l'Atlantique à la mer du sud, et du pôle nord à l'équateur. Le gouvernement, qui n'est qu'une simple administration, n'a eu, jusqu'à présent, qu'à mettre en pratique ce vieil adage, *laissez faire*, *laissez passer*, pour favoriser cet instinct irrésistible qui pousse vers l'ouest les peuples d'Amérique.

En Russie, c'est à la dynastie impériale qu'on doit tous les progrès qui, depuis un siècle et demi, ont tiré ce vaste empire de la barbarie. Le pouvoir impérial doit lutter contre tous les vieux préjugés de notre vieille Europe ; il faut qu'il centralise, autant que possible, dans les mains d'un seul, les forces de l'état, afin de détruire tous les abus qui se perpétuent à l'abri

des franchises communales et féodales. L'orient ne peut recevoir que de lui les améliorations qu'il attend.

Mais toi, France de Henri IV, de Louis XIV, de Carnot, de Napoléon, toi qui fus toujours pour l'occident de l'Europe la source des progrès, toi qui possèdes les deux soutiens des empires, le génie des arts pacifiques et le génie de la guerre, n'as-tu plus de mission à remplir ? Epuiseras-tu tes forces et ton énergie à lutter sans cesse avec tes propres enfans ? Non, telle ne peut être ta destinée ; bientôt viendra le jour où, pour te gouverner, il faudra comprendre que ton rôle est de mettre dans tous les traités ton épée de Brennus en faveur de la civilisation !

CHAPITRE II.

IDÉES GÉNÉRALES.

Mission de l'Empereur.—La Liberté suivra la même marche que la Religion.—Rétablissement de la Monarchie et de la Religion catholique.—Comment il faut juger Napoléon.

Lorsque des idées qui ont gouverné le monde pendant de longues périodes, perdent, par la transformation nécessaire des sociétés, de leur force et de leur empire, il en surgit de nouvelles, destinées à remplacer celles qui les précédaient. Quoiqu'elles portent en elles un germe réorganisateur, elles procèdent cependant par la désorganisation. Mais tant est grande la présomption des idées naissantes, et tant plaît à notre existence éphémère l'idée de durée, qu'à chaque pierre qu'elles arrachent du vieil édifice, elles proclament ce débris sur lequel elles se posent, comme une nouvelle fondation à bases indestructibles ; jusqu'à ce que

d'autres éboulemens s'ensevelissant réciproquement, leur prouvent qu'elles ont ébranlé sans avoir construit, et qu'il faut à leur ouvrage de plus solides matériaux, pour être à l'abri des ruines du passé qui s'écroule.

C'est ainsi que les idées de 89, idées qui après avoir bouleversé l'Europe finiront par assurer son repos, paraissaient, déjà en 91, avoir détruit l'ancien ordre de choses et en avoir créé un nouveau. Mais l'enfantement de la liberté est pénible, et l'œuvre des siècles ne se détruit pas sans des secousses terribles ! 93 suivit de près 91, et l'on vit ruines sur ruines, transformations sur transformations ; jusqu'à ce qu'enfin Napoléon apparut, débrouilla ce chaos de néant et de gloire, sépara les vérités des passions, les élémens de succès des germes de mort, et ramena à l'idée de synthèse tous ces grands principes, qui luttant sans cesse entre eux compromettaient le succès auquel tous étaient intéressés.

Napoléon en arrivant sur la scène du monde, vit que son rôle était d'être *l'exécuteur testa-*

mentaire de la révolution. Le feu destructeur des partis était éteint, et lorsque la révolution mourante mais non vaincue, légua à Napoléon l'accomplissement de ses dernières volontés, elle dut lui dire : Affermis sur des bases solides les principaux résultats de mes efforts, réunis les Français divisés, repousse l'Europe féodale liguée contre moi, cicatrise mes plaies, éclaire les nations, exécute en étendue ce que j'ai dû faire en profondeur ; sois pour l'Europe ce que j'ai été pour la France ; et quand même tu devrais de ton sang arroser l'arbre de la civilisation, voir tes projets méconnus et les tiens sans patrie errer dans le monde, n'abandonne jamais la cause sacrée du peuple français, et fais-la triompher par tous les moyens que le génie enfante, que l'humanité approuve.

Cette grande mission, Napoléon l'accomplit jusqu'au bout. Sa tâche fut difficile. Il fallait asseoir une société bouillonnante encore de haine et de rancune sur de nouveaux principes, se servir, pour consolider, des mêmes instrumens qui jusque là n'avaient servi qu'à abattre.

Le sort commun à toute nouvelle vérité qui surgit est d'effrayer au lieu de séduire, de blesser au lieu de convaincre. C'est qu'elle s'élance avec d'autant plus de force qu'elle a été plus long-temps comprimée ; c'est qu'ayant des obstacles à vaincre, il faut qu'elle lutte et qu'elle renverse, jusqu'à ce que, comprise et adoptée par la généralité, elle devienne la base d'un nouvel ordre social.

La liberté suivra la même marche que la religion chrétienne. Arme de mort pour la vieille société romaine, le christianisme a excité pendant long-temps la crainte et la haine des peuples ; puis, à force de martyrs et de persécutions, la religion du Christ a pénétré dans les esprits et dans les consciences ; bientôt elle eut à ses ordres des armées et des rois ; Constantin et Charlemagne la promenèrent triomphante en Europe. Alors la religion déposa ses armes de guerre ; elle dévoila à tous les yeux les principes d'ordre et de paix qu'elle renfermait, et devint l'élément organisateur des sociétés, l'appui même du pouvoir. Il en sera ainsi de la liberté. Elle a déjà eu les

mêmes phases. En 1793 elle effraya les peuples autant que les souverains ; puis ayant revêtu des formes plus douces, elle s'insinua partout à la suite de nos bataillons. En 1815 tous les partis adoptèrent son drapeau, et s'étayant de sa force morale, ils se couvrirent de ses couleurs. L'adoption n'était pas sincère, la liberté fut obligée de reprendre son armure de guerre. Avec la lutte reparurent les craintes. Espérons que bientôt elles cesseront, et que la liberté revêtira ses habits de fête pour ne plus les quitter.

L'Empereur Napoléon a contribué plus que tout autre à accélérer le règne de la liberté, en sauvant l'influence morale de la révolution, et en diminuant les craintes qu'elle inspirait(1). Sans le Consulat et l'Empire, la révolution n'eût été qu'un grand drame qui laisse de grands souvenirs, mais peu de traces. La révolution se serait noyée dans la contre-révo-

(1) Ce sont les craintes que la révolution française inspira aux souverains, qui arrêtèrent chez eux les progrès qui avaient été introduits avant 1789 par Joseph II en Autriche, et par Léopold en Italie.

lution; tandis que le contraire a eu lieu, parce que Napoléon enracina en France et introduisit partout en Europe les principaux bienfaits de la grande crise de 89, et que, pour nous servir de ses expressions, *il dessouilla la révolution, affermit les rois, ennoblit les peuples.* Il dessouilla la révolution, en séparant les vérités qu'elle fit triompher des passions qui dans leur délire les avaient obscurcies; il raffermit les rois en rendant le pouvoir honoré et respectable; il ennoblit les peuples en leur donnant la conscience de leur force et ces institutions qui relèvent l'homme à ses propres yeux. L'Empereur doit être considéré comme le messie des idées nouvelles. Car, il faut le dire, dans les momens qui suivent de près un bouleversement social, l'essentiel n'est pas de mettre en application des principes dans toute la subtilité de leur théorie, mais de s'emparer du génie régénérateur, de s'identifier avec les sentimens du peuple, et de le diriger hardiment vers le but qu'il veut atteindre. Pour être capable d'accomplir une tâche semblable, il faut que *votre*

fibre réponde à celle du peuple(1), que vous sentiez comme lui, et que vos intérêts soient tellement confondus, que vous ne puissiez vaincre ou tomber qu'ensemble !

C'est cette union de sentimens, d'instinct et de volontés qui a fait toute la force de l'Empereur. On commettrait une grave erreur si l'on croyait qu'un grand homme a l'omnipotence et qu'il ne puise de force qu'en lui-même. Savoir deviner, profiter et conduire, telles sont les premières qualités d'un génie supérieur. " Je n'ai garde, disait Napoléon, de tomber dans la faute des hommes à systèmes modernes, de me croire par moi seul et par mes idées la sagesse des nations. Le génie de l'ouvrier est de savoir se servir des matériaux qu'il a sous la main."

Une des premières nécessités pour un gouvernement, c'est de bien connaître l'état du pays qu'il régit, et de savoir où sont les élémens

(1) Paroles de l'Empereur.

de force sur lesquels il doit s'appuyer. L'ancienne monarchie avait pour soutiens la noblesse et le clergé, parce que c'était alors dans ces deux classes que résidaient les deux principaux élémens de force, la richesse territoriale et l'influence morale. La révolution avait détruit tout cet édifice féodal; elle avait déplacé les intérêts, créé de nouvelles sources de puissance et de richesse, fait naître de nouvelles idées.

Tenter de ramener l'ancien régime, s'appuyer sur des forces qui n'avaient plus de racines, eût été folie. L'Empereur, tout en rétablissant les formes anciennes, ne basa son autorité que sur une sève jeune et vigoureuse, les intérêts nouveaux. Il rétablit la religion, mais sans faire du clergé un moyen de gouvernement. Aussi le passage de la république à la monarchie et le rétablissement des cultes, au lieu d'éveiller des craintes, rassurèrent les esprits; car loin de froisser aucun intérêt, ils satisfaisaient à des besoins politiques et moraux, et répondaient au vœu du plus grand nombre. En effet, si ces transformations n'eussent pas été dans les sentimens et les

idées de la majorité, Napoléon ne les aurait pas accomplies ; car il devinait juste, et son pouvoir moral il voulait l'augmenter et non l'affaiblir. Aussi jamais de si grands changemens ne se firent avec moins d'efforts. Napoléon n'eut qu'à dire : Qu'on ouvre les églises ; et les fidèles s'y précipitèrent à l'envi. Il dit à la nation : " Voulez-vous un pouvoir héréditaire?" et la nation répondit affirmativement par quatre millions de votes.(1) C'est qu'il est difficile de se dépouiller entièrement du passé ; une génération a, comme un individu, des antécédens qui la dominent. Nos sentimens ne sont, pour la plupart, que des traditions. Esclave des souvenirs de son enfance, l'homme obéit toute sa vie, sans s'en

(1) Quelques personnes veulent révoquer en doute la légitimité d'une telle élection. Mais elles attaquent ainsi toutes les constitutions de la République ; car ces constitutions n'obtinrent pas même une sanction aussi forte.

	votans.	acceptans.	refusans.
Constitution de 1791 non soumise à l'acceptation du peuple.			
„ 1793	———	1,801,918	11,600
„ de l'an III	———	1,057,390	49,977.
„ de l'an VIII (Consulat)	3,012,569	3,011,007	1,562.
Consulat à vie	3,577,259	3,568,888	8,374.
Empire héréditaire (1804)	3,524,254	3,521,675	2,579.

douter, aux impressions qu'il a reçues dans son jeune âge, aux épreuves et aux influences auxquelles il a été en butte. La vie d'un peuple est soumise aux mêmes lois générales. Un jour seul ne fait pas d'une république de 500 ans une monarchie héréditaire, ni d'une monarchie de 1400 ans une république élective.

Voyez Rome : pendant 500 ans ses formes républicaines l'ont mise à la tête du monde ; pendant 500 ans le système électif a produit de grands hommes ; et la dignité de consul, de sénateur, de tribun, a été bien au-dessus des trônes des rois, que les Romains n'avaient connus qu'en les voyant attachés au char triomphal du vainqueur. Aussi, quoique Rome ne fût plus capable de supporter ces institutions séculaires qui avaient fait sa grandeur et sa force, elle conserva néanmoins, pendant 600 ans encore, sous les empereurs, les formes vénérées de la république. De même la république française, qui succédait à une monarchie de 1400 ans, dont le résultat avait été de faire une France grande et glorieuse par le seul principe de la centralisation monarchique, en

dépit des vices et des erreurs des rois ; de même cette république, non seulement se revêtit bientôt des formes anciennes, mais dès son origine elle conserva le caractère distinctif de la monarchie, en proclamant et en renforçant par tous les moyens cette centralisation du pouvoir qui avait été l'élément vital de la nationalité française.

Ajoutons à ces considérations, que Napoléon et César, qui se trouvèrent tous les deux dans des circonstances analogues, durent agir par les mêmes motifs dans un sens opposé. Tous les deux voulaient reconstituer avec les anciennes formes sur de nouveaux principes[1]. César devait donc vouloir con-

(1) L'Empereur, dans son Précis des Guerres de César, a suffisamment prouvé que ce grand homme n'a jamais voulu, n'a jamais pu vouloir se faire roi. " Vainqueur, dit Napoléon, César ne gouverna que comme consul, dictateur ou tribun ; il confirma donc, au lieu de les discréditer, les formes anciennes de la république. Auguste même, long-temps après et lorsque les générations républicaines toutes entières étaient détruites par les proscriptions et la guerre des triumvirs, n'eut jamais l'idée d'élever un trône. C'eût été de la part de César une étrange politique de remplacer la chaise curule des vainqueurs du monde par le trône pourri, méprisé des vaincus."

server les formes républicaines, Napoléon rétablir celles de la monarchie.

Au commencement du dix-neuvième siècle, les idées étaient toutes portées pour l'hérédité du pouvoir de l'empereur, soit par la force traditionnelle des anciennes institutions, soit par le prestige qui environnait l'homme investi de l'autorité, soit enfin par le désir d'un ordre de choses qui donnât plus de garantie de stabilité. Mais la difficulté de l'établissement de la république pouvait s'expliquer peut-être par une autre considération. La France était démocratique depuis 1789 ; or, dans un grand état européen, il est difficile de concevoir l'existence d'une république sans aristocratie[1].

Il y a pour tout pays deux sortes d'intérêts bien distincts et souvent opposés : les intérêts généraux et les intérêts particuliers, autrement

(1) Je trouve dans l'Histoire de la Révolution, par M. Thiers, une idée analogue, Tome VIII, p. 12.... " En y réfléchissant mieux, on aurait vu qu'un corps aristocratique convient *plus particulièrement* aux républiques." On peut ajouter que l'aristocratie n'a pas besoin de chef, tandis que la nature de la démocratie est de se personnifier dans un homme.

dit, les intérêts permanens et les intérêts passagers. Les premiers ne changent pas avec les générations, leur esprit se transmet d'âge en âge par tradition plutôt que par calcul. Ces intérêts ne peuvent être représentés que par une aristocratie, ou, à son défaut, par une famille héréditaire. Les intérêts passagers ou particuliers, au contraire, changent continuellement selon les circonstances, et ne peuvent être bien compris que par des délégués du peuple, qui, se renouvelant sans cesse, soient l'expression fidèle des besoins et des désirs des masses. Or, la France n'ayant plus et ne pouvant plus avoir d'aristocratie, c'est à dire, de ces corps privilégiés dont l'influence n'est grande que parce que le temps a consacré leur autorité, la république eût été privée de ce pouvoir conservateur qui, gardien fidèle, quoique souvent oppressif, des intérêts généraux et permanens, a fait pendant des siècles à Rome, à Venise et à Londres, la grandeur de ces pays par la simple persévérance dans un système national.

Pour obvier à ce manque de fixité et de

suite, qui est le plus grand défaut des républiques démocratiques, il fallait créer une famille héréditaire, qui fût la conservatrice de ces intérêts généraux et dont la puissance ne fût basée que sur l'esprit démocratique de la nation.

Que les opinions diffèrent sur la valeur de ces considérations ; qu'on blâme Napoléon d'avoir surmonté d'une couronne ses lauriers républicains ; qu'on blâme le peuple français d'avoir voulu et sanctionné ce changement, tout est susceptible de controverse. Mais il est un point sur lequel tous ceux qui reconnaissent dans l'Empereur un grand homme doivent tomber d'accord, c'est que, se fût-il trompé, ses intentions durent toujours être à la hauteur de ses facultés. Le comble de l'inconséquence est de prêter à un grand génie toutes les faiblesses de la médiocrité. Il y a cependant des esprits vulgaires qui, jaloux de la supériorité du mérite, semblent vouloir s'en venger en lui attribuant leurs mesquines passions ! Ainsi, au lieu de comprendre qu'un grand homme n'a pu être dirigé que par de

grandes conceptions, par des raisons d'état de la plus haute portée, ils disent : " Napoléon " s'est fait Empereur par ambition personnelle ; " il s'est entouré des noms illustres de l'ancien " régime pour satisfaire son amour propre ; il a " dépensé les trésors de la France et le plus pur " de son sang, pour agrandir sa puissance et " pour mettre ses frères sur des trônes ; enfin " il a épousé une archiduchesse d'Autriche pour " mettre une vraie princesse dans son lit."— " Ai-je donc régné sur des pygmées en intelligence, qu'ils m'aient si peu compris ? s'écriait Napoléon à Sainte-Hélène dans un moment d'humeur !"....Que son âme se console ! Les masses depuis long-temps lui ont rendu justice ; chaque jour qui s'écoule, en découvrant une des misères qu'il avait guéries, un mal qu'il avait extirpé, explique assez ses nobles projets. Et ses grandes pensées, qui brillent d'autant plus que le présent s'obscurcit, sont comme des phares lumineux qui font entrevoir au milieu des ténèbres et des tempêtes un avenir de sécurité !

CHAPITRE III.

QUESTION INTÉRIEURE.

Tendance générale.—Principes de fusion, d'égalité, d'ordre, de justice.—*Organisation administrative.*—Ordre judiciaire.—Finances.—Etablissemens de bienfaisance, communes, agriculture, industrie, commerce.—Instruction publique.—De l'armée.—*Organisation politique.*—Principes fondamentaux.—Accusations de despotisme.—Du gouvernement militaire.—Réponses à ces accusations.

Les divers gouvernemens qui s'étaient succédés depuis 1789 jusqu'en 1800, avaient, malgré leurs excès, obtenu de grands résultats. L'indépendance de la France avait été maintenue, la féodalité avait été détruite, des principes salutaires avaient été répandus. Cependant rien n'était encore solidement établi ; trop d'élémens contraires étaient en présence.

A l'époque où Napoléon arriva au pouvoir, le génie du législateur consistait à juger d'un coup-d'œil les rapports qui existaient entre le passé et le présent, entre le présent et l'avenir.

Il fallait résoudre les questions suivantes :

Quelles sont les idées qui sont passées sans retour ?

Quelles sont celles qui doivent triompher par la suite ?

Enfin, quelles sont les idées qui peuvent être appliquées immédiatement et qui accélèreront le règne de celles qui doivent prévaloir ?

L'Empereur fit d'un coup-d'œil cette distinction, et, tout en prévoyant les possibilités futures, il se borna à la réalisation des possibilités actuelles.

La grande difficulté des révolutions est d'é-

viter la confusion dans les idées populaires. Le devoir de tout gouvernement est de combattre les idées fausses et de diriger les idées vraies, en se mettant hardiment à leur tête ; car si au lieu de conduire, un gouvernement se laisse entraîner, il court à sa perte, et il compromet la société au lieu de la protéger.

C'est parce que l'Empereur fut le représentant des idées vraies de son siècle, qu'il acquit si facilement l'ascendant le plus immense. Quant aux idées nuisibles, il ne les attaqua jamais de front, mais il les prit à revers, parlementa, traita avec elles, et enfin les soumit par une influence morale; car il savait que la violence ne vaut rien contre des idées.

Ayant toujours un but devant les yeux, il employa, suivant les circonstances, les moyens les plus prompts pour y arriver.

Quel est son but ?....La liberté !

Oui, la liberté !..et plus on étudiera

l'histoire de Napoléon, plus on se convaincra de cette vérité. Car la liberté est comme un fleuve : pour qu'elle apporte l'abondance et non la dévastation, il faut qu'on lui creuse un lit large et profond. Si, dans son cours régulier et majestueux, elle reste dans ses limites naturelles, les pays qu'elle traverse bénissent son passage ; mais si elle vient comme un torrent qui déborde, on la regarde comme le plus terrible des fléaux ; elle éveille toutes les haines ; et l'on voit alors des hommes, dans leur prévention, repousser la liberté parce qu'elle détruit, comme si l'on devait bannir le feu parce qu'il brûle, et l'eau parce qu'elle inonde.

La liberté, dira-t-on, n'était pas assurée par les lois impériales ? Son nom n'était pas, il est vrai, en tête de toutes les lois, ni affiché à tous les carrefours ; mais chaque loi de l'empire en préparait le règne paisible et sûr.

Quand, dans un pays, il y a des partis acharnés les uns contre les autres, des haines

violentes, il faut que ces partis disparaissent, que ces haines s'apaisent, avant que la liberté soit possible.

Quand, dans un pays démocratisé comme l'était la France, le principe d'égalité n'est pas appliqué généralement, il faut l'introduire dans toutes les lois, avant que la liberté soit possible.

Lorsqu'il n'y a plus ni esprit public, ni religion, ni foi politique, il faut recréer au moins une de ces trois choses, avant que la liberté soit possible.

Lorsque les changemens successifs de constitution ont ébranlé le respect dû à la loi, il faut recréer l'influence légale, avant que la liberté soit possible.

Lorsque les anciennes mœurs ont été détruites par une révolution sociale, il faut en recréer de nouvelles d'accord avec les nouveaux principes, avant que la liberté soit possible.

Quand le gouvernement, quelle que soit sa forme, n'a plus ni force, ni prestige ; que l'ordre n'existe ni dans l'administration, ni dans l'état, il faut recréer le prestige, il faut rétablir l'ordre, avant que la liberté soit possible.

Lorsque dans une nation il n'y a plus d'aristocratie et qu'il n'y a d'organisé que l'armée, il faut reconstituer un ordre civil, basé sur une organisation précise et régulière, avant que la liberté soit possible.

Enfin, lorsqu'un pays est en guerre avec ses voisins et qu'il renferme encore dans son sein des partisans de l'étranger, il faut vaincre les ennemis et se faire des alliés sûrs, avant que la liberté soit possible.

Il faut plaindre les peuples qui veulent récolter avant d'avoir labouré le champ, ensemencé la terre, et donné à la plante le temps de germer, d'éclore et de mûrir. Une erreur fatale est de croire qu'il suffise

d'une déclaration de principes pour constituer un nouvel ordre de choses !

Après une révolution, l'essentiel n'est pas de faire une constitution, mais d'adopter un système qui, basé sur les principes populaires, possède toute la force nécessaire pour fonder et établir, et qui tout en surmontant les difficultés du moment ait en lui cette flexibilité qui permette de se plier aux circonstances. D'ailleurs, après une lutte, une constitution peut-elle se garantir des passions réactionnaires ? et quel danger n'y a-t-il pas à traduire en principes généraux des exigences transitoires(1) ! " Une constitution, a dit Napoléon, est l'œuvre du temps ; on ne saurait y laisser une trop large voie aux améliorations."

(1) On pourrait citer mille exemples à l'appui de cette assertion ; nous nous bornerons à rappeler qu'en 92, pour empêcher que l'autorité ne rétablît indirectement l'inégalité dans le partage, on avait, pour ainsi dire, ôté aux citoyens la liberté de tester. Napoléon réforma cette loi réactionnaire. Sous la restauration, on détestait en France les troupes suisses, qui étaient mieux payées que les troupes françaises. Après la révo-

Nous allons parcourir, sous les points de vue précédens, les actions de l'Empereur. Juger, c'est comparer. Nous comparerons donc son règne avec l'époque immédiate qui l'a précédé, avec l'époque qui l'a suivi. Nous jugerons ses projets sur ce qu'il a fait étant vainqueur, sur ce qu'il a laissé malgré sa défaite.

Lorsque Napoléon revint d'Egypte, toute la France l'accueillit avec transport ; on vit en lui le sauveur de la révolution, qui était au moment de périr. Fatiguée par tant d'efforts successifs, ballottée par tant de partis différens, la France s'était endormie au bruit de ses victoires, et semblait prête à perdre tout le fruit de ce qu'elle avait acquis. Le gouvernement était sans force morale, sans principe, sans vertu. Les fournisseurs et les faiseurs d'affaires étaient à la tête de la société,

lution de 1830, on ne se contenta pas de les renvoyer, on introduisit dans la charte un article qui interdisait au gouvernement de prendre à sa solde des troupes étrangères. Un an plus tard surviennent les malheurs de la Pologne ; 6000 Polonais se réfugient en France, on voudrait les enrégimenter ; la loi réactionnaire de la veille s'y oppose !

et y tenaient le premier rang au milieu de la corruption. Les généraux d'armée, tels que Championnet à Naples et Brune en Lombardie[1], se sentant les plus forts, commençaient à ne plus obéir au gouvernement et emprisonnaient ses représentans. Le crédit était anéanti, le trésor était vide, la rente était tombée à onze francs ; le gaspillage était dans l'administration, le brigandage le plus odieux infestait la France, et l'ouest était toujours en insurrection. Enfin, l'ancien régime s'avançait d'une manière effrayante, depuis qu'à côté du bonnet de la liberté on n'apercevait plus la hache du licteur.

On parlait sans cesse de liberté et d'égalité; et chaque parti n'en voulait que pour lui. Nous voulons l'égalité, disaient les uns, mais nous ne voulons pas accorder les droits de citoyens aux parens des nobles et des émigrés ; nous voulons laisser cent quarante-cinq mille Français dans l'exil[2]. Nous voulons

(1) Thiers, Histoire de la Révolution, Tome X, p. 217.

(2) Ce nombre est celui fixé par le rapport du ministre de la police, an VIII.

l'égalité, disaient les autres, mais nous ne voulons pas accorder d'emplois aux conventionnels. Enfin, nous voulons la liberté, mais nous maintenons la loi qui condamne à la peine de mort ceux dont les écrits tendraient à rappeler l'ancien régime ; nous maintenons la loi des ôtages qui détruit la sécurité de deux cent mille familles[1] ; nous maintenons les entraves qui rendent nulle la liberté des cultes, etc. etc.

Une telle contradiction entre les principes proclamés et leur application, tendait à introduire la confusion dans les idées et dans les choses. Il devait en être ainsi, tant qu'il n'y aurait pas un pouvoir national qui, par sa stabilité et la conscience de sa force, fût exempt de passions, et pût donner protection à tous les partis, sans rien perdre de son caractère populaire.

Les hommes ont eu dans tous les temps les mêmes passions. Les causes qui produisent les grands changemens sont différentes, mais les effets sont souvent les mêmes. On a presque

(1) Bignon, Tome Ier, page 11.

toujours vu, dans les temps de trouble, les opprimés réclamer pour eux la liberté, et une fois obtenue, la refuser à ceux qui étaient leurs oppresseurs. Il y avait en Angleterre au dix-septième siècle une secte religieuse et républicaine, qui, persécutée par l'intolérance du clergé et du gouvernement, se décida à abandonner le pays de ses ancêtres et à aller au-delà des mers, dans un monde inhabité, jouir de cette douce et sainte liberté que l'ancien monde lui refusait. Victimes de l'intolérance, consciens des maux qu'elle fait souffrir, ah! certes, dans la patrie qu'ils vont fonder, ces hommes indépendans seront plus justes que leurs oppresseurs! Mais, inconséquence du cœur humain! la première loi des Puritains fondant une nouvelle société dans l'état de Massachuset, est la peine de mort pour ceux qui s'écarteront de leur doctrine religieuse!

Admirons l'esprit napoléonien, il ne fut jamais ni exclusif, ni intolérant. Supérieur aux petites passions des partis, généreux comme le peuple qu'il était appelé à gouverner, l'Empereur professa toujours cette

maxime, qu'en politique il faut guérir les maux, jamais les venger.

L'abus du pouvoir royal, la tyrannie de la noblesse avaient produit cette réaction immense qu'on appela la révolution de 89. Celle-ci amena d'autres réactions opposées et funestes. Avec Napoléon cessèrent toutes les passions réactionnaires. Fort de l'assentiment du peuple, il procéda rapidement à l'abolition de toutes les lois injustes, il cicatrisa toutes les plaies, récompensa tous les mérites, adopta toutes les gloires, et fit concourir tous les Français à un seul but, la prospérité de la France.

A peine investi du pouvoir, le premier consul révoque les lois qui excluaient les parens des émigrés et des ci-devant nobles de l'exercice des droits politiques et des fonctions publiques. La loi de l'emprunt forcé est rapportée et remplacée par une subvention extraordinaire additionnelle aux contributions. Napoléon fait cesser les réquisitions en nature et abolit la loi des ôtages. Il rappelle les écrivains condamnés à la déportation par la loi du

19 fructidor an V, tels que Carnot, Portalis, Siméon. Il fait revenir les conventionnels Barrère et Vadier. Il ouvre les portes de la France à plus de cent mille émigrés, parmi lesquels étaient compris les membres de l'Assemblée constituante. Il fait réintégrer dans leur emploi quelques conventionnels qu'on avait voulu écarter. Il pacifie la Vendée, organise l'administration des municipalités dans les villes de Lyon, Marseille et Bordeaux. Il s'écriait un jour au conseil d'état : " Gou-
" verner par un parti, c'est se mettre tôt ou
" tard dans sa dépendance. On ne m'y pren-
" dra pas ; je suis national. Je me sers de
" tous ceux qui ont de la capacité et la volonté
" de marcher avec moi. Voilà pourquoi j'ai
" composé mon conseil d'état de constituans
" qu'on appelait modérés ou Feuillans, comme
" Defernon, Roederer, Regnier, Regnaud ; de
" royalistes comme Devaines et Dufresnes ;
" enfin de jacobins comme Brune, Réal et
" Berlier. J'aime les honnêtes gens de tous
" les partis." Prompt à récompenser les services récens comme à illustrer tous les grands souvenirs, Napoléon fait mettre à l'Hôtel des Invalides à côté des statues de Hoche, de Jou-

bert, de Marceau, de Dugommier, de Dampierre, la statue de Condé, les cendres de Turenne et le cœur de Vauban. Il fait revivre à Orléans la mémoire de Jeanne d'Arc, à Beauvais, celle de Jeanne Hachette. En 1800, il fait de la reddition d'un grand citoyen, Lafayette, la condition impérieuse d'un traité. Plus tard, il prend pour aides-de-camp des officiers (Drouot, Lobeau, Bernard) qui avaient été opposés au consulat à vie ; on le voit traiter avec la même bienveillance, les sénateurs qui avaient voté contre l'établissement de l'Empire. Toujours fidèle aux principes de conciliation, l'Empereur, dans le cours de son règne, donne une pension à la sœur de Robespierre, comme à la mère du duc d'Orléans[1]. Il soulage l'infortune de la veuve de Bailly, président de l'Assemblée constituante, et soutient dans sa vieillesse la dernière descendante des Duguesclin.

Réunir toutes les forces nationales contre l'étranger, réorganiser le pays sur des prin-

(1) L'Empereur accorda à la mère du roi actuel, Louis-Philippe, une pension de 400,000 francs, et une autre de 200,000 à la duchesse de Bourbon.

cipes d'égalité, d'ordre et de justice, telle est la tâche de Napoléon. Il trouve sous la main bien des élémens antipathiques, et, suivant sa propre expression, il les réunit en amalgamant au lieu d'extirper.

Les divisions existaient non seulement dans les partis politiques, mais aussi dans les autres corps de la nation. Le clergé était partagé entre les anciens et les nouveaux évêques, la grande et la petite église, les prêtres assermentés partisans de la révolution, et les prêtres réfractaires. Ces derniers étaient les enfans chéris du pape. Profitant de l'influence que leur donnait la protection du chef de la religion, ils égaraient les esprits par les écrits qu'ils répandaient de l'étranger dans les campagnes. L'Empereur, par son concordat, enleva le chef à ce troupeau égaré, et ramena le clergé à des idées de concorde et de soumission[1].

(1) Par l'article 3 du Concordat, le pape s'engageait à procurer la renonciation des évêques émigrés, dont les mandemens et les lettres pastorales continuaient à semer le trouble dans leurs anciens diocèses. L'article 13 sanctionnait l'aliénation des biens ecclésiastiques et en déclarait la possession in-

La république des lettres était partagée entre le nouvel institut et l'ancienne académie. Il fondit les académiciens dans l'Institut, et les savans vécurent en paix, réunissant leurs lumières pour éclairer la nation et accélérer les progrès de la science. Il existait de vieux noms dont quelques-uns se rattachaient à des souvenirs de gloire ; il existait des titres dont l'influence n'était pas entièrement éteinte. Napoléon allia l'ancienne France à la nouvelle, en confondant les titres héréditaires avec de nouveaux titres acquis par des services. Les Juifs formaient une nation dans la nation ; quelques-uns de leurs dogmes étaient opposés aux lois civiles françaises. L'Empereur fit convoquer le grand Sanhédrin, qui, d'accord avec les commissaires impériaux, réforma dans la loi de Moïse, les dispositions politiques susceptibles de modifications. Les Juifs devinrent citoyens, et les barrières qui les séparaient du reste de la nation s'effacèrent peu à peu.

N'oublions pas surtout de remarquer que

commutable dans la main de leurs acquéreurs et de leurs ayant cause.

tout ce qu'entreprit Napoléon pour opérer une fusion générale, il le fit sans renoncer aux principes de la révolution. Il avait rappelé les émigrés sans toucher à l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux. Il avait rétabli la religion catholique tout en proclamant la liberté des consciences, et en donnant une rétribution égale aux ministres de tous les cultes. Il se fit sacrer par le souverain pontife sans souscrire à aucune des concessions que lui demandait le pape sur les libertés de l'église gallicane. Il épousa la fille de l'Empereur d'Autriche sans abandonner aucun des droits de la France sur les conquêtes qu'elle avait faites. Il rétablit les titres nobiliaires, mais sans y attacher de priviléges, ni de prérogatives ; ces titres allaient atteindre toutes les naïssances, tous les services, toutes les professions. Sous l'Empire, toute idée de caste était détruite, personne ne pensait à se vanter de ses parchemins ; on demandait à un homme ce qu'il avait fait, et non de qui il était né.

La première qualité d'un peuple qui aspire

à un gouvernement libre, est le respect de la loi. Or une loi n'a de force que l'intérêt qu'a chaque citoyen de la respecter ou de l'enfreindre. Pour enraciner dans le peuple le respect de la loi, il fallait qu'elle fût exécutée dans l'intérêt de tous, et qu'elle consacrât le principe de l'égalité dans toute son extension ; il fallait recréer le prestige du pouvoir et enraciner dans les mœurs les principes de la révolution ; car les mœurs sont le sanctuaire des institutions. A la naissance d'une nouvelle société, c'est le législateur qui fait les mœurs ou qui les corrige, tandis que plus tard, ce sont les mœurs qui font les lois ou qui les conservent intactes d'âge en âge. Lorsque les institutions sont d'accord non seulement avec les intérêts, mais encore avec les sentimens et les habitudes de chacun, c'est alors que se forme cet esprit public, cet esprit général qui fait la force d'un pays, parce qu'il sert de rempart contre tout empiétement de pouvoir, contre toute attaque des partis. " Il y a dans chaque nation, " dit Montesquieu, un esprit général sur le- " quel la puissance même est fondée. Quand

" elle choque cet esprit, elle se choque elle-
" même et s'arrête nécessairement."

Cet esprit général, si difficile à créer après une révolution, se forma sous l'Empire par l'établissement de ces codes qui fixaient le droit de chacun, par la morale sévère introduite dans l'administration, par la promptitude avec laquelle le pouvoir réprimait toutes les injustices, enfin par le zèle que l'Empereur mettait sans cesse à satisfaire les besoins matériels et moraux de la nation. Son gouvernement ne commit pas la faute commune à tant d'autres, de séparer les intérêts de l'âme de ceux du corps, en rejetant les premiers dans la région des chimères, et en admettant les seconds seuls dans la région de la réalité. Napoléon au contraire, en donnant l'élan à toutes les passions élevées, en montrant que le mérite et la vertu conduisaient aux richesses et aux honneurs, prouva aux peuples que les sentimens nobles du cœur humain ne sont que les drapeaux des intérêts matériels bien entendus ; de même que la morale chrétienne est sublime, parce que, même comme loi civile, elle est le

guide le plus sûr que nous puissions suivre, la meilleure conseillère de nos intérêts privés.

Pour constituer la nation, il ne suffisait pas à l'Empereur de réparer les injustices des gouvernemens passés, ou de s'appuyer indistinctement sur toutes les classes, il fallait encore organiser.

Un système de gouvernement embrasse *l'organisation administrative* et *l'organisation politique*. Dans un état démocratique comme était la France, l'organisation administrative avait plus d'importance que dans tout autre ; car elle domine jusqu'à un certain point l'organisation politique. Dans un pays aristocratique, l'action politique étant le partage de toute une classe, les délégués du pouvoir règnent plutôt par leur influence personnelle que par une influence administrative ; la force gouvernementale est répartie entre toutes les familles patriciennes[1]. Mais dans un

(1) L'Angleterre fournit un exemple à l'appui de cette opinion. Les lord-lieutenans des comtés n'ont pas la moitié du pouvoir qu'ont les préfets en France, ils ont le double de force

gouvernement dont la base est démocratique, le chef seul a la puissance gouvernementale ; la force morale ne dérive que de lui ; tout aussi remonte directement jusqu'à lui, soit haine, soit amour. Dans une telle société, la centralisation doit être plus forte que dans toute autre ; car les représentans du pouvoir n'ont de prestige que celui que le pouvoir leur prête, et pour qu'ils conservent ce prestige, il faut qu'ils disposent d'une grande autorité sans cesser d'être vis-à-vis du chef dans une dépendance absolue, afin que la surveillance la plus active puisse s'exercer sur eux.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'organisation administrative sous l'Empire eut, comme la plupart des institutions de cette époque, un objet momentané à remplir, et un but éloigné à atteindre. La centralisation était alors le seul moyen de constituer la France, d'y établir un régime stable et d'en

morale. Leur influence vient de leur position dans la société et non de leur emploi ; c'est le *lord* qui gouverne beaucoup plus que le *lieutenant* du gouvernement.

faire un tout compact, capable tout à la fois de résister à l'Europe et de supporter plus tard la liberté. L'excès de centralisation, sous l'Empire, ne doit pas être considéré comme un système définitif et arrêté, mais plutôt comme un moyen. Dans toutes les institutions, c'est l'idée prédominante et la tendance générale qu'il faut surtout rechercher et approfondir.

Une bonne administration se compose d'un système régulier d'impôts, d'un mode prompt et égal pour les percevoir, d'un système de finances qui assure le crédit, d'une magistrature considérée qui fasse respecter la loi, enfin, d'un système de rouages administratifs qui porte la vie du centre aux extrémités et des extrémités au centre. Mais ce qui distingue surtout une bonne administration, c'est lorsqu'elle fait appel à tous les mérites, à toutes les spécialités, pour éclairer sa marche et mettre en pratique tous les perfectionnemens ; c'est lorsqu'elle réprime avec force tous les abus, qu'elle améliore le sort des classes pauvres, qu'elle éveille toutes les industries, et qu'elle tient une balance égale entre les riches et les

pauvres, entre ceux qui travaillent et ceux qui font travailler, entre les dépositaires du pouvoir et les administrés.

La Convention avait divisé le territoire français en départemens; l'Empereur facilita l'exercice du pouvoir par la création des préfets, sous-préfets, maires et adjoints. La France fut divisée en outre en 398 arrondissemens communaux. Chaque département avait un conseil général et un conseil de préfecture; le premier présidait à la répartition des charges publiques, et surveillait l'agent spécial du pouvoir; le second décidait des demandes des particuliers envers l'administration.

L'Empereur se félicitait à Ste.-Helène d'avoir institué un ministre du trésor et un ministre secrétaire d'état. Le ministre du trésor concentrait toutes les ressources et contrôlait toutes les dépenses de l'empire. Du ministre secrétaire d'état émanaient tous les actes; c'était le ministre des ministres donnant la

vie à toutes les actions intermédiaires ; le grand notaire de l'empire signant et légalisant toutes les pièces.

L'Empereur introduisit l'ordre et l'économie dans toutes les branches du service, ainsi que dans l'administration des établissemens de charité. Il rétablit la direction générale des forêts, de l'enrégistrement et des douanes, qui étaient auparavant régies par des administrations collectives. L'administration des forêts fut rendue plus économique et plus simple, celle de l'enrégistrement moins onéreuse, par une meilleure distribution des droits à percevoir.

Quant à l'administration militaire, nous voyons dans le Mémorial de Ste.-Hélène que Napoléon la trouvait trop étendue : " On " avait centralisé à Paris, dit-il, la direc- " tion des marchés, des fournitures, les con- " fections, et subdivisé la correspondance du " ministère en autant de personnes qu'il y " avait de régimens. Il fallait au contraire

" centraliser les correspondances et subdiviser
" les ressources en les transportant dans les
" localités mêmes."

L'ordre judiciaire se composait, sous le directoire, de 417 tribunaux correctionnels, et de 98 tribunaux civils. En 1800 il fut établi, dans chaque arrondissement communal, un tribunal de première instance, connaissant aussi des matières de police correctionnelle ; ce qui rendait la justice plus facile à tous les citoyens. Au-dessus de ces tribunaux de première instance s'élevaient vingt-neuf tribunaux d'appel. Chaque département avait un tribunal criminel. A Paris siégeait la cour de cassation. En 1810, les cours d'appel et les cours criminelles furent réunies, et reçurent le titre de cours impériales ; elles connaissaient des matières civiles et des matières criminelles ; les cours de justice criminelle furent supprimées. Les cours d'assises et les cours spéciales étaient une émanation des cours impériales. La réunion de ces deux justices avait deux avantages : le premier, de donner une garantie à l'accusé en le soumettant à une

juridiction moins rigoureuse, puisqu'elle n'aurait plus l'habitude de ne chercher que des crimes dans les affaires qui lui étaient soumises. En second lieu, la magistrature civile étant généralement honorée, et la magistrature criminelle étant, au contraire, par la nature même de ses attributions, impopulaire, la fusion de ces deux corps judiciaires avait pour résultat de faire participer la magistrature criminelle à la considération qui entourait la magistrature civile.

Comme preuve de la bonté des institutions judiciaires sous l'empire, il n'est pas inutile de remarquer que les crimes allèrent toujours en diminuant, et que le nombre des prisonniers d'état, qui était de 9,000 au 18 brumaire, se trouva réduit à 150 en 1814.

Les finances d'un grand état devaient, suivant l'Empereur, offrir les moyens de faire face aux circonstances extraordinaires, et même aux vicissitudes des guerres les plus acharnées, sans qu'on fût obligé d'avoir recours à de nouveaux impôts dont l'établissement est toujours difficile. Son système consistait

à en avoir un grand nombre, qui pesaient peu sur le peuple en temps ordinaire, et dont le taux s'élèverait ou s'abaisserait suivant les besoins, au moyen des centimes additionnels.

On sait à combien d'abus était soumis le recouvrement des impôts avant le 18 brumaire ; aussi le trésor ne possédait-il à cette époque que 150,000 francs. Les rentes et pensions de l'état n'étaient payées qu'en papier qui perdait considérablement sur la place. Les produits versés au trésor se composaient de plus de quarante espèces. Il était impossible de faire un budget.

Au commencement du consulat, Pitt, notre terrible adversaire, voyait dans le manque d'argent et de crédit la ruine prochaine de la France. Il ignorait toutes les ressources que pouvait en tirer un gouvernement habile et fort. Un an, en effet, suffit à Napoléon, après le 18 brumaire, pour régulariser le recouvrement des contributions de telle sorte, que, tout en abolissant les moyens coërcitifs, il avait fait face aux dépenses, diminué les impôts, ré-

tabli le numéraire effectif, et possédait en porte-feuille trois cents millions de valeurs.

" Des finances fondées sur une bonne agriculture ne se détruisent jamais," disait le premier consul[1]. Les faits lui ont donné raison.

Par l'ordre et la régularité qu'il introduisit dans l'administration et dans les budgets, il fit revivre le crédit. Il favorisa la création de la banque de France ; mais tout en la rendant indépendante du gouvernement, il se réservait sur elle une action de contrôle. Il demandait, non qu'elle lui prêtât de l'argent, mais qu'elle présentât des facilités pour réaliser à bon marché les revenus de l'état, aux époques et dans les lieux convenables. Il se montra constamment disposé à venir à son aide dans les momens difficiles. " Malgré le mauvais esprit et la méfiance dont quelques régens sont animés, disait-il en 1805, j'arrêterai, s'il le faut, la solde de mes troupes pour soutenir la banque." Il avait l'intention

(1) Lettre de Napoléon au Roi d'Angleterre.

d'ériger des succursales de cet établissement dans toutes les grandes villes de France.

Il créa un ministère du trésor indépendant du ministre des finances. Il ne voulait pas d'alliance entre la banque et le trésor, parce qu'il pensait qu'un simple mouvement de fonds peut porter avec lui le secret de l'état. Une des plus importantes innovations qui eurent lieu à la trésorerie, fut l'introduction de la comptabilité en partie double.

La France doit se féliciter de ce que le système d'emprunt qui écrase aujourd'hui l'Angleterre, n'ait pas été mis en vigueur sous l'Empire. Napoléon avait posé les principes contraires, en fixant, par une loi spéciale, le montant de la dette publique à quatre-vingt millions de rentes.

On peut compter parmi les améliorations qu'on doit à l'Empire, la loi qui obligeait les receveurs généraux, les notaires, et les agens de change à fournir des cautionnemens. Pour un gouvernement nouveau, il était essentiel que le cours de la dette se maintînt en état

progressif; et la conséquence naturelle de cette nécessité était un droit de police et de surveillance sur les hommes, qui ne spéculant que sur la variation de ce cours, peuvent avoir intérêt à lui imprimer un mouvement rétrograde. Les investigations éclairées de l'Empereur allèrent jusqu'à faire rectifier le taux des rentes viagères comme n'étant pas d'accord avec le calcul des probabilités.

Il fonda la caisse d'amortissement. Il s'exprimait ainsi à cette occasion : " On dit qu'une caisse d'amortissement ne doit être qu'une machine à emprunt ; cela peut être vrai ; mais *le temps n'est pas venu pour la France de fonder ses finances sur des emprunts.*" Il installa une caisse de service qui était principalement chargée d'opérer avec célérité dans les départemens l'application locale des recettes aux dépenses. Elle ouvrait des comptes-courans aux receveurs généraux.

Il avait l'intention de créer des caisses d'activité, dont les sommes croissantes eussent été consacrées aux travaux d'amélioration publique. Il y aurait eu la caisse d'activité

de l'empire pour les travaux généraux, la caisse des départemens pour les travaux locaux, la caisse des communes pour les travaux municipaux.

En 1806, le droit de passe et de taxe sur les routes fut supprimé, et une loi autorisa l'établissement d'octrois municipaux dans les villes où les hospices civils n'avaient pas de revenus suffisans.

Le conseil de liquidation, installé en 1802, cessa ses travaux le 30 juin 1810. Il avait ainsi payé toutes les dettes de l'état ; cette longue plaie de la révolution, comme le dit M. Thibaudeau, était enfin fermée[1].

L'Empereur estimait qu'il fallait à la France un budget de 800 millions pour l'état de guerre, et de 600 millions pour l'état de paix. Le budget sous l'Empire n'a jamais dépassé le chiffre ci-dessus, excepté après les revers de Moscou ; il était donc, malgré la guerre, de 400 millions moins élevé que celui dont vingt-qua-

(1) Thibaudeau, tome VIII, page 28.

tre années d'une paix profonde ont grevé la France[1]. L'Empereur ne dépensait pas pour lui la moitié de sa liste civile, et il employait l'excédant soit à former un fond de réserve, soit à faire exécuter des travaux publics, soit à seconder les manufactures. En 1814 toutes ses réserves furent consacrées à soutenir la guerre nationale.

Un bon système de comptabilité est le complément indispensable d'un bon système de finances. La constitution de l'an VIII avait conservé une commission de comptabilité chargée de juger les comptes ; elle n'avait pu suffire aux travaux immenses accumulés sur elle. Depuis 1792 jusqu'en 1807, sur 11,477 comptes, elle n'en avait jugé que 8,793[2]. L'Empereur, jaloux de tout régulariser, établit la cour des comptes, qui mit au courant cette partie importante du service public.

On a reproché à l'Empereur d'avoir, dans le prélèvement des impôts, trop favorisé la

(1) Voir les budjets de l'Empire dans les Pièces à l'appui.

(2) Thibaudeau, tome VI, page 130.

propriété foncière. Il pensait que, pendant la paix, il fallait ménager la ressource des impôts directs, parce que ce sont les seuls qui, pendant la guerre, supportent toutes les charges ; et qu'il fallait profiter de l'activité que la paix imprime aux consommations pour leur demander des contributions indirectes, qu'elles ne peuvent plus fournir en temps de guerre. D'ailleurs, un but politique aurait pu présider à cette préférence momentanée ; car il faut remarquer que les changemens politiques survenus depuis 1789 avaient créé environ dix millions de propriétaires fonciers ; que ces propriétaires, dont tous les intérêts se rattachaient à la révolution, étaient la classe que le gouvernement devait surtout ménager ; car c'était cette masse de nouveaux acquéreurs qui était appelée à former l'esprit public. L'Empereur disait un jour au conseil d'état : " Le système d'imposi-
" tion est mauvais ; il fait qu'il n'y a ni pro-
" priété ni liberté civile ; car la liberté civile
" dépend de la sûreté de la propriété. Il n'y
" en a point dans un pays où l'on peut chaque
" année changer le vote du contribuable. Ce-
" lui qui a 3000 francs de rente ne sait pas
" combien il lui en restera l'année suivante

" pour exister. On peut absorber tout son
" revenu par la contribution. On voit, pour
" un misérable intérêt de 50 à 100 francs,
" plaider solennellement devant un grave tri-
" bunal, et un simple commis peut, d'un seul
" coup de plume, vous surcharger de plusieurs
" milliers de francs ! Il n'y a donc plus de
" propriété ! Lorsque j'achète un domaine,
" je ne sais pas ce que je fais. En Lombar-
" die, en Piémont, il y a un cadastre ; chacun
" sait ce qu'il doit payer. Le cadastre est
" invariable ; on n'y fait des changemens que
" dans des cas extraordinaires, et après un
" jugement solennel. Si l'on augmente la
" contribution, chacun en supporte sa part
" au marc la livre, et peut faire ce calcul
" dans son cabinet. On sait alors ce qu'on
" a ; il y a une propriété. Pourquoi n'y a-t-il
" pas d'esprit public en France ? c'est qu'un
" propriétaire est obligé de faire sa cour à
" l'administration. S'il est mal avec elle, il
" peut être ruiné. Le jugement des récla-
" mations est arbitraire. C'est ce qui fait
" que chez aucune autre nation, on n'est
" aussi servilement attaché au gouvernement
" qu'en France, parce que la propriété y est

" dans la dépendance. En Lombardie, au
" contraire, un propriétaire vit dans sa terre
" sans s'inquiéter qui gouverne. On n'a
" jamais rien fait en France pour la propriété.
" Celui qui fera une bonne loi sur le cadastre,
" méritera une statue." En 1810, le cadastre parcellaire était exécuté dans 3,200 communes; environ 600,000 propriétaires jouissaient de l'égalité proportionnelle dans les communes cadastrées.

La propriété des mines n'avait jamais été réglée qu'imparfaitement. En 1810, elle fut régularisée par des lois, et l'Empereur créa un corps d'ingénieurs de mines.

L'amélioration des classes pauvres fut une des premières préoccupations de l'Empereur. Dans une lettre au ministre de l'intérieur, du 2 novembre 1807, il dit qu'il attache à la destruction de la mendicité une grande idée de gloire. Il fit établir des dépôts de mendicité; quarante deux existaient déjà en 1809. Pour trouver les moyens efficaces de soulager la misère du peuple, il provoquait les avis de tous les publicistes. Il institua la société

maternelle qui devait avoir un conseil d'administration dans chacune des grandes villes de l'Empire. L'institution des sœurs de la charité fut rétablie avec tous ses anciens avantages, sans les abus qui en avaient altéré la destination. Six maisons destinées à recueillir les orphelines de la Légion-d'honneur, jusqu'au nombre de 600, furent créées en 1810. L'Hôtel des Invalides reçut en 1803 une nouvelle organisation, et on lui adjoignit sur divers points plusieurs succursales. Napoléon créa des camps pour les vétérans, où, chacun de ceux qui y étaient admis, avait une habitation rurale, une portion de terre d'un revenu net, égal à la somme de retraite.

En 1807, on rendit aux hospices les biens qu'un décret de la convention avait aliénés.

Les condamnés par les tribunaux criminels et par la police correctionnelle, restaient confondus dans les prisons avec les prévenus et les accusés. Le gouvernement adopta le système des prisons centrales pour les condamnés à une année au moins de détention.

L'Empereur voulait que tout dans le culte fût gratuit et pour le peuple ; que l'inhumation du pauvre fût faite gratuitement et décemment. " On n'avait pas le droit, disait-il, de mettre un impôt sur les morts ; on ne devait pas priver les pauvres, parce qu'ils sont pauvres, de ce qui les console de la pauvreté." Il ordonna que les églises fussent ouvertes gratuitement au public ; que si l'église était tendue en noir pour un riche, on ne la détendrait qu'après le service du pauvre. Il avait eu l'intention de faire réduire le dimanche les places du parterre du théâtre français à vingt sous, afin que le peuple pût jouir des chefs-d'œuvre de notre littérature. Dans le discours qu'il prononça en 1807 devant le corps législatif, il dit, que dans toutes les parties de son empire, même dans le plus petit hameau, l'aisance des citoyens, et la valeur des terres se trouveraient bientôt augmentées par l'effet du système général d'amélioration qu'il avait conçu.

La guerre l'empêcha de réaliser complète-

ment un aussi grand projet, et arrêta l'exécution d'une foule d'autres améliorations philanthropiques, parmi lesquelles nous citerons le désir de faire cesser les inconvéniens existant à la maison de dépôt de la préfecture de police à Paris, où l'on voit les plus honnêtes gens exposés à passer la nuit confondus avec des voleurs et des scélérats.

Communes.—L'administration de la France était une machine qui s'organisait. Il fallait, comme cela a été dit plus haut, tout centraliser pour améliorer, vivifier, fonder, sauf à reporter ensuite à la circonférence la part de pouvoir que le centre avait absorbé momentanément.

L'Empereur sentait toute l'importance d'une bonne administration communale ; il disait qu'il fallait bien se garder de détruire l'esprit municipal. Il soutenait souvent les maires contre les préfets, et voulait que ceux-ci assistassent à l'installation des maires. Suivant son opinion, les octrois devaient être administrés dans l'intérêt des communes par

les maires, et les préfets devaient se borner à une simple surveillance.

Pour encourager dans les communes rurales des échanges propres à faire disparaître la dissémination et l'enchevêtrement des pièces de terre, le gouvernement exempta des droits d'enrégistrement la première commune dont les habitans auraient exécuté cette opération par un accord général.

L'esprit communal est un esprit essentiellement conservateur ; tout ce qu'il a acquis, que ce soit un abus ou un avantage, il le garde avec la même ténacité. Pour régénérer la commune, il fallait la priver momentanément d'une partie de ses droits, jusqu'à ce que son éducation fût faite ; alors seulement on lui eût rendu sans crainte pour le bien général une plus grande indépendance. La prospérité des communes fut l'objet de toute la sollicitude de l'Empereur. Le plan qu'il avait conçu pour améliorer leur état se trouve développé dans une lettre écrite par lui au

ministre de l'intérieur, et que nous reproduisons à la fin de cet écrit.

" Travailler, disait-il, à la prospérité des 36,000 communautés, c'est travailler au bonheur des 30 millions d'habitans en simplifiant la question, en diminuant la difficulté de tout ce qu'établit de différence le rapport de 36,000 à 30,000,000." Dans ce but, l'Empereur classa les communes en trois catégories : communes endettées, communes au courant, communes ayant des ressources disponibles. D'après des moyens qu'il explique au ministre de l'intérieur, cinq années auraient suffi pour faire disparaître les municipalités endettées ; il n'y aurait plus eu alors que deux classes de communes : communes ayant des ressources disponibles, et communes au courant ; et au bout de dix ans, la France n'aurait plus compté que des communes ayant des ressources disponibles.

" L'aliénation des biens des communes, sous le rapport des progrès de l'agriculture, était, disait l'Empereur, la plus grande question d'économie politique qu'on pût agiter." Elle

fut tranchée par les besoins impérieux de la guerre. En 1813, on vendit les terres, maisons et usines appartenant aux communes; on leur laissa les bois, pâtis, pâturages, tourbières, et autres biens dont les habitans jouissaient en commun, ou dont ils ne tiraient aucun loyer; aussi bien que les édifices affectés au service public, et les emplacemens qui concouraient à la salubrité des lieux ou à l'agrément. Les biens à vendre étaient cédés à la caisse d'amortissement. Les communes recevaient, en inscriptions à cinq pour cent, une rente proportionnée au revenu net de leurs biens cédés.

On voit clairement, par ce qui précède, que les intentions de l'Empereur étaient toutes portées vers l'amélioration du bien-être matériel du pays. On voit encore, que lorsque les désastres de la guerre le forcent à recourir à des expédiens, les ressources qu'il sait se créer ne sont pas désastreuses pour le pays, et qu'elles ne ressemblent guère à tous les moyens employés par d'autres gouvernemens dans des circonstances analogues. Il n'y eut ni papier-monnaie, ni emprunt forcé, ni emprunt écra-

sant, ni altération de la valeur de la monnaie, comme cela se fit même sous Frédéric le Grand.

L'Empereur avait fait une distinction précise entre les ressources d'un état. " Jadis, disait-il, on ne connaissait qu'une espèce de propriété, celle du terrain ; il en est survenu une nouvelle, celle de l'industrie, aux prises en ce moment avec la première ; c'est la grande lutte des champs contre les comptoirs, des créneaux contre les métiers ; puis une troisième, celle dérivant des énormes charges perçues sur les administrés, et qui distribuées par les mains neutres et impartiales du gouvernement, peuvent garantir du monopole des deux autres, leur servir d'intermédiaire, et les empêcher d'en venir aux mains." Il faisait la classification suivante :

L'Agriculture, l'âme, la base de l'Empire.

L'Industrie, l'aisance, le bonheur de la population.

Le Commerce extérieur, la surabondance, le bon emploi des deux autres.

Le commerce extérieur, infiniment au-dessous des deux autres dans ses résultats, leur a été aussi constamment subordonné dans la pensée de Napoléon. " Celui-ci est fait pour les deux autres, disait-il ; les deux autres ne sont pas faits pour lui. Les intérêts de ces trois bases essentielles sont divergens, souvent opposés. Je les ai constamment servis dans leur rang naturel."

L'agriculture n'a cessé de faire de grands progrès sous l'Empire(1). " C'est par des comparaisons et des exemples, disait Napoléon, que l'agriculture, comme tous les autres arts, se perfectionne." Il ordonnait aux préfets de lui faire connaître les propriétaires cultivateurs qui se distingueraient, soit par une culture mieux entendue et mieux raisonnée, soit par une éducation plus soignée des bestiaux et par l'amélioration des espèces. Dans les départemens qui étaient arriérés pour la culture, on engageait les bons propriétaires à envoyer

(1) Voyez à la fin de l'ouvrage l'exposé de la situation de l'Empire, présenté en 1813, par le ministre de l'intérieur.

leurs enfans étudier la méthode usitée dans les départemens où l'agriculture était florissante. Des éloges et des distinctions étaient décernés à ceux qui avaient le mieux profité.

Le code rural, projeté dès 1802, fut soumis en 1808 à des commissions consultatives, formées dans chaque ressort de cours d'appel, et composées de juges, d'administrateurs et d'agriculteurs les plus distingués. Il ne put être achevé sous l'Empire.

En 1807 le gouvernement créa dans l'école vétérinaire d'Alfort, une chaire d'économie rurale.

L'industrie non seulement fut encouragée sous l'Empire, mais on peut dire qu'elle fut en quelque sorte créée ; elle atteignit en peu de temps un degré extraordinaire de prospérité.

L'Empereur, en disant que l'industrie était une nouvelle propriété, exprimait d'un seul mot son importance et sa nature. L'esprit de propriété est par lui-même envahissant et exclusif.

La propriété du sol avait eu ses vassaux et ses serfs. La révolution affranchit la terre ; mais la nouvelle propriété de l'industrie, s'agrandissant journellement, tendait à passer par les mêmes phases que la première, et à avoir comme elle ses vassaux et ses serfs.

Napoléon prévit cette tendance inhérente à tout système dont les progrès sont des conquêtes ; et tout en protégeant les maîtres des établissemens industriels, il n'oublia pas de protéger aussi le droit des ouvriers. Il établit à Lyon et plus tard dans d'autres villes manufacturières un conseil de prud' hommes, véritables juges de paix de l'industrie, qui étaient chargés de régler les différends qui pouvaient naître entre ceux qui travaillent et ceux qui font travailler. Des réglemens furent publiés sur la police des fabriques, les marques particulières, le contentieux, les obligations respectives des ouvriers et des fabricans. Des chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers furent instituées. On installa au ministère de l'intérieur un conseil général

de fabriques et de manufactures. L'Empereur prêta souvent sur sa liste civile à des manufactures qui faute de débit étaient dans le cas de suspendre leurs travaux. Son intention était de venir au secours de l'industrie, par l'établissement d'une caisse particulière. Il écrivait après la bataille d'Eylau, au ministre de l'intérieur : " Mon but n'est pas d'empêcher tel négociant de faire banqueroute, les finances de l'état n'y suffiraient pas, mais d'empêcher telle manufacture de se fermer. Mon but est de suppléer à la vente en prêtant. Je veux bâtir un établissement stable et perpétuel, et le doter de quarante à cinquante millions, de manière que le défaut de débit soit moins cruel pour le manufacturier."

L'Empereur releva l'industrie en faisant concourir les sciences à son amélioration. " Si l'on m'eût laissé le temps, disait-il, bientôt il n'y aurait plus eu de métiers en France ; tous eussent été des arts." En effet la chimie et la mécanique furent sous son règne employés à perfectionner toutes les branches d'industrie.

Aussi que de machines furent créées, que d'inventions virent le jour durant le régime impérial !

Si l'esprit d'association n'a pas fait plus de progrès en France, ce n'est pas faute d'encouragemens de la part du chef de l'état ; car au milieu des préoccupations de la guerre, il ordonna au ministre de l'intérieur de chercher à vendre à des compagnies les canaux qui étaient achevés, et il lui enjoignit en 1807 de faire exécuter le Pont de Jena en fer, comme le Pont des Arts, par une compagnie.

L'Empereur s'opposa toujours au rétablissement des jurandes et des maîtrises. Il établit des écoles d'arts et de métiers à Châlons. Les prix les plus élevés furent fondés pour encourager toutes les inventions. Une somme d'un million fut promise à l'inventeur de la meilleure machine pour filer le lin ; un premier prix de 40,000 fr. et un second de 20,000, à l'auteur de la machine la plus propre à ouvrir, carder, peigner et filer la laine.

Il créa les manufactures de coton, qui comportent le coton filé, le tissu, enfin l'impression. Avant l'Empire, l'art de filer le coton n'était pas pratiqué en France ; les tissus nous venaient de l'étranger. Le coton fut cultivé avec avantage au midi de la France, en Corse, et en Italie ; on en évalua en 1810 la récolte à 100,000 kilogrammes. Les mérinos furent élevés et répandus dans tout l'Empire. Napoléon ordonna qu'on fît des fouilles pour chercher du granit, et c'est à cet ordre qu'on doit les carrières qu'on exploite aujourd'hui[1]. Les produits européens remplacèrent les produits exotiques ; la chicorée suppléa au café, et le pastel à l'indigo ; la betterave fut substituée à la canne à sucre, et la garance à la cochenille ; les fabriques de soudes artificielles remplacèrent les soudes étrangères ; et maintenant tous ces différens produits sont, pour la plupart, une source de richesse pour la France. La fabrication du sucre de betterave s'élève à 20,000,000 de kilogrammes

(1) Bignon.

par an, et la chicorée est restée le café du pauvre[1] !

Le *commerce* extérieur au-delà des mers ne put, à cause de la guerre, recevoir une grande extension ; mais le commerce intérieur prit un immense développement ; car on peut dire qu'alors le commerce intérieur était le commerce européen, depuis Hambourg jusqu'à Rome.

Un conseil général de commerce fut installé près du ministre de l'intérieur, de même qu'il en avait été établi un pour l'industrie.

Dans tous ses traités, l'Empereur vise toujours à favoriser le commerce français. En 1808, il ouvre des débouchés en Espagne aux produits nationaux, en faisant supprimer les prohibitions sur les soieries de Lyon, de Tours et de

(1) Non seulement la France, mais même le continent européen a profité de tous ces nouveaux produits. Le grand-duché de Bade, à lui seul, exporte annuellement aujourd'hui pour plus d'un million de francs de chicorée.

Turin. Il assure un pareil accès au drap de Carcassonne, à la toile de Bretagne, à la quincaillerie française. Il veut que le commerce établisse à Pétersbourg des maisons françaises, qui reçoivent des marchandises de France, et fassent venir en France des marchandises russes. Et c'est encore grâce à un traité fait par l'Empereur avec la Russie, que la France tire aujourd'hui de ce pays les bois de construction nécessaires à sa marine.

Le code commercial fut terminé et adopté en 1807.

Les *travaux publics* que l'Empereur fit exécuter sur une si grande échelle, furent non-seulement une des causes principales de la prospérité intérieure, mais ils favorisèrent même un grand progrès social. En effet, ces travaux, en multipliant les communications, produisaient trois grands avantages : le premier, d'employer tous les bras oisifs, et de soulager ainsi les classes pauvres ; le second, de favoriser l'agriculture, l'industrie et le commerce ;

la création de nouvelles routes et de canaux augmentant la valeur des terres, et facilitant l'écoulement de tous les produits. Le troisième, enfin, était de détruire l'esprit de localité, et de faire disparaître les barrières qui séparent, non seulement les provinces d'un état, mais les différentes nations, en facilitant tous les rapports des hommes entre eux, et en resserrant les liens qui doivent les unir. On trouvera à la fin de l'ouvrage le relevé des principaux travaux publics exécutés sous l'Empire. Le système de Napoléon consistait à faire faire par l'état un grand nombre de constructions, et une fois celles-ci terminées, de les revendre et d'affecter le produit de cette vente à l'exécution d'autres travaux. Il est important de remarquer que, malgré la guerre, l'Empereur trouva le moyen de dépenser en douze ans 1,005,000,000 pour des travaux publics ; et l'homme qui eut tant de trésors à sa disposition, qui distribua 700 millions en dotations, n'eut jamais de propriétés particulières !

L'instruction publique devait, sous un régime

éclairé comme l'était celui de l'Empire, participer à l'impulsion imprimée par le chef de l'état à toutes les branches de l'administration. " Il n'y a, disait l'Empereur, que ceux qui " veulent tromper les peuples et gouverner à " leur profit, qui peuvent vouloir les retenir " dans l'ignorance ; car plus les peuples seront " éclairés, plus il y aura de gens convaincus " de la nécessité des lois, du besoin de les dé- " fendre, et plus la société sera assise, heu- " reuse, prospère ; et s'il peut arriver jamais " que les lumières soient nuisibles à la multi- " tude, ce ne sera que quand le gouvernement, " en hostilité avec les intérêts du peuple, " l'acculera dans une position forcée, ou " réduira la dernière classe à mourir de " misère ; car alors il se trouvera plus d'es- " prit pour se défendre ou devenir criminel."

La Convention nationale avait déjà beaucoup fait en renversant l'édifice gothique de l'enseignement. Mais, dans les momens de troubles, il est difficile de fonder ; et les établissemens d'instruction projetés étaient restés imparfaits. Il n'y avait d'écoles primaires que dans les villes, les écoles centrales étaient

désertes. Napoléon divisa en 1802, l'enseignement en trois classes : 1° Les écoles municipales ou primaires ; il devait en être créé 23,000 ; 2° les écoles secondaires, ou collèges communaux ; 3° les lycées et les écoles spéciales, entretenues aux frais du trésor. L'institut était la tête de tout l'édifice. La plus grande activité fut imprimée à la création des écoles, que se disputèrent à l'envi les villes et les départemens et dont ils offrirent de faire les frais.

On établit d'abord quarante-cinq lycées : il devait y en avoir un au moins par arrondissement de chaque tribunal d'appel. Trois commissions de savans parcoururent le pays, pour verser dans les lycées tous les matériaux de l'instruction. Il y avait 6400 élèves pensionnaires de l'état.

Le gouvernement fit faire des ouvrages pour l'enseignement des mathématiques par La Place, Monge et Lacroix ; d'histoire naturelle par Duménil, de minéralogie par Brogniard, de chimie par Adet, d'astronomie par Biot, de physique par Haüy.

La dénomination de prytanée français, sous laquelle jusqu'alors avaient été compris plusieurs collèges, fut donnée, en 1803, au seul collège de St.-Cyr, école gratuite réservée aux fils de militaires morts sur le champ de bataille. Les élèves de cette école, après avoir subi des examens, passaient à l'école spéciale de Fontainebleau, qui fut aussi créée à cette époque.

On établit une école spéciale de marine et des vaisseaux-écoles, à Toulon et à Brest.

On créa deux écoles pratiques de mines, l'une à Geislautern, département de la Saar, l'autre à Pesey, département du Mont Blanc.

En 1806, l'Empereur sentit le besoin de régulariser l'instruction par un système général. On a reproché à ce système d'entraver la liberté ; mais, comme il a été dit plus haut, le temps de la liberté n'était pas venu ; et lorsqu'un gouvernement se trouve à la tête d'une nation qui vient de s'affranchir de toutes les idées du passé, il est de son devoir non seule-

ment de diriger la génération présente, mais d'élever la génération qui surgit dans les principes qui ont fait triompher cette révolution. " Il n'y aura pas d'état politique fixe, disait " l'Empereur, s'il n'y a pas de corps ensei- " gnant avec des principes fixes ; sa création, " au contraire, fortifiera l'ordre civil."

Tout en renfermant des restrictions, le système d'éducation était un beau et grand monument, et se trouvait en harmonie avec l'ensemble de l'organisation impériale, qui s'adressait à toutes les capacités, frayait le chemin, le traçait avec précision, en faisant disparaître toutes les entraves qui empêchaient de le parcourir. Vous tous qui voulez vous livrer à l'art d'enseigner, comme vous qui voulez vous vouer, soit à l'art de guérir, soit à la science du jurisconsulte, la carrière vous est ouverte ; pourvu que la société ait les garanties suffisantes que vous êtes capables d'enseigner la morale et non le vice ; que vous savez distinguer les plantes bienfaisantes des sucs venimeux, ou que, élèves de la loi, vous en avez étudié l'esprit, et que vous saurez la défendre !

Les premières dispositions adoptées par Napoléon, avaient fait faire de grands progrès à l'instruction publique. De nombreuses écoles s'étaient élevées ; mais elles étaient isolées et indépendantes les unes des autres. L'état des hommes qui se consacraient à l'enseignement, n'était pas assuré ; ils n'étaient point assujettis à un réglement commun. L'Empereur conçut le projet de lier par des rapports immédiats tous ces établissemens, en réunissant en un corps tous les professeurs, et en relevant l'importance de leur état à l'égal des emplois les plus considérés.

L'enseignement public dans tout l'Empire fut confié exclusivement à l'université. Elle était composée d'autant d'académies, qu'il y avait de cours d'appel. Les écoles appartenant à une académie étaient placées dans l'ordre suivant : 1° les facultés pour les sciences approfondies et pour la collation des grades ; 2° les lycées ; 3° les collèges, écoles secondaires communales ; 4° les institutions, écoles tenues par des instituteurs particuliers ; 5° les pensionnats, appartenant à des maîtres particuliers et consa-

crés à des études moins fortes que celles des institutions ; 6° les petites écoles, écoles primaires. Les petits séminaires étaient sous la surveillance de l'université.

Il y avait cinq ordres de facultés, ceux de théologie, de droit, de médecine, des sciences mathématiques et physiques. Il y avait une faculté de théologie par église métropolitaine, en outre une à Strasbourg et une à Genève, pour la religion réformée. Les écoles de droit formaient douze facultés ; les cinq écoles de médecine en formaient cinq. Une faculté des sciences et une faculté des lettres étaient établies auprès de chaque lycée, chef-lieu d'une académie.

Dans chaque faculté les grades étaient le baccalauréat, la licence, le doctorat, qui étaient conférés à la suite d'examens.

La hiérarchie administrative et d'enseignement comprenait dix-neuf degrés. Nul ne pouvait être appelé à une place qu'après avoir passé par les places inférieures et obtenu dans les différentes facultés des grades correspon-

dans à la nature et à l'importance des fonctions. Les fonctionnaires étaient divisés en titulaires, en officiers de l'université et en officiers des académies; ils étaient soumis à une discipline sévère. Après un service de trente années sans interruption, ils pouvaient être déclarés émérites et obtenir une pension de retraite.

L'université était régie et gouvernée par le grand-maître, nommé par l'Empereur, et révoquable.

Le conseil de l'université était composé de trente membres. Au chef-lieu de chaque académie, il y avait un conseil académique de dix membres.

Il y avait des inspecteurs-généraux de l'université, chargés de visiter les établissemens d'instruction par ordre du grand-maître.

Il devait être établi, auprès de chaque académie et dans l'intérieur des collèges et des lycées, une ou plusieurs écoles normales destinées à

former de bons maîtres pour les écoles primaires.

L'université devait tendre sans relâche à perfectionner l'enseignement dans tous les genres, à favoriser la composition des ouvrages classiques, et veiller surtout à ce que l'enseignement des sciences fût toujours au niveau des connaissances acquises et à ce que l'esprit de système ne pût jamais en arrêter les progrès.

Les lycées, dont le nombre fut porté à cent en 1811, devaient être la pépinière des professeurs, des recteurs, des maîtres d'études. L'Empereur voulait qu'on leur donnât de grands motifs d'émulation, afin que les jeunes gens qui se voueraient à l'enseignement eussent la perspective de s'élever d'un grade à l'autre jusqu'aux premières places de l'état. Il y eut dans chaque lycée vingt élèves entretenus aux frais du gouvernement; quatre-vingt l'étaient par moitié, et cinquante aux trois quarts, afin de faciliter aux talens pauvres les moyens de se produire.

Dans l'élan qu'il imprima à l'instruction, Napoléon remplaça l'étude des langues mortes, qui étaient presque exclusivement enseignées auparavant, par l'étude plus utile des sciences physiques et mathématiques, et ce fut dans le même esprit qu'il s'opposa à la prééminence qu'on voulait donner à la médecine sur la chirurgie.

L'école polytechnique, dont la fondation appartient au directoire, prit un grand développement et fournit des officiers distingués aux armées, et des savans dans toutes les autres branches de la science pratique.

L'école normale, dont l'établissement avait été projeté sous la Convention, reçut sa destination salutaire sous l'Empire.

Napoléon créa, sous le titre de maisons mpériales, deux établissemens distincts : l'un pour l'éducation des filles des membres de la légion-d'honneur, l'autre pour l'éducation des orphelines. Dans le premier on recevait une éducation brillante ; dans le second les orphe-

lines apprenaient tous les ouvrages de femme, propres à leur donner les moyens de gagner leur vie.

Il fut pourvu au sort des enfans dont l'éducation était confiée à la charité publique ; ils formaient trois classes, les enfans trouvés, les enfans abandonnés, les orphelins pauvres. Un hospice dans chaque arrondissement fut chargé de les recevoir.

On créa à Rouen une école de préparation anatomique. L'école des arts et métiers, fondée en 1803 à Compiègne et transférée ensuite à Châlons-sur-Marne, avait pour objet de répandre partout les bienfaits d'une éducation industrielle. En 1806 on en créa une seconde à Baupréau, et une troisième dans l'abbaye de St.-Maximilien près de Trèves.

L'école française des beaux arts à Rome fut remise en activité et transférée à la villa Medici. On y envoya quinze élèves.

L'Empereur ne se borna pas à créer des écoles, il stimula encore tous les genres de mérite par des prix et des récompenses, auxquels, dans un grand but d'émulation, il fit concourir tous les savans de l'Europe. Un prix de 60,000 fr. fut institué pour celui qui ferait faire des progrès au galvanisme, et un autre, consistant en une médaille de 3000 francs, pour la meilleure expérience qui, au jugement de l'institut, serait faite chaque année sur ce même sujet. En 1808 le célèbre chimiste anglais Davy gagna le prix annuel de l'institut.

Les prix décennaux, qui furent alors fondés, étaient un encouragement offert à toutes les sciences et à tous les arts. Il y en avait neuf de 10,000 francs, et treize de 5,000.

Parmi les nombreux encouragemens accordés aux sciences, il faut mentionner le prix de 12,000 francs, qui fut promis à l'auteur du meilleur mémoire sur la maladie du croup.

L'Empereur consacra le droit de propriété aux héritiers des auteurs morts, ayant laissé des ouvrages posthumes.

Il avait conçu l'idée d'ériger une sorte d'université littéraire, composée d'une trentaine de chaires si bien coordonnées qu'elles présentassent comme une sorte de bureau destiné à faciliter les recherches littéraires, géographiques, historiques et politiques ; où, par exemple, quiconque voudrait connaître une époque, pût s'informer des ouvrages qu'il devait lire, des mémoires, des chroniques qu'il devait consulter ; où tout homme, enfin, qui voudrait parcourir une contrée, pût se procurer les renseignemens nécessaires sur son voyage.

" Le seul encouragement raisonnable pour la littérature, disait l'Empereur, ce sont les places de l'institut, parce qu'elles donnent aux poètes un caractère dans l'état." Il aurait voulu que la seconde classe de l'institut formât une sorte de tribunal littéraire, chargé

de faire une critique raisonnée et impartiale des écrits de quelque mérite qui viendraient à paraître.

Il n'épargna rien pour honorer la mémoire des savans qui étaient morts. D'Osterode, tout couvert de la poussière des batailles, il ordonna de placer la statue de d'Alembert, dans la salle des séances de l'Institut. Il fit élever des mausolées à Voltaire et à Rousseau.

Les bustes de Tronchet et de Portalis, les rédacteurs du premier projet du code Napoléon, furent placés dans la salle du conseil d'état.

A Cambrai un monument fut élevé aux cendres de Fénélon.

Malgré les guerres, le gouvernement impérial ne négligea rien de ce qui pouvait avancer les sciences. C'est ainsi qu'en 1806,

entr'autres, il ordonna la publication, à ses frais, de la relation des voyages et découvertes, faits de 1800 à 1804, par Perron, Lesueur, et le capitaine Baudin.

Biot et Arago furent envoyés en Espagne, pour continuer la mesure de l'arc du méridien, jusqu'aux îles Baléares.

L'institut national fut chargé de dresser un tableau général de l'état des progrès des sciences, des lettres et des arts depuis 1789 ; il était tenu de le faire présenter tous les cinq ans, au gouvernement, par une députation. Ce corps devait en outre proposer ses vues sur les découvertes dont il croirait l'application utile au service public, sur les secours et les encouragemens, dont les sciences, les arts et les lettres auraient besoin, et sur le perfectionnement des méthodes employées dans les différentes branches de l'enseignement public.

On voit donc que l'Empereur donna à l'instruction le même élan qu'à l'industrie, et

l'on peut dire avec Thibaudeau[1], que ce sont les élèves des lycées qui, après la chute de l'Empire, ont continué dans les arts, les sciences et les lettres, la gloire de la France.

De l'Armée.—Il serait hors de notre sujet d'examiner toutes les améliorations que subit l'organisation de l'armée et de raconter les hauts faits qui l'ont illustrée. L'univers entier connaît les exploits de ces soldats héroïques qui depuis Arcole jusqu'à Waterloo secondèrent les entreprises gigantesques de Napoléon, et mouraient pour lui avec bonheur, parce qu'ils savaient que c'était mourir pour la France. Il serait d'ailleurs trop long de retracer tout ce que l'armée a fait pour l'Empereur, et tout ce que l'Empereur a fait pour elle ; examinons seulement sous un point de vue social l'organisation militaire.

La conscription, qui malheureusement pesa tant sur la France à cause de la prolongation de la guerre, fut une des plus grandes institutions du siècle. Non seulement elle consacrait

(1) Tome III, p. 404.

le principe d'égalité, " mais, comme l'a dit le général Foy[1], elle devait être le palladium de notre indépendance, parce que, mettant la nation dans l'armée et l'armée dans la nation, elle fournit à la défense des ressources inépuisables." Le principe qui avait présidé à l'institution de la loi sur la conscription, devait recevoir de plus grands développemens; et l'on peut dire que les idées de l'Empereur ont été mises en pratique par d'autres gouvernemens, entr'autres par la Prusse. Il ne suffisait pas, en effet, que l'armée fût recrutée dans toute la nation; mais il fallait que toute la nation pût, dans un cas de malheur, servir de réserve à l'armée. L'Empereur disait que " jamais une nation, lorsqu'elle repousse une invasion, ne manque d'hommes, mais trop souvent de soldats." Le système militaire de la Prusse offre des avantages immenses; il fait disparaître les barrières qui séparent le citoyen du soldat; il donne le même mobile et le même but à tous les hommes armés, la défense du sol de la

1) Guerre de la Péninsule, tome I, p. 54.

patrie ; il fournit les moyens d'entretenir une grande force militaire avec le moins de frais possible ; il rend tout un peuple capable de résister avec succès à une invasion. L'armée en Prusse est une grande école ou toute la jeunesse vient s'instruire au métier des armes ; la landwehr qui est divisée en trois bans, est la réserve de l'armée. Dans l'organisation militaire, il y a donc plusieurs classifications ; mais toutes partent de la même source, elles ont le même but : il y a émulation entre les corps organisés, et non rivalité.

On sait que la garde nationale, dont l'institution était tombée en désuétude dans les derniers temps de la République, fut rétablie par Napoléon en 1806. En 1812 on la divisa en trois bans, composés, le premier, des hommes de 20 à 26 ans, des six dernières classes de la conscription qui n'avaient pas été mis en activité ; le second, de tous les hommes valides de 26 à 40 ans ; le troisième ou arrière ban, des hommes de 40 à 60 ans. On voit que ce système était complètement en rapport avec celui qui est aujourd'hui en vigueur

en Prusse. " A la paix, disait l'Empereur, j'aurais amené tous les souverains à n'avoir plus que leur simple garde ; j'aurais procédé à l'organisation de la garde nationale de manière à ce que chaque citoyen connût son poste au besoin ; alors, ajoutait-il, on aurait eu vraiment une nation maçonnée à chaux et à sable, capable de défier les siècles et les hommes."

ORGANISATION POLITIQUE.

Nous avons passé rapidement en revue l'organisation administrative de l'Empire, et fait ressortir les principaux bienfaits matériels de cette époque. Jetons maintenant un coup-d'œil sur son organisation politique.

En premier lieu, qu'il me soit permis de dire que je considère comme un malheur, la fatale tendance qu'on a en France de vouloir toujours copier les institutions des peuples étrangers, pour les adopter parmi nous. Sous la République on était Romain ; puis la constitution anglaise a paru le chef-d'œuvre

de la civilisation ; les titres de *noble pair et d'honorable député*, ont semblé plus libéraux que ceux de tribun et de sénateur ; comme si en France, cette patrie de l'honneur, être *honorable* était un titre et non une qualité. Enfin plus tard a surgi l'école américaine. Ne serons-nous donc jamais nous-mêmes ? l'Angleterre, il est vrai, nous a offert pendant long-temps un beau spectacle de liberté parlementaire. Mais, quel est l'élément de la constitution anglaise, quelle est la base de l'édifice ? l'aristocratie. Supprimez-la, et en Angleterre vous n'aurez rien d'organisé ; " de même qu'à Rome, a dit Napoléon, si l'on eût ôté la religion, il ne serait rien resté."

Aux États-Unis d'Amérique nous voyons aussi de grandes choses, mais où trouver un seul rapport entre ce pays et la France ? Les États-Unis ne sont pas encore devenus un monde social ; car l'organisation d'un tel monde suppose la fixité et l'ordre ; la fixité, l'attachement au sol, à la propriété, conditions impossibles à remplir, tant que l'esprit commerçant et la disproportion entre le nom-

bre d'habitans et la grandeur du territoire ne feront regarder la terre que comme une marchandise. L'homme n'a pas encore pris racine en Amérique, il ne s'est pas incorporé à la terre ; les intérêts sont personnels et non territoriaux[1]. En Amérique le commerce est en première ligne ; ensuite vient l'industrie, et en dernier l'agriculture ; c'est donc l'Europe renversée. (Voir page 66).

La France, sous beaucoup de rapports, est à la tête de la civilisation ; et on semble douter qu'elle puisse se donner des lois qui soient uniquement françaises, c'est à dire, des lois adaptées à nos besoins, modelées sur notre nature, subordonnées à notre position politique ! Prenons des pays étrangers les améliorations qu'une longue expérience a consacrées ; mais gardons dans nos lois la forme, l'instinct et l'esprit français. " La politique, a dit un écrivain[2], est l'application de l'histoire à la morale des sociétés." On

(1) Voyez à ce sujet Tocqueville.

(2) M. Daunou.

peut en dire autant d'une constitution : il faut que le pacte qui lie les divers membres d'une société puise sa forme dans l'expérience des temps passés, les choses dans l'état présent de cette société, son esprit dans l'avenir. Une constitution doit être faite uniquement pour la nation à laquelle on veut l'adapter. Elle doit être comme un vêtement qui, pour être bien fait, ne doit aller qu'à un seul homme.

Sous le rapport politique, l'Empereur n'a pu organiser la France que provisoirement ; mais toutes ses institutions renfermaient un germe de perfectionnement qu'à la paix il eût développé.

Constatons d'abord une vérité, c'est que lorsque le peuple français proclama Napoléon Empereur, la France était tellement fatiguée des désordres et des changemens continuels, que tout concourait à investir le chef de l'état du pouvoir le plus absolu. L'Empereur n'eut donc pas besoin de le convoiter, il n'eut au contraire qu'à s'en défendre. Autant autrefois l'opinion publique avait réclamé l'affaiblissement

du pouvoir, parce qu'elle le croyait hostile, autant elle se prêtait à le renforcer, depuis qu'elle le voyait tutélaire et réparateur. Il n'eût tenu qu'à Napoléon de n'avoir ni corps législatif, ni sénat, tant on était las de ces discussions éternelles, entretenues, comme il le disait lui-même, par une foule de gens qui s'acharnaient à disputer sur les nuances avant d'avoir assuré le triomphe de la couleur.

L'Empereur Napoléon ne commit pas la faute de beaucoup d'hommes d'état, de vouloir assujettir la nation à une théorie abstraite, qui devient alors, pour un pays, comme le lit de Procuste; il étudia, au contraire, avec soin le caractère du peuple français, ses besoins, son état présent ; et d'après ces données, il formula un système, qu'il modifia encore suivant les circonstances. " Où en serais-je, disait-il, vis-à-vis de l'Europe entière, avec un gouvernement que je bâtis au milieu des décombres, dont les fondemens ne sont pas encore assis, et dont à tout instant je dois combiner les formes avec des circonstances nouvelles qui naissent de la variation même

de la politique extérieure, si je soumettais quelques-unes de ces combinaisons à des méthodes absolues qui n'admettent pas de modifications, et qui ne sont efficaces que parce qu'elles sont immuables."

L'idée prédominante qui a présidé à tous les établissemens de l'Empereur à l'intérieur, est le désir de fonder un ordre civil[1]. La France est entourée de puissans voisins. Depuis Henri IV, elle est en butte à la jalousie de l'Europe. Il lui faut une grande armée permanente, pour maintenir son indépendance. Cette armée est organisée ; elle a des colonels, des généraux, des maréchaux ; mais le reste de la nation ne l'est pas ; et à côté de cette hiérarchie militaire, à côté de ces dignités auxquelles la gloire donne tant d'éclat, il faut qu'il y ait aussi des dignités civiles qui aient la même prépondérance; sinon le gouverne-

(1) " Je veux constituer en France l'ordre civil. Il n'y a eu jusqu'à présent dans le monde que deux pouvoirs, le militaire et l'ecclésiastique. Les barbares qui ont envahi l'Empire romain, n'ont pu former d'établissement solide, parce qu'ils manquaient à la fois d'un corps de prêtres et d'un ordre civil." —(Paroles de l'Empereur au conseil d'état.)

ment risquerait toujours de tomber dans les mains d'un soldat heureux. Les Etats-Unis nous offrent un exemple frappant des inconvéniens qu'entraîne la faiblesse de l'autorité civile. Quoique dans ce pays il n'y ait aucun des fermens de discorde qui bouillonneront long-temps encore en Europe, le pouvoir civil central étant faible, toute organisation indépendante de lui l'effraie, car elle le menace. Ce n'est pas seulement le pouvoir militaire qu'on redoute, mais le pouvoir d'argent, la banque ; de là, la division des partis. Le gouverneur de la banque pourrait avoir plus d'influence que le président ; à plus forte raison un général vainqueur éclipserait bientôt le pouvoir civil. Dans les républiques Italiennes, ainsi qu'en Angleterre, l'aristocratie était l'ordre civil organisé ; mais la France n'ayant plus heureusement de corps privilégiés, c'était par une hiérarchie démocratique qu'on pouvait se procurer les mêmes avantages, sans froisser les principes d'égalité.

Examinons sous ce point de vue les constitutions de l'Empire.

435654 A

Les principes sur lesquels reposaient les lois impériales sont :

L'égalité civile, d'accord avec le principe démocratique.

La hiérarchie, d'accord avec les principes d'ordre et de stabilité.

Napoléon est le chef suprême de l'état, l'élu du peuple, le représentant de la nation. Dans ses actes publics, l'Empereur se glorifia toujours de ne devoir tout qu'au peuple français. Lorsque, entouré de rois et d'hommages, du pied des Pyrénées, il dispose des trônes et des empires, il réclame avec énergie le titre de premier représentant du peuple qu'on semblait vouloir donner exclusivement au corps législatif (1).

Le pouvoir impérial seul se transmet par

(1) L'Empereur fit insérer dans le *Moniteur* du 19 décembre 1808 : " Dans l'ordre de notre hiérarchie constitutionnelle, tout pouvoi venant de la nation, son premier représentant est l'Empereur ; le second le sénat ; le troisième le conseil d'état ; le quatrième le corps législatif."

droit d'hérédité. Il n'y a point d'autre emploi héréditaire en France ; tous sont accordés à l'élection ou au mérite.

Il y a deux chambres : le sénat, et le corps législatif.

Le sénat, dont le nom est plus populaire que celui de chambre des pairs, est composé des membres proposés par les colléges électoraux ; un tiers seul est laissé à la nomination de l'Empereur. Il est présidé par un membre nommé par le chef de l'état ; il veille au maintien de la constitution, il est garant de la liberté individuelle et de la liberté de la presse(1). Le sénat étant, après le souverain,

(1) M. Bignon, dans son Histoire de l'Empire, s'exprime ainsi : " Le système établi n'était pas vicieux en lui-même, ni les libertés de la nation entièrement laissées sans garanties. Si ces garanties deviennent illusoires, si les commissions sénatoriales de la liberté individuelle et de la liberté de la presse doivent rester un jour sans efficacité ou même sans action, c'est que la France parcourt un ordre d'événemens dans lequel les questions d'intérêt domestique et de droit privé seront nécessairement subordonnées aux besoins de la force politique et de la puissance extérieure."

le premier pouvoir de l'état, l'Empereur avait cherché, autant que les circonstances le permettaient, à lui donner une grande importance; car, lorsque l'influence qu'exercent les corps constitués, ne suit pas l'ordre de leur hiérarchie politique, c'est une preuve évidente que la constitution n'est pas en harmonie avec l'esprit public ; c'est alors une machine dont les rouages ne fonctionnent pas dans leur ordre respectif.

Aussi, pour donner de l'influence au sénat, l'idée de l'Empereur n'est pas d'en faire uniquement une cour de justice, ni un refuge pour tous les ministres que l'opinion publique a condamnés, mais au contraire de le composer de toutes les sommités, et d'en faire le gardien et le garant de toutes les libertés de la nation[1].

(1) L'opinion de l'Empereur était qu'une chambre héréditaire ne pouvait pas s'établir en France, et qu'elle n'aurait aucune espèce d'influence. Il disait en 1815 à Benjamin Constant, qui était un des plus fervens partisans de la constitution anglaise: " Votre chambre des pairs ne sera bientôt qu'un camp ou une antichambre."

Le

Pour rendre les sénateurs indépendans, et les attacher au sol des provinces, on établit, dans chaque arrondissement de cour d'appel, une sénatorerie rapportant au sénateur titulaire 20,000 à 25,000 livres de rentes et à vie.

Le corps législatif est nommé par les colléges électoraux des départemens ; les membres de ce corps sont rétribués pendant les sessions.

Il est essentiel de rappeler ici le mode

Le président du sénat convoque le sénat sur un ordre du propre mouvement de l'Empereur, sur la demande des commissions sénatoriales de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, ou d'un sénateur pour dénonciation d'un décret rendu par le corps législatif, ou d'un officier du sénat pour les affaires intérieures du corps.

Chacune des commissions sénatoriales est composée de sept membres. Toute personne arrêtée et non mise en jugement après dix jours d'arrestation peut s'adresser à cette commission.

Une haute cour impériale est établie pour connaître des crimes contre la sûreté intérieure de l'état, des délits de responsabilité d'office commis par les ministres et conseillers d'état, des abus de pouvoir commis par les agens impériaux civils et militaires, etc.

Le siège de la haute cour est dans le sénat, l'archichancelier de l'Empire la préside ; les formes de procéder sont protectrices, les débats et les jugemens ont lieu en public.

d'élection introduit par Napoléon. Dans la constitution de l'an VIII, Sieyes avait inventé un système de notabilités qui enlevait au peuple toute participation aux élections. Quoique Sieyes, ancien membre de l'assemblée constituante, de la convention et du directoire, fût un ami de la liberté, il s'était vu obligé par les circonstances et pour le maintien de la république, d'en agir ainsi; car, avant le 18 fructidor, les élections portèrent des royalistes au corps législatif; cette journée les en chassa. Vint ensuite le tour des jacobins, le 20 floréal les écarta; aux élections suivantes, ils parurent se maintenir et se disposèrent à éloigner leurs rivaux. Il n'y avait donc rien de stable; c'était chaque année le triomphe d'un parti, comme le dit Thibaudeau lui-même.

Mais la marche ferme et nationale du consulat avait déjà créé une France forte et compacte; et le vaisseau de l'état risquait moins d'échouer sur les deux écueils qui étaient toujours à craindre, la terreur et l'ancien régime.

Napoléon, créé consul à vie, supprima les listes de notabilités de Sieyes, établit des assemblées de canton, composées de tous les citoyens domiciliés dans le canton. Ces assemblées nommaient les membres des colléges électoraux d'arrondissement et de département. Les éligibles aux colléges électoraux devaient être les plus imposés du département ; mais on pouvait ajouter aux colléges d'arrondissement dix membres, et aux colléges de département vingt membres non propriétaires, pris parmi les membres de la légion-d'honneur ou parmi les hommes qui avaient rendu des services. Les colléges présentaient deux candidats aux places vacantes dans le corps législatif ; le collége de département seul proposait des candidats pour les places de sénateurs ; un des deux candidats devait être pris hors du collége qui le présentait.

En examinant l'esprit qui dicta ces lois, à une époque où l'on sortait de violentes dissentions et où la guerre était toujours menaçante, alors même que les amis les plus sincères de la liberté voyaient la nécessité de restreindre les

droits électoraux, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'intention de l'Empereur était de rétablir l'élection sur les bases les plus larges ; et les paroles suivantes de l'orateur du gouvernement d'alors confirment cette opinion : " Les colléges électoraux rat-
" tachent les grandes autorités au peuple et
" réciproquement ; ce sont des corps intermé-
" diaires entre le pouvoir et le peuple ; c'est
" une classification de citoyens, une organi-
" sation de la nation. Dans cette classifica-
" tion, il fallait combiner les intérêts opposés
" des propriétaires et des prolétaires, puisque
" la propriété est la base fondamentale de
" toute association politique ; il fallait y ap-
" peler aussi des non-propriétaires, pour ne pas
" fermer la carrière aux talens et au génie."

Le conseil d'état était un des premiers rouages de l'empire. Composé des hommes les plus distingués, il formait le conseil privé du souverain. Les hommes qui en faisaient partie, affranchis de toute gêne, ne visant point à faire de l'effet, et stimulés par la présence du souverain, élaboraient les lois sans autre

préoccupation que les intérêts de la France. Les orateurs du conseil d'état devaient porter à l'acceptation des chambres les lois qui avaient été préparées dans son sein.

L'Empereur créa des auditeurs au conseil d'état ; leur nombre fut porté à trois cent cinquante ; ils furent divisés en trois classes, et attachés à toutes les administrations. Le conseil d'état formait ainsi une pépinière d'hommes instruits et éclairés, capables de bien administrer le pays. Familiers à toutes les grandes questions politiques, ils recevaient du gouvernement des missions importantes.

Cette institution remplissait une grande lacune ; car, lorsque dans un pays il y a des écoles pour l'art de jurisconsulte, pour l'art de guérir, pour l'art de la guerre, pour la théologie, etc. ; n'est-il pas choquant qu'il n'y en ait pas pour l'art de gouverner, qui est certainement le plus difficile de tous, car il embrasse toutes les sciences exactes, politiques et morales[1] ?

(1) A défaut d'une tribune effective que le gouvernement constitutionnel eût donnée à la France, jamais chef de royauté n'eut

" Je ménageais à mon fils une situation
" des plus heureuses, disait l'Empereur à Ste.
" Hélène. J'élevais précisément pour lui une
" école nouvelle, la nombreuse classe des au-
" diteurs au conseil d'état. Leur éducation
" finie et leur âge venu, ils eussent un beau jour
" relevé tous les postes de l'Empire ; forts de
" nos principes et des exemples de nos devan-
" ciers, ils se fussent trouvés, tous, de douze à
" quinze ans plus âgés que mon fils ; ce qui
" l'eût placé précisément entre deux généra-
" tions et tous leurs avantages : la mâturité,
" l'expérience et la sagesse, au-dessus ; la
" jeunesse, la célérité, la prestesse au-dessous."

Le conseil du contentieux fut institué comme tribunal spécial pour le jugement des fonctionnaires publics, pour les appels des conseils de préfecture, pour les questions

un conseil aussi éclairé, où toutes les questions d'ordre administratif et civil furent discutées avec plus de franchise et d'indépendance. A défaut de cette tribune qui eût exprimé l'opinion publique, jamais chef de royauté ne devina mieux la véritable opinion ; jamais nul autre n'en démêla mieux les caractères et ne sut si bien profiter, souvent de sa rectitude, quelquefois aussi de ses erreurs (Thibaudeau).

relatives à la fourniture des subsistances, pour certaines violations des lois de l'état, etc.

Le désir de l'Empereur de relever les corps politiques se manifeste par la création de la dignité de grand-électeur, par les honneurs dont il environna le président du corps législatif[1], par les exposés détaillés de l'état de l'Empire qu'il faisait présenter au corps législatif, par l'importance qu'il donnait aux sessions d'ouverture. Se regardant comme le premier représentant de la nation, il se croyait dans l'obligation de rendre compte de ses actes devant les corps constitués. Aussi l'ouverture du corps législatif ne fut jamais sous son règne une vaine cérémonie ; il ne venait pas s'asseoir sur un trône, avec tous les dehors d'une royauté du seizième siècle, pour répéter banalement les paroles de ses ministres ; mais, au contraire, debout devant le corps législatif, il lui communiquait ses idées sans détour. Ce n'était pas la faiblesse qui se cachait sous l'appareil de la force, c'était

(1) Le président du corps législatif avait une garde d'honneur.

au contraire la force qui de son plein gré rendait hommage aux corps constitués.

Au lieu d'influencer les élections, on vit Napoléon recommander souvent aux hommes qui l'entouraient de ne pas se porter candidats au sénat; il leur disait qu'ils pouvaient parvenir à ce poste par une autre route; qu'il fallait laisser cette satisfaction aux notables des provinces.

Les principes qui dirigeaient l'Empereur dans le choix des fonctionnaires publics, étaient bien plus rationnels que ceux d'après lesquels on procède aujourd'hui. Lorsqu'il nomme le chef d'une administration, il ne consulte pas la nuance politique de l'homme, mais sa capacité comme fonctionnaire. C'est ainsi qu'au lieu de rechercher les antécédens politiques des ministres qu'il emploie, il ne leur demande que des connaissances spéciales: Chaptal, chimiste célèbre, est chargé d'ouvrir des routes nouvelles à l'industrie; le savant Denon est nommé directeur du musée des arts; Mollien, ministre du trésor. Si les finances ont été

si prospères sous l'Empire, c'est en grande partie parce que Gaudin, duc de Gaëte, est entré au ministère des finances sous le consulat, et qu'il n'en est sorti qu'en 1814.

Afin que la route fût ouverte à toutes les améliorations, la cour de cassation était chargée de faire pour les lois ce que l'institut accomplissait pour les sciences. Tous les ans elle devait présenter un compte-rendu des améliorations dont les diverses parties de la législation étaient susceptibles, et faire connaître les vices et les défauts que l'expérience avait constatés.

On doit aussi remarquer dans les institutions de l'Empire un mouvement continuel, qui de la circonférence agit sur le centre et du centre réagit vers la circonférence; semblable au sang qui, dans le corps humain, afflue vers le cœur, et qui du cœur reflue vers les extrémités. D'un côté on voit le peuple participant par l'élection à tous les emplois politiques; d'un autre les corps politiques présidés par des hommes qui tiennent au pouvoir. Les grands dignitaires de

l'Empire présidaient les colléges électoraux des plus grandes villes ; les autres grands officiers civils ou les membres de la légion-d'honneur présidaient les autres colléges [1].

Les conseillers d'état en service extraordinaire étaient envoyés dans les départemens pour surveiller l'administration ; ils transmettaient les projets du gouvernement, et recevaient les plaintes et les vœux des populations. Les sénateurs qui jouissaient des bénéfices des sénatoreries, étaient tenus à une résidence de trois mois par an dans leur arrondissement, afin d'y apporter l'opinion du centre, et de rapporter à Paris l'opinion de l'arrondissement.

La création de la Légion-d'Honneur, qui divisait le territoire français en seize arrondissemens avec désignation du chef-lieu, était, suivant les expressions du rapporteur de la loi, une institution politique qui plaçait dans

(1) Chaque collége électoral terminait sa session par le vote d'une adresse à l'Empereur, qui lui était présentée par une députation.

la société des intermédiaires par lesquels les actes du pouvoir étaient traduits à l'opinion avec fidélité et bienveillance, et par lesquels l'opinion pouvait remonter jusqu'au pouvoir.

On sait tout le bien que produisit l'introduction du Code Napoléon ; il avait mis plusieurs parties de la législation en harmonie avec les principes de la révolution, et il avait considérablement diminué les procès en mettant une foule de causes à la portée de chacun. Mais ce code ne répondait pas encore à tous les désirs de l'Empereur; il projetait un code universel, afin qu'il n'y eût plus d'autres lois que celles inscrites dans ce seul code, et qu'on pût proclamer, une fois pour toutes, nul et non avenu tout ce qui n'y serait pas compris : " Car, ajoutait-il, " avec quelques vieux édits de Chilpéric ou " de Pharamond, déterrés au besoin, il n'y a " personne qui puisse se dire à l'abri d'être " duement et légalement pendu."

Pour résumer le système impérial, on peut dire que la base en est démocratique, puisque tous les pouvoirs viennent du peuple; tandis

que l'organisation est hiérarchique, puisqu'il y a dans la société des degrés différens pour stimuler toutes les capacités.

Le concours est ouvert à 40 millions d'âmes; le mérite seul les distingue; les différens degrés de l'échelle sociale les récompense.

Ainsi, politiquement: assemblées de canton, colléges électoraux, corps législatif, conseil d'état, sénat, grands dignitaires.

Pour l'armée, tout homme est soldat, tout soldat peut devenir officier, colonel, général, maréchal.

Pour la légion-d'honneur, tous les mérites y ont le même droit: services civils, militaires, industriels, ecclésiastiques, scientifiques; tous peuvent obtenir les grades de légionnaires, officiers, commandans, grands officiers, grands aigles.

L'instruction publique a ses écoles primaires, ses écoles secondaires, ses lycées, et l'institut comme tête de tout l'édifice.

La justice a ses tribunaux de première instance, ses cours impériales, sa cour de cassation.

Enfin l'administration a ses maires, ses adjoints, ses sous-préfets, ses préfets, ses ministres, ses conseillers-d'état.

Napoléon était donc en quelque sorte le foyer autour duquel venaient se grouper toutes les forces nationales. Il avait divisé la France administrativement par les arrondissemens communaux et les préfectures; politiquement par les colléges électoraux et les sénatoreries; militairement par les divisions militaires; judiciairement par les cours impériales; religieusement par les évêchés; philosophiquement par les lycées; moralement par les arrondissemens de la légion-d'honneur.

Le corps politique, comme le corps enseignant, comme le corps administratif, avait ses pieds dans les communes et sa tête dans le sénat.

Le gouvernement de l'Empereur était donc, pour nous servir d'une comparaison, un colosse pyramidal à base large et à tête haute !

Après avoir parcouru la période de 1800 à 1814, si l'on porte ses regards sur l'époque actuelle, on voit que la plupart des institutions fondées par l'Empereur existent encore, et qu'elles ont à elles seules maintenu l'administration. Quoique privée de la force motrice, la France obéit depuis vingt-quatre ans à l'impulsion que Napoléon lui avait imprimée. Mais il ne faut pas juger de l'Empire par les fausses imitations que nous avons vues ; on a copié les choses, comme si l'on avait toujours ignoré l'esprit qui avait présidé à leur création. On doit à deux causes tous les prodiges que l'on vit éclore sous l'Empire malgré les guerres : l'une tient au génie de l'homme, l'autre au système qu'il avait établi. Sous l'Empire toutes les intelligences, toutes les capacités de la France étaient appelées à concourir à un seul but, la prospérité du pays. Depuis, au con-

traire, toutes les intelligences n'ont été occupées qu'à lutter entre elles, qu'à discuter sur la route à suivre, au lieu d'avancer. La discipline politique s'est rompue, et au lieu de marcher droit à un but en colonne serrée, chacun a improvisé un ordre de marche particulier et s'est séparé du corps d'armée.

On a dit que l'Empereur était un despote. Sa puissance avait, il est vrai, toute la force nécessaire pour créer, elle était en proportion de la confiance que le peuple avait en lui. " Avec Napoléon, dit le général Foy, qu'on ne peut certes accuser de partialité, on ne connaissait ni les vexations des subalternes, ni l'intolérance des castes, ni l'intolérable domination des partis. La loi était forte souvent dure, mais égale pour tous[1]." Napoléon était despote, a-t-on dit; et cependant il ne prononçait jamais de destitutions sans une enquête, sans un rapport préalable, et rarement même sans avoir entendu le fonctionnaire inculpé.

(1) Guerre de la Péninsule, tom. I, p. 18.

Jamais pour les questions civiles ou administratives, Napoléon ne prit de parti sans une discussion préalable sur les questions qu'il s'agissait de régler[1]. Jamais souverain ne demanda autant de conseils que l'Empereur, car il ne cherchait qu'une chose, la vérité. Pouvait-il être despote par système celui qui par ses codes et son organisation tendit sans cesse à remplacer l'arbitraire par la loi? Nous le voyons en 1810 empêcher l'expropriation pour cause d'utilité publique sans jugement préalable[2] ; et établir le conseil du contentieux, pour régler l'emploi de cette portion d'arbitraire nécessaire à l'administration de l'état. Il disait à cette occasion : " Je veux qu'on gouverne l'état par " des moyens légaux, et qu'on légalise par " l'intervention d'un corps constitué ce qu'on " peut être obligé de faire hors de la loi."

(1) Bignon, tom. V, p. 168.

(2) Je veux que l'utilité publique soit constatée par un sénatus-consulte, une loi ou un décret délibéré en conseil d'état; ensuite que les contestations qui surviendraient soient jugées par les tribunaux. J'avoue que je ne m'accoutume pas à voir l'arbitraire se glisser partout, et un si vaste état avoir des magistrats sans qu'on puisse leur adresser des plaintes.—(Paroles de l'Empereur au conseil d'état.)

Nous le voyons encore en 1810 manifester son mécontentement de ce qu'on n'ait pas fait de loi sur la presse[1], et, ce qu'il est surtout utile de remarquer, c'est que l'Empereur prononçait souvent ces paroles mémorables: " Je ne veux pas que ce pouvoir reste à mes " successeurs, parce qu'ils pourraient en " abuser."

Lorsqu'on lit l'histoire, on est étonné de la sévérité des jugemens portés par les Français sur leur propre gouvernement, et de leur indulgence pour les gouvernemens étrangers. Voici, par exemple, le jugement que Carrel portait sur l'administration de Cromwell; et certes le protecteur anglais était bien au-dessous du héros français: " Il fut heureux " pour l'Angleterre qu'un tel homme (Crom- " well) prît sur lui la responsabilité d'une " violence inévitable, parce que l'ordre vint

(1) La presse qu'on prétend libre est dans l'esclavage le plus absolu; la police cartonne, supprime, comme elle veut, les ouvrages, et même ce n'est pas le ministre qui juge, il est obligé de s'en rapporter à ses bureaux. Rien de plus irrégulier, de plus arbitraire, que ce régime.—(Paroles de l'Empereur au conseil d'état.)

" de l'usurpation au lieu de l'anarchie, et
" que l'ordre est nécessaire. Partout et dans
" tous les temps ce sont les besoins qui ont
" fait les conventions appelées principes, et
" toujours les principes se sont tus devant
" les besoins. Il fallait ici de la sécurité, du
" repos, une grandeur qui imposât aux enne-
" mis extérieurs de la révolution et aux inté-
" rêts commerciaux ennemis de ceux de l'An-
" gleterre. Il fallait une administration qui
" comprît tous les partis et n'appartînt à
" aucun, qui fût instruite de toutes les
" idées de ce temps et n'en professât exclu-
" sivement aucune, qui se servît de l'armée et
" ne se mît point à sa suite. Cromwell eut
" raison contre les royalistes, parce qu'ils
" étaient ennemis du pays; contre les pres-
" bytériens, parce qu'ils étaient intolérans et
" ne comprenaient pas la révolution; contre
" les niveleurs, parce qu'ils demandaient
" l'impossible; enfin, contre les républicains
" exaltés, parce qu'ils ne comprenaient pas
" l'opinion générale[1]."

(1) *Histoire de la Contre-Révolution en Angleterre*, Introduction, page 60.

Ces paroles ne sont-elles pas l'explication fidèle du règne de l'Empereur ? Et cependant on entend, parfois encore, des voix françaises proférer des accusations injustes, et répéter, par exemple, que le gouvernement de Napoléon fut le gouvernement du sabre! Si cette opinion avait pu devenir générale, ce serait le cas de répéter avec Montesquieu : " Malheur " à la réputation de tout prince qui est op- " primé par un parti qui devient le dominant, " ou qui a tenté de détruire un préjugé qui lui " survit !"

Jamais en effet pouvoir à l'intérieur ne fut moins militaire que celui de l'Empereur. Dans tous ses actes on voit percer cette tendance à donner à l'ordre civil la prééminence sur l'ordre militaire. Sous le régime impérial aucun poste de l'administration civile ne fut occupé par des militaires. Celui qui créa les dignités civiles pour les opposer aux dignités de l'armée ; qui, par l'institution de la légion-d'honneur, voulut récompenser de la même manière les services du citoyen et les services du soldat ; qui, dès son avénement au pouvoir,

s'occupa du sort des employés civils[1]; qui donna toujours la préséance à ces derniers[2]; qui, à l'intérieur et même dans les pays conquis, envoyait des conseillers d'état revêtus d'une autorité administrative supérieure à celle des généraux; tel est l'homme que l'esprit de parti a voulu nous peindre comme le partisan du régime militaire [3] !

(1) Lorsque Napoléon vint au pouvoir, les pensions militaires étaient déjà réglées par des lois; mais il n'y avait pas moyen de donner une pension civile. Comme il n'y avait point d'avenir pour les fonctionnaires, ils abusaient de leurs places. Le directoire ne pouvant pas accorder de pensions, donnait des intérêts dans les affaires, chose immorale.—(Thibaudeau, tom. III, p. 179.)

(2) Loi sur les Préséances, 13 juillet 1804.

(3) M. Thibaudeau, dans son Histoire sous le Consulat, en rapportant ce que l'Empereur disait au conseil d'état, qu'il n'y avait pas d'homme plus civil que lui, ajoute: " Si le militaire " avait de l'importance et de la considération, son autorité était " rigoureusement circonscrite dans ses attributions naturelles; " ses moindres écarts étaient de suite sévèrement réprimés. Le " premier consul soutenait les tribunaux et les préfets contre " les généraux; le citoyen n'était soumis qu'à l'autorité civile. " Dire le contraire, c'est nier l'évidence."—(Tom. II, p. 213).

Un général, eût-il été chargé de témoignages de la faveur du souverain, n'aurait pu faire arrêter un coupable obscur. Dans le conflit assez fréquent entre l'autorité militaire et l'autorité civile, on donnait presque toujours raison à la dernière.—(Ibid, tom. I, p. 82.

En

On s'est plaint de ce que l'uniforme et la discipline militaire étaient introduits dans les lycées? Mais, était-ce un mal de propager dans la nation l'esprit militaire, cet esprit qui éveille les plus nobles passions, l'honneur, le désintéressement, l'amour de la patrie, et qui donne des habitudes d'ordre, de régularité et de soumission. L'esprit militaire n'est dangereux qu'autant qu'il est l'apanage exclusif d'une caste[1].

En 1806, Junot, gouverneur de Paris, fut accusé d'un délit de chasse. Il méconnaissait l'autorité des tribunaux. Il fut obligé de transiger pour empêcher une exécution. — (Thibaudeau, tom. V, p. 318.)

(1) A l'exception du maniement des armes et de l'exercice de peloton, pour lesquels on se tenait à la portée de la force des élèves, il n'y avait, dans tous leurs mouvemens, dans leurs études, leurs repas, leurs recréations, d'autres différences que celle du tambour à la cloche. Entre ces deux instrumens, nous donnons sans hésiter la préférence au tambour. La cloche rappelle des idées d'humilité, d'abnégation ; le tambour, celles de gloire et d'honneur. Sous le régime de la cloche on fouettait les élèves ; les punitions corporelles étaient interdites sous celui du tambour. Les lycéens observaient une discipline, avaient une tenue soignée et une attitude mâle que les écoliers de la plupart des colléges n'eurent jamais. On leur inspirait, dit-on, le goût des armes. Tous les jeunes gens n'étaient-ils pas soumis à la loi de la conscription ?—(Thibaudeau.)

Quant à l'uniforme militaire, l'Empereur le fit adopter dans les lycées et les écoles spéciales, dans un but d'égalité. Un jour qu'il visitait le prytanée de St.-Cyr, il fut choqué de la différence qui existait dans l'habillement des élèves; les uns avaient un costume recherché, les vêtemens des autres étaient en lambeaux. L'Empereur déclara qu'il ne voulait pas de distinction parmi les élèves; que l'égalité devait être le premier élément de l'éducation; et il fit donner à tous le même uniforme.

Enfin, c'était un étrange gouvernement militaire que celui où la tranquillité dans le vaste empire se maintenait sans un soldat, tandis que le chef de l'état et l'armée étaient à huit cents lieues de la capitale[1]. Aussi l'aigle impériale, que tant de lauriers ont

(1) Aucunes troupes n'étaient nécessaires même dans les pays réunis. Le Piémont, la Toscane, Gênes, n'avaient pas quinze cents hommes de troupes dans le temps que l'Empereur était à Vienne. Il n'y avait que 1,200 hommes de garnison à Paris. L'Empereur se promenait au milieu de la foule qui couvrait le Carrousel, ou dans le parc de St. Cloud, dans une calèche à quatre chevaux, au pas, avec l'impératrice et un seul page, au milieu de 150,000 spectateurs environnant sa voiture. Les contemporains l'ont vu. (Thibaudeau, tome VIII, page 176.)

illustrée, n'a jamais été souillée du sang français répandu par des troupes françaises. Il y a peu de gouvernemens qui puissent en dire autant de leur drapeau !

L'éloge de l'Empereur est dans les faits, il suffit de feuilleter le *Moniteur*. Sa gloire est comme le soleil ; aveugle qui ne la voit pas. Des détracteurs obscurs ne changeront pas l'influence irrécusable d'actes patens; quelques gouttes d'encre répandues dans la mer ne sauraient altérer la couleur de ses eaux. Cependant, comme il y a des esprits vulgaires qui ne peuvent comprendre ce qui est grand, et que, dans les époques de transition, l'esprit de parti défigure les grands traits historiques, il n'est pas inutile de rappeler aux masses qui ont tant d'admiration pour l'Empereur, que leur vénération n'est pas basée sur l'éclat trompeur d'une vaine gloire, mais sur l'appréciation exacte d'actions qui avaient pour but le bien-être de l'humanité.

Et si, dans le séjour céleste où repose main-

tenant en paix sa grande âme, Napoléon pouvait encore se soucier des agitations et des jugemens qui se heurtent ici-bas, son ombre irritée n'aurait-elle pas le droit de répondre à ses accusateurs : " Tout ce que " j'ai fait pour la prospérité intérieure de la " France, je n'ai eu pour l'accomplir que l'in- " tervalle des batailles. Mais vous qui me " blâmez, qu'avez-vous fait depuis vingt- " quatre ans d'une paix profonde ?"

Avez-vous apaisé les discordes, réuni les partis autour de l'autel de la patrie ? Avez-vous acquis aux différens pouvoirs de l'état la prépondérance morale que la loi leur concède, et qui est un gage de stabilité ?

Avez-vous donné à votre chambre des pairs l'organisation démocratique de mon sénat ?

Avez-vous conservé au conseil d'état sa salutaire prépondérance et son bienfaisant emploi ?

Avez-vous conservé à l'institution de la

légion-d'honneur la pureté et le prestige de sa première organisation ?

Avez-vous donné à votre système électoral la base démocratique de mes assemblées de canton ?

Avez-vous facilité l'accès à la chambre représentative, en assurant une rétribution aux députés ?

Avez-vous, comme moi, récompensé tous les mérites, réprimé la corruption, et introduit dans l'administration cette morale sevère et pure qui rend l'autorité respectable ?

Avez-vous fait servir l'influence du pouvoir à l'amélioration des mœurs ? Les crimes, au lieu de diminuer, n'ont-ils pas suivi une progression croissante ?

Avez-vous suivi mon système, pour affranchir les communes de leurs dettes, et améliorer leur condition ?

Avez-vous assuré la propriété en terminant l'opération du cadastre ?

Avez-vous, comme moi, fait jaillir du sol cent nouvelles industries ?

Avez-vous achevé, pendant une longue paix, la moitié des travaux que j'avais commencés pendant de cruelles guerres ?

Avez-vous ouvert de nouveaux débouchés au commerce ?

Avez-vous amélioré le sort des classes pauvres ?

Avez-vous employé tous les revenus de la France dans le seul but de sa prospérité ?

Avez-vous rétabli la loi du divorce, qui garantissait la moralité des familles ?

Avez-vous organisé la garde nationale de telle sorte qu'elle soit une barrière invincible contre l'invasion ?

Avez-vous contenu le clergé dans ses attributions religieuses, loin du pouvoir politique ?

Avez-vous conservé à l'armée cette considération et cette popularité qu'elle avait acquises à si juste titre ? La noble mission du soldat, n'avez-vous pas cherché à l'avilir ?

Avez-vous rendu à nos débris de Waterloo le peu de pain qui leur revenait comme prix du sang qu'ils ont versé pour la France ?

Le drapeau tricolore, le nom de Français, ont-il conservé ce prestige et cette influence qui les faisaient respecter de tout l'univers ?

Avez-vous assuré à la France des alliés sur lesquels elle puisse compter au jour du danger ?

Avez-vous diminué les charges du peuple ? Vos impôts, ne sont-ils pas, au contraire, plus élevés que mes impôts de guerre ?

Enfin, avez-vous affaibli cette centralisation administrative que je n'avais établie que pour organiser l'intérieur, et pour résister à l'étranger ?

Non; vous avez gardé de mon règne tout ce qui n'était que transitoire, qu'obligations momentanées, et vous avez rejeté tous les avantages qui en palliaient les défauts ?

Les bienfaits de la paix, vous n'avez pu les obtenir; et tous les inconvéniens de la guerre, vous les avez conservés, sans ses immenses compensations, l'honneur et la gloire de la patrie !

CHAPITRE IV.

QUESTION ÉTRANGÈRE.

Politique Napoléonienne.—Les différens projets de l'Empereur. —Bienfaits apportés aux peuples.—Italie, Suisse, Allemagne, Westphalie, Pologne.—Ses vues sur l'Espagne.

Il y a trois manières d'envisager les rapports de la France avec les gouvernemens étrangers. Elles se formulent dans les trois systèmes suivans :

Il y a une politique aveugle et passionnée, qui voudrait jeter le gant à l'Europe et détrôner tous les rois.

Il y en a une autre qui lui est entièrement opposée, et qui consiste à maintenir la paix,

en achetant l'amitié des souverains aux dépens de l'honneur et des intérêts du pays.

Enfin, il y a une troisième politique, qui offre franchement l'alliance de la France à tous les gouvernemens qui veulent marcher avec elle dans des intérêts communs.

Avec la première, il ne peut y avoir ni paix, ni trève ; avec la seconde, il n'y a pas de guerre, mais aussi point d'indépendance ; avec la troisième, pas de paix sans honneur, pas de guerre universelle.

Le troisième système est la politique napoléonienne ; c'est celle que l'Empereur a mise en pratique durant toute sa carrière. Si Napoléon a succombé malgré elle, sa chute tient à des causes qui nous expliquerons plus tard ; mais, ce qui est bien certain, c'est que, sans cette politique, il n'eût jamais triomphé des attaques de l'Europe. " Rome, dit " Montesquieu, s'est agrandie, parce qu'elle " n'avait eu que des guerres successives, " chaque nation, par un bonheur inconceva-

" ble, ne l'attaquant que quand l'autre avait
" été ruinée."

Ce que le hasard et la fortune firent pour l'agrandissement de Rome, Napoléon l'obtint en faveur de la France par sa politique.

Dès 1796, lorsque, avec 30,000 hommes, il fait la conquête de l'Italie, il est non seulement grand général, mais profond politique. Le Directoire, dans son ignorance des choses, envoie au général Bonaparte l'ordre de détrôner le roi de Sardaigne, et de marcher sur Rome, laissant sur ses derrières 80,000 Autrichiens, qui débouchaient du Tyrol. Napoléon s'affranchit d'instructions aussi mal calculées. Il conclut une alliance offensive et défensive avec le roi de Piémont, fait un traité avec le pape, et bat les Autrichiens; le fruit de cette conduite est la paix de Campo Formio. Enfin, quelques années se sont à peine écoulées, que Napoléon, naguère chef d'un état qui était en guerre avec toute l'Europe, réunit sous le drapeau tricolore pour marcher sur Moscou des Prussiens, des Ha-

novriens, des Hollandais, des Saxons, des Westphaliens, des Polonais, des Autrichiens, des Wurtembergeois, des Bavarois, des Badois, des Suisses, des Lombards, des Toscans, des Napolitains, etc. etc.

C'est par l'agglomération de tous ces peuples réunis sous ses ordres, qu'on peut juger de l'habileté de la politique de l'Empereur. S'il n'a pas réussi à Moscou, ce n'est pas que ses combinaisons aient été mal prises, il a fallu que la fatalité et les élémens se liguassent contre lui. C'est que les risques dans une aussi grande entreprise sont en proportion des résultats qu'on veut obtenir.

Dès que Napoléon eut la puissance en main, il dut, évidemment, avoir un but général à atteindre ; mais, suivant la marche des événemens, ses vues se sont modifiées, son but s'est agrandi ou rétréci. " Je n'avais pas la " folie, disait-il, de vouloir tordre les événe- " mens à mon système; mais, au contraire, je " pliais mon système sur la contexture des " événemens."

Assurer l'indépendance de la France, établir une paix européenne solide, tel est le but auquel il fut si près de parvenir, malgré la complication des événemens et le conflit continuel d'intérêts opposés. Plus les secrets diplomatiques se dévoileront, plus on se convaincra de cette vérité, que Napoléon fut conduit pas à pas, par la force des choses, à cette puissance gigantesque qui fut créée par la guerre, et que la guerre détruisit. Il ne fut pas agresseur; au contraire, il fut sans cesse obligé de repousser les coalitions de l'Europe. Si parfois il a l'air de devancer les projets de ses ennemis, c'est que dans l'initiative est la garantie du succès. " Et d'ailleurs, comme l'a dit Mignet[1], le véritable auteur de la guerre, n'est pas celui qui la déclare, mais celui qui la rend nécessaire."

Parcourons rapidement ce grand drame qui a commencé à Arcole et qui a fini à Waterloo; et nous verrons que Napoléon apparaît comme un de ces êtres extraordinaires

(1) Histoire de la Révolution.

que crée la Providence pour être l'instrument majestueux de ses impénétrables desseins, et dont la mission est tellement tracée d'avance qu'une force invincible semble les obliger de l'accomplir.

Après avoir fait la conquête de l'Italie, et avoir porté le flambeau de la civilisation au pied des Pyramides, là où fut son berceau, il revient en Europe, et par la bataille de Marengo obtient la paix dont la France a un si grand besoin. Mais cette paix est de trop courte durée ; l'Angleterre veut la guerre. Il semble que les deux peuples les plus civilisés soient forcés par la Providence à éclairer le monde, l'un en excitant les nations contre la France, l'autre en les conquérant pour les régénérer. Un moment ces deux colosses se regardent face à face ; il n'y a qu'un détroit à franchir ; ils vont lutter corps à corps. Mais, tel n'est pas l'arrêt du sort. Le génie civilisateur du siècle doit marcher vers l'Est. Peuples de l'Illyrie, de la Carinthie, peuples du Danube et de la Sprée, de l'Elbe et de la Vistule, vous le verrez, vous suivrez ses

lois; vainqueur, vous l'adorerez; vous le haïrez ensuite, pour, après sa disparition, le regretter et le bénir!

Chaque coalition qui se forme augmente la prépondérance de la France; car le dieu des batailles est avec nous, et la puissance de Napoléon s'accroît en raison de la haine de ses ennemis. Nos alliés profitent de nos conquêtes. En 1805 la France a comme alliés la Prusse, les petits états de l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne; Ulm et Austerlitz donnent le Hanovre à la Prusse, Venise à l'Italie, le Tyrol à la Bavière. La Prusse se détache de l'alliance française; Napoléon est obligé de la dompter à Jena[1]. Le royaume de Westphalie naît du démembrement de la Prusse et des victoires d'Eylau et de Friedland. Un avenir de paix se fait entrevoir à Tilsitt. Les deux plus

(1) On se demandera un jour pourquoi, dans les six dernières années de son règne, Napoléon s'est montré sans pitié pour la Prusse; c'est que la Prusse aura été la puissance qui lui aura fait le plus de mal, en le forçant de la combattre, de la détruire; elle qu'il eût voulu étendre, fortifier, agrandir, pour assurer, par son concours, l'immobilité de la Russie et de l'Autriche, pour donner au système continental un développement incontesté, et par là, forcer l'Angleterre à la paix. (Bignon.)

puissans monarques du monde, représentant 80 millions d'hommes et la civilisation de l'occident et de l'orient, se rencontrent sur un fleuve qui sépare de bien grands intérêts. L'entrevue d'Alexandre et de Napoléon sur le Niemen fut alors pour l'Europe comme l'union des deux pôles voltaïques, qui, par la différence de leur nature, produisent la lumière électrique en se rencontrant. Comment ne pas croire en effet à un avenir brillant de prospérité, lorsque ces deux grands monarques sont d'accord pour le repos du monde? Napoléon, en 1808, se trouve à Erfurth, au milieu d'un congrès de rois maîtrisés ou convaincus; mais l'Angleterre, elle, n'est ni maîtrisée ni convaincue; elle a des flottes qui couvrent toutes les côtes, et de l'or qui fait pencher la balance des traités. 1809 voit une nouvelle coalition; elle se termine par Eckmull et Wagram. L'aigle française plane à Brême, Lubeck, et Hambourg. La Bavière obtient le pays de Salzbourg. L'Illyrie aussi fait partie du grand Empire.

Les vues de l'Empereur se sont agrandies en proportion du terrain de ses exploits; les

événemens l'ont mis à même de vouloir la régénération de l'Europe. La plus grande difficulté pour Napoléon n'a pas été de vaincre, mais de disposer de ses conquêtes. Comme souverain de la France, il doit en user dans un intérêt français ; comme grand homme, dans un intérêt européen. C'est à dire, qu'il faut que l'emploi de ses conquêtes satisfasse l'intérêt momentané de la guerre, tout en lui fournissant les moyens de fonder un système de paix générale. Les provinces qu'il incorpore à la France ne sont donc qu'autant de moyens d'échange[1], qu'il tient en réserve jusqu'à une pacification définitive. Mais comme ces incorporations font supposer une volonté d'établir une monarchie universelle, il fonde des royaumes qui ont une apparence d'indépendance, et il élève ses frères sur des trônes, pour qu'ils soient dans les divers pays les piliers d'un nouvel édifice, et qu'ils concilient avec les chances d'un établissement

(1) L'Illyrie est une sentinelle avancée aux portes de Vienne ; je la rendrai plus tard pour la Gallicie. (Paroles de Napoléon.) Il disait à une députation de Berlin en 1807 : " Je n'ai pas "voulu la guerre ; j'ai assez du Rhin."

transitoire l'apparence de la stabilité. Eux seuls en effet pouvaient, quoique rois, être soumis à sa volonté, et se résoudre, suivant les décrets de sa politique, à quitter un trône pour redevenir princes français ; ils alliaient l'indépendance apparente de la royauté avec la dépendance de famille. Aussi a-t-on vu l'Empereur changer, suivant les événemens, les gouvernemens de la Hollande, de Naples, de la Lombardie, de l'Espagne, et du grand duché de Berg.

Ce fut une fatalité pour Napoléon, que d'être obligé de créer tant de nouveaux royaumes ; c'est donc à tort qu'on a avancé qu'il aurait dû dans son intérêt détrôner les souverains de Prusse et d'Autriche, lorsqu'il occupait leurs capitales. L'Empereur n'eût fait par là qu'augmenter ses embarras, et se créer plus d'ennemis ; car ces souverains étaient aimés de leurs peuples ; et d'ailleurs qui mettre à leur place ? On n'aime pas plus au delà du Rhin les gouvernemens imposés par nous que nous n'aimons ceux que les étrangers nous imposent. Qu'on se rappelle qu'en 1808,

Napoléon crut nécessaire de changer la dynastie d'une grande nation. Cette dynastie était tellement dégénérée qu'elle applaudit elle-même à sa chute ! Le pays dont elle remettait le sort entre les mains de l'Empereur, était celui pour la régénération duquel l'influence française était le plus nécessaire Et cependant, toute l'Espagne se leva pour réclamer le monarque que l'étranger lui enlevait !

L'Empereur concilia donc autant que cela fut possible les intérêts momentanés, les exigences transitoires avec son grand but du remaniement de l'Europe, basé sur les intérêts de tous. Mais le sort sembla toujours l'obliger à de nouvelles guerres ; et comme s'il ne suffisait pas que Napoléon eût affranchi des entraves des siècles passés l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, il faut encore qu'il conduise ses armées sous le ciel brûlant de l'Andalousie, et dans les neiges de la Russie, et que, semblables à celles de César, ses légions, même en mourant, laissent comme traces de leur passage, les germes d'une nouvelle

civilisation. En 1812 la lutte redevient plus terrible. Pour que la paix universelle puisse s'établir et se consolider, il faut que l'Angleterre à l'occident, et la Russie à l'est, soient persuadés par la raison ou domptés par la victoire. Les grands desseins de l'Empereur vont s'accomplir; l'occident de l'Europe marche sur Moscou. Mais hélas! un hiver a tout changé!! .... L'Europe napoléonienne ne peut plus exister. Qu'à la grandeur des revers on juge du résultat gigantesque du succès! .... Il ne s'agit plus pour le grand homme de combiner et de fonder, il faut qu'il défende et qu'il protège la France et ses alliés. Le champ de bataille est porté de la Beresina aux buttes de Montmartre. La paix! la paix! s'écrient des lâches qui s'étaient tus jusqu'alors. Mais l'âme de l'Empereur est inaccessible aux conseils pusillanimes; quoique son corps saigne de toutes parts, plutôt la mort, s'écrie-t-il, qu'une paix honteuse! plutôt la mort que d'être empereur d'une France plus petite que je ne l'ai reçue!

Un éclair luit encore!... mais bientôt

survient Waterloo ! ... Ici toute voix française s'arrête et ne trouve plus que des larmes ! des larmes pour pleurer avec les vaincus, des larmes pour pleurer avec les vainqueurs, qui regretteront tôt ou tard d'avoir renversé le seul homme qui s'était fait médiateur entre deux siècles ennemis !

*

Toutes nos guerres sont venues de l'Angleterre. Elle n'a jamais voulu entendre aucune proposition de paix. Croyait-elle donc que l'Empereur voulait sa ruine ? Il n'eut jamais une semblable pensée. Il ne fit qu'agir de représailles. L'Empereur estimait le peuple anglais, et il aurait fait tous les sacrifices pour obtenir la paix ; tous, excepté ceux qui eussent compromis son honneur. En 1800, le premier consul écrivait au roi d'Angleterre : " La guerre qui, depuis huit ans, ravage les " quatre parties du monde, doit-elle être " éternelle ? N'y a-t-il donc aucun moyen de " s'entendre ? Comment les deux nations les " plus éclairées de l'Europe, puissantes et " fortes plus que ne l'exigent leur sûreté et " leur indépendance, peuvent-elles sacrifier à

"des idées de vaine grandeur, le bien du
" commerce, la prospérité intérieure, le bon-
" heur des familles ? Comment ne sentent-
" elles pas que la paix est le premier des
" besoins comme la première des gloires ?"

En 1805, l'Empereur adresse au même souverain les paroles suivantes: "Le monde est
" assez grand pour que nos deux nations puis-
" sent y vivre, et la raison a assez de puissance
" pour qu'on trouve les moyens de tout con-
" cilier, si de part d'autre on en a la volonté.
" La paix est le vœu de mon cœur; mais la
" guerre n'a jamais été contraire à ma gloire.
" Je conjure V. M. de ne pas se refuser au
" bonheur de donner elle-même la paix."

En 1808, à Erfurth, Napoléon se joint à Alexandre pour amener le cabinet britannique à des idées de conciliation.

Enfin, en 1812, lorsque l'Empereur était à l'apogée de sa puissance, il fait encore les mêmes propositions à l'Angleterre. Toujours il a demandé la paix après une victoire, ja-

mais il n'y a consenti après une défaite. " Une nation, disait-il, retrouve des hommes " plus aisément qu'elle ne retrouve son hon- " neur."

Il serait trop pénible de penser que la guerre n'a été entretenue que par des passions haineuses ou des intérêts de parti. Si une lutte aussi acharnée s'est perpétuée longtemps, c'est sans doute parce que les deux peuples se connaissaient trop peu, et que chaque gouvernement s'abusait réciproquement sur l'état de son voisin. L'Angleterre ne voyait peut-être dans Napoléon qu'un despote qui opprime son pays, et qui épuise toutes ses ressources pour satisfaire son ambition guerrière ; elle ne savait pas reconnaître que l'Empereur était l'élu du peuple, dont il représentait tous les intérêts matériels et moraux, pour lesquels la France avait combattu depuis 1789. On pourrait de même avancer que le gouvernement français, confondant l'aristocratie éclairée de l'Angleterre avec l'aristocratie féodale qui pesait sur la France avant la révolution, croyait avoir affaire à un gouvernement op-

presseur. Mais l'aristocratie anglaise est comme le Briarée de la fable : elle tient au peuple par cent mille racines ; elle a obtenu de lui autant de sacrifices que Napoléon a obtenu d'efforts de la nation française. Et, ce qui est digne de remarque dans la lutte de ces deux pays, c'est que la rivalité de l'Angleterre mit un instant Napoléon en mesure de réaliser contre cette puissance un projet européen semblable à celui qu'Henri IV eût accompli contre l'Espagne de concert avec Elisabeth, si le fer d'un vil assassin n'eût ravi ce grand monarque à la France et à l'Europe.

Nous reviendrons dans un autre chapitre sur la moralité du but que se proposait l'Empereur. Examinons maintenant les principales améliorations qu'il introduisit dans les pays étrangers. Bien différent des autres gouvernemens, qui ont toujours traité en pays conquis les provinces qu'ils acquéraient, l'Empereur a fait participer toutes les nations dont il fut le maître aux bienfaits d'une administration éclairée ; et les pays qu'il incorpora à la France jouirent à l'instant des

mêmes prérogatives que la mère-patrie. Lorsqu'il donnait des couronnes, il imposait toujours deux conditions au roi qu'il nommait : l'inviolabilité de la constitution, et la garantie de la dette publique.

En Italie il forme un grand royaume, qui a son administration, son armée italienne. Tous les emplois administratifs et judiciaires sont remplis par des indigènes. Les troupes ne sont plus composées de mercenaires, de la lie de la nation. Tout homme est appelé à défendre sa patrie ; l'armée devient citoyenne. Le souverain ne puise plus, suivant son caprice, dans le trésor public ; il a sa liste civile. La féodalité, les dîmes, les mains-mortes, les ordres monastiques sont détruits ; un statut constitutionnel établit trois colléges, des *possidenti*, des *commercianti* et des *dotti*. On joint donc aux deux premiers colléges qui exigeaient pour l'admissibilité une certaine quotité d'impôts, un troisième collége dégagé de cette obligation, composé, sous le nom de collége des savans, de deux-cents citoyens choisis parmi les hommes les plus

célèbres dans tous les genres de sciences, arts libéraux ou mécaniques, ou les plus distingués soit par leurs doctrines en matières ecclésiastiques, soit par leurs connaissances en législation, en morale, en politique, en administration.

Les citoyens sont organisés en garde nationale ; le pays, divisé en départemens, et administré par préfectures et sous-préfectures, perd cet esprit provincial qui tue la nationalité. Des lois nouvelles sur la propriété et sur le système hypothécaire simplifient l'administration et enrichissent le pays. L'agriculture, les sciences et les arts sont encouragés. On introduit le code français, la publicité des procédures en matière criminelle. Des maisons de travail s'élèvent dans plusieurs villes pour détruire la mendicité. Des couvens sont changés en hospices. On établit les justices de paix, et le système décimal pour la monnaie, les poids et mesures. L'instruction publique est réglée par une loi, qui la divise pour la partie économique en trois degrés : nationale, départementale et communale ; et pour la

partie scientifique, pareillement en trois degrés: transcendante, moyenne et élémentaire; au-dessus s'élève l'institut national. Le concordat italien met le pouvoir temporel à l'abri des empiétemens du pouvoir ecclésiastique. Les différens liens des peuples d'Italie se resserrent par des communications qui deviennent plus faciles. Les Alpes s'aplanissent, et l'Apennin, coupé par des routes nouvelles, unit le Piémont à la Méditerranée. La gloire italienne se réveille, et pour la première fois depuis César, on voit les légions italiennes fouler en vainqueurs le sol de l'Ibérie. Le nom si beau d'*Italie*, mort depuis tant de siècles, est rendu à des provinces jusques là détachées; il renferme en lui seul tout un avenir d'indépendance[1].

Napoléon détruisit ces petites républiques

(1) En recevant la députation italienne qui lui apportait la couronne, Napoléon répondit en public à M. Melzi: " J'ai " toujours eu l'intention de créer *libre et indépendante* la nation " italienne. J'accepte la couronne, je la garderai, mais seu- " lement tout le temps que mes intérêts l'exigeront." (Voyez Botta, liv. 22, p. 5.)

qui, comme le dit Montesquieu, ne devaient leur existence qu'à la perpétuité de leurs abus. Depuis les Alpes jusqu'à Otrante, il n'y a plus que trois grandes divisions : le royaume d'Italie, le royaume de Naples, et les provinces françaises. Napoléon avait réuni au grand Empire le Piémont, ainsi que Rome et Florence, dans le but d'habituer ces peuples à un gouvernement qui fît les hommes citoyens et soldats. Une fois les guerres finies, il les aurait rendus à la mère-patrie ; et ces provinces, retrempées par son autorité, se fussent trouvées heureuses de passer de la domination française sous un gouvernement italien ; tandis que si cette grande réorganisation eût été plus hâtive, ces peuples, que l'action française n'aurait point préparés à une nationalité commune, auraient sans doute regretté leurs anciennes individualités politiques.

La Suisse, en proie à la guerre civile, livrée à la fois aux terreurs de l'anarchie et aux empiétemens de l'aristocratie, est tout à coup pacifiée par la médiation de Napoléon. Il appelle

à lui les représentans de l'Helvétie, combat l'opinion de ceux qui voulaient, pour certains cantons seulement, la liberté, pour les autres la dépendance, et ayant discuté longuement les intérêts de chacun en particulier, il leur fait adopter une constitution, qui tout en consacrant les principes de liberté et de justice, conservait du régime précédent tout ce qui n'était pas incompatible avec ces principes. Les principales clauses de l'acte de médiation étaient: 1° L'égalité des droits entre les dix-neuf cantons; 2° la renonciation volontaire aux priviléges de la part des familles patriciennes; 3° une organisation fédérative, d'après laquelle chaque canton se trouva constitué suivant sa langue, sa religion, ses mœurs, ses intérêts et son opinion. Aussi la Suisse, qui a dû à l'acte de médiation douze années de calme et de prospérité, a toujours conservé de la reconnaissance pour le médiateur.

L'Allemagne méridionale, affranchie du joug de l'Empire germanique, voit la civilisation s'avancer sous les auspices du code

Napoléon, et au lieu d'être morcelée en deux cent quatre-vingt-quatre états, elle voit ce nombre réduit à 31 par l'établissement de la Confédération du Rhin[1].

(1) Seigneuries et souverainetés de l'ancienne Allemagne ayant voix à la diète, et dans leur territoire droit de législation et de justice.

Electeurs	9
Princes laïques	61
Princes ecclésiastiques	33
Abbés et abbayes avec droits seigneuriaux	41
Comtes et seigneurs de l'empire :	
——— en Wetterarie	16
——— en Souabe	23
——— en Franconie	17
——— en Westphalie	33
Souverains	233
Plus Républiques	51
Total	284 états.

Le décret de Ratisbonne (1803), premier acte de l'Empire germanique, rédigé sous l'influence de Napoléon, réduit ces états au nombre de 147.

Electeurs	10
Seigneurs ayant voix à la Diète	131
Villes libres	6
Total	147

Par la Confédération du Rhin, l'Empereur Napoléon médiatisa tous ces princes ; il ne resta plus que 31 états:

La Westphalie, autre germe régénérateur assis sur l'Elbe, composée de provinces soumises à tous les abus de la féodalité, reçoit des institutions qui consacrent l'égalité de tous les citoyens devant la loi, suppriment tout privilége industriel, tout servage, quel qu'il soit. L'introduction du code civil, la publicité des jugemens par jury en matière criminelle, sont autant d'améliorations dues au regime français. Les fiefs sont déclarés propriétés libres, en conservant à la couronne la réversibilité en cas de deshérence. Des dispositions prévoyantes sont adoptées pour empêcher les procès que pouvait faire naître l'abolition du servage. Le rachat des rentes et des redevances féodales est réglé par une loi. Toutes les religions jouissent d'une égale

Rois	4
Electeur archi-chancelier	1
Grands ducs	3
Landgrave	1
Princes	11
Ducs	10
Comte	1
En tout	31 états

liberté ; le culte israëlite a aussi son consistoire.

En Bavière le roi Maximilien donne, en 1808, une constitution qui en assurant les libertés du peuple détruisait les privilèges féodaux.

Dans les grands duchés de Bade et de Berg, comme dans les pays d'Erfurth, Fulde, Hanau et Bayreuth, l'influence de l'Empereur fait abolir, en 1808, le servage, le colonat et les droits qui en dérivaient au profit des seigneurs. Les serfs et les colons recouvrent la plénitude des droits civils et le droit de propriété.

La liberté de conscience n'existait pas en Saxe ; l'Empereur la fait introduire dans la constitution de ce pays en 1806.

La Pologne, cette sœur de la France, toujours si dévouée, toujours si magnanime, peut espérer une prochaine résurrection, car l'Empereur érige le duché de Varsovie, qui doit

servir de noyau à une nationalité complète. La constitution de ce nouveau duché abolit l'esclavage, consacre l'égalité des droits, et place l'état des personnes sous la sauve-garde des tribunaux ; elle introduit le code civil français. Le roi de Saxe est choisi comme souverain de Varsovie, parce qu'il est descendant des princes qui avaient régné sur la Pologne ; il a auprès de lui, en sa qualité de grand duc de Varsovie, un conseil d'état, composé des Polonais les plus distingués. On décrète un statut constitutionnel, qui assure les priviléges et les libertés du peuple. La Diète générale est formée de deux chambres, celle du sénat et celle des nonces ; elle vote les impôts et discute les lois. Enfin, comme le dit M. Bignon dans un ouvrage où le patriotisme égale le talent, une tribune est élevée à Varsovie au milieu de l'atmosphère silencieuse des gouvernemens voisins.

Quoique l'Empereur ait pu disposer arbitrairement de la destinée de tant de peuples, il les fit toujours coopérer eux-mêmes aux lois qu'il leur donnait. Sa conduite est la même à

l'égard de tous les pays dont il a changé les anciens gouvernemens. En 1800 il fait venir à Lyon les députés de l'Italie du nord, et il discute avec eux la constitution qui doit les régir[1]. En 1805, une autre consulte extraordinaire se réunit à Paris pour constituer le royaume d'Italie. En Hollande, c'est le corps législatif de ce pays qui est chargé de faire la constitution. Pour la Suisse l'acte de médiation est également l'œuvre de députés des cantons réunis à Paris.

Le système de l'Empereur, qui consistait à appeler près de lui les personnes les plus distinguées d'un pays pour travailler à sa régénération, ayant amené d'aussi heureux résultats pour la Suisse et l'Italie, il résolut de l'appliquer en 1808 à l'Espagne, qui, plus que toute autre nation, avait besoin d'une résurrection politique.

(1) Cette consulte extraordinaire renfermait dans son sein toutes les notabilités de la république, le clergé, la magistrature, les administrations des départemens et des cités principales, les chambres de commerce, les académies et les universités, les gardes nationaux et les troupes de ligne; toutes les classes, toutes les professions y avaient envoyé leurs représentans.

L'Empereur ne s'était pas rendu à Bayonne avec l'intention de detrôner les rois d'Espagne ; mais lorsqu'il vit Charles IV et Ferdinand à ses pieds, et qu'il put juger par lui-même de toute leur incapacité, il prit en pitié le sort d'un grand peuple ; et, comme il le dit lui-même, il saisit aux cheveux l'occasion que lui présentait la fortune pour reconstituer l'Espagne, et l'unir intimement à son système. Il réunit à Bayonne une junte nationale extraordinaire, composée de députés élus par toutes les provinces. Un projet de constitution fut livré à la libre discussion de la junte ; ce projet admettait un sénat, un conseil d'état, des Cortès ou assemblées de la nation, divisées en trois bans ; il adoptait l'ordre judiciaire de la France ; l'égalité était garantie pour le paiement des impôts et pour l'admission aux emplois publics ; les majorats étaient réduits ; la liberté de la presse était autorisée, deux ans après la mise en activité de la constitution ; enfin, cette charte garantissait tous les droits que la nation espagnole pouvait désirer, et détruisait tous les vieux abus, tels que l'inquisition, les privi-

léges féodaux [1], etc. En faisant connaître au peuple de la Péninsule ses intentions, l'Empereur lui adressa ces belles paroles : " Espa-
" gnols! après une longue agonie, votre nation
" périssait. J'ai vu vos maux, je vais y porter
" remède. Je ne veux point régner sur vos
" provinces, mais je veux acquérir des droits
" éternels à l'amour et à la reconnaissance
" de votre postérité. Votre monarchie est
" vieille, je veux la rajeunir. J'améliorerai
" toutes vos institutions, et je vous ferai jouir,
" si vous me secondez, des bienfaits d'une
" réforme sans froissement, sans désordre,
" sans convulsion. Espagnols! j'ai fait con-
" voquer une assemblée générale de députa-
" tions des provinces et des villes. Je veux
" m'assurer par moi-même de vos désirs et
" de vos besoins, et je poserai alors votre

(1) En arrivant à Madrid, l'Empereur abolit l'inquisition. Il réduisit les couvens tout en donnant une existence honorable aux religieux et en augmentant le traitement des curés de campagne. Il supprima les droits féodaux, et redevances personnelles. Il transporta les douanes aux frontières. Enfin, l'aliénation de certaines impositions civiles et ecclésiastiques faite par donation fut révoquée, et toute justice seigneuriale abolie.—(Bignon, tom. VIII, p. 54.)

" glorieuse couronne sur la tête d'un autre
" moi-même, en vous promettant une consti-
" tution qui concilie la facile et salutaire auto-
" rité du souverain avec la liberté et les privi-
" léges du peuple; car je veux que vos derniers
" neveux conservent mon souvenir et disent :
" Il fut le régénérateur de notre patrie."

Mais aucune nation n'était moins préparée que l'Espagne à subir un changement social. Elle fut sourde à un aussi noble langage, et repoussa la seule main qui pouvait la sauver. Aujourd'hui elle doit éprouver des regrets d'autant plus amers que la terrible prédiction de l'Empereur à Sainte-Hélène s'accomplit : " Je leur eusse épargné, a-t-il dit, l'affreuse
" tyrannie qui les foule, les terribles agita-
" tions qui les attendent!"

Si la guerre est le fléau de l'humanité, ce fléau perd une grande partie de sa malheureuse influence, quand la force des armes est appelée à fonder, au lieu de détruire. Les guerres de l'Empire ont été comme le débordement du Nil ; lorsque les eaux de ce fleuve cou-

vrent les campagnes de l'Egypte, on pourrait croire à la dévastation ; mais à peine se sont-elles retirées, que l'abondance et la fertilité naissent de leur passage !

CHAPITRE V.

BUT OÙ TENDAIT L'EMPEREUR.

Association Européenne.—Liberté en France.

LORSQUE le sort des armes eut rendu Napoléon maître de la plus grande partie du continent, il voulut faire servir ses conquêtes à l'établissement d'une Confédération européenne (1).

(1) Il fit précéder l'acte additionnel par ces paroles remarquables : " J'avais, dit-il en parlant du passé, pour but d'orga-" niser un grand système *fédératif européen*, que j'avais adopté " comme conforme à l'esprit du siècle et favorable aux progrès " de la civilisation. Pour parvenir à le compléter, et à lui donner " toute l'étendue et toute la stabilité dont il était susceptible, " j'avais *ajourné* l'établissement de plusieurs institutions inté-" rieures plus spécialement destinées à protéger la liberté des " citoyens."

Prompt à saisir la tendance de la civilisation, l'Empereur en accélérait la marche, en exécutant sur-le-champ ce qui n'était renfermé que dans les lointains décrets de la Providence. Son génie lui faisait prévoir que la rivalité qui divise les différentes nations de l'Europe, disparaîtrait devant un intérêt général bien entendu.

Plus le monde se perfectionne, plus les barrières qui divisent les hommes s'élargissent, plus il y a de pays que les mêmes intérêts tendent à réunir.

Dans l'enfance des sociétés, l'état de nature existait d'homme à homme ; puis un intérêt commun réunit un petit nombre d'individus, qui renoncèrent à quelques-uns de leurs droits naturels, afin que la société leur garantît l'entière jouissance de tous les autres. Alors se forma la tribu ou la peuplade, association d'hommes où l'état de nature disparut, et où la loi remplaça le droit du plus fort. Plus la civilisation a fait de progrès, plus cette transformation s'est opérée sur une grande échelle.

On se battait d'abord de porte à porte, de colline à colline ; puis l'esprit de conquête et l'esprit de défense ont formé des villes, des provinces, des états; et un danger commun ayant réuni une grande partie de ces fractions territoriales, les nations se formèrent. Alors l'intérêt national embrassant tous les intérêts locaux et provinciaux, on ne se battit plus que de peuple à peuple; et chaque peuple à son tour s'est promené triomphant sur le territoire de son voisin, lorsqu'il a eu un grand homme à sa tête et une grande cause derrière lui. La commune, la ville, la province, ont donc, l'une après l'autre, agrandi leur sphère sociale, et reculé les limites du cercle au delà duquel existe l'état de nature. Cette transformation s'est arrêtée à la frontière de chaque pays; et c'est encore la force et non le droit qui décide du sort des peuples.

Remplacer entre les nations de l'Europe l'état de nature par l'état social, tel était donc la pensée de l'Empereur; toutes ses combinaisons politiques tendaient à cet immense resultat; mais pour y arriver, il fallait amener

l'Angleterre et la Russie à seconder franchement ses vues.

" Tant qu'on se battra en Europe, a dit " Napoléon, cela sera une guerre civile."

" La Sainte-Alliance est une idée qu'on m'a " volée;" c'est à dire, la sainte alliance des peuples par les rois et non celle des rois contre les peuples. Là est l'immense différence entre son idée et la manière dont on l'a réalisée. Napoléon avait déplacé les souverains dans l'intérêt momentané des peuples; en 1815 on déplaça les peuples dans l'intérêt particulier des souverains. Les hommes d'état de cette époque, ne consultant que des rancunes ou des passions, basèrent un équilibre européen sur les rivalités des grandes puissances, au lieu de l'asseoir sur des intérêts généraux. Aussi leur système s'est-il écroulé de toutes parts.

La politique de l'Empereur, au contraire, consistait à fonder une association européenne solide, en faisant reposer son système sur des

nationalités complètes et sur des intérêts généraux satisfaits. Si la fortune ne l'eût pas abandonné, il aurait eu dans ses mains tous les moyens de constituer l'Europe ; il avait gardé en réserve des pays entiers dont il pourra disposer pour atteindre son but. Hollandais, Romains, Piémontais, habitans de Brême et de Hambourg, vous tous qui avez été étonnés de vous trouver Français, vous rentrerez dans l'atmosphère de nationalité qui convient à vos antécédens et à votre position ; et la France, en cédant les droits que la victoire lui avait donnés sur vous, agira encore dans son propre intérêt ; car son intérêt ne peut se séparer de celui des peuples civilisés. Pour cimenter l'association européenne, l'Empereur, suivant ses propres paroles, eût fait adopter un code européen, une cour de cassation européenne, redressant pour tous les erreurs comme la cour de cassation en France redresse les erreurs de ses tribunaux. Il eût fondé un institut européen pour animer, diriger, et coordonner toutes les associations savantes en Europe[1]. L'uniformité des mon-

(1) L'Empereur avait déjà commencé cette espèce d'association européenne pour les sciences, en donnant des prix euro-

naies, des poids, des mesures, l'uniformité de la législation, eussent été obtenues par sa puissante intervention.

La dernière grande transformation eût donc été accomplie pour notre continent. Et de même que dans le principe les intérêts communaux s'étaient élevés au-dessus des intérêts individuels ; puis les intérêts de cité au-dessus des intérêts de commune, les intérêts de province au-dessus des intérêts de cité ; enfin, les intérêts de nation au-dessus des intérêts de province ; de même aussi, les intérêts européens auraient dominé les intérêts nationaux ; et l'humanité eût été satisfaite ;

péens pour les découvertes ou inventions nouvelles. Malgré l'état de guerre, Davy à Londres, et Hermann à Berlin, gagnèrent des prix créés par l'institut.

Dans une même pensée de confraternité européenne, l'Empereur fit déclarer, par un senatus-consulte du 21 février 1808, que ceux qui auraient rendu ou qui rendraient des services importans à l'état, ou qui apporteraient dans son sein des talens, des inventions, ou une industrie utile, ou qui formeraient de grands établissemens, pourraient, après un an de domicile, être admis à jouir du droit de citoyen français, qui leur serait conféré par un décret.

car la Providence n'a pu vouloir qu'une nation ne fût heureuse qu'aux dépens des autres, et qu'il n'y eût en Europe que des vainqueurs et des vaincus, et non des membres réconciliés d'une même et grande famille.

L'Europe napoléonienne fondée, l'Empereur eût procédé en France aux établissemens de paix. Il eût consolidé la liberté ; il n'avait qu'à détendre les fils du réseau qu'il avait formé.

Le gouvernement de Napoléon, plus que tout autre, pouvait supporter la liberté, par cette unique raison que la liberté eût affermi son trône, tandis qu'elle renverse les trônes qui n'ont pas de base solide.

La liberté eût affermi sa puissance, parce que Napoléon avait établi en France tout ce qui doit précéder la liberté[1], parce que son pouvoir reposait sur la masse entière de la nation, parce que ses intérêts étaient les

(1) Voyez le commencement du troisième chapitre, pag. 28.

mêmes que ceux du peuple, parce qu'enfin la confiance la plus entière régnait entre les gouvernans et les gouvernés.

En effet, sans intérêts identiques, sans confiance absolue, aucune autorité n'est possible ; car, quelque bien que fasse ou veuille faire un gouvernement, il est condamné à périr si on prête à tous ses actes des intentions coupables. " L'une des qualités indispensables d'un " gouvernement, a dit M. Thiers[1], c'est " d'avoir cette bonne renommée qui repousse " l'injustice. Quand il l'a perdue et qu'on " lui impute tout à crime, les torts des autres " et ceux mêmes de la fortune, il n'a plus la " faculté de gouverner, et cette impuissance " doit le condamner .... à se retirer."

En Angleterre, en 1687, le défaut de confiance du peuple envers le souverain amena de funestes conséquences. Le roi Jacques II publia de sa propre autorité une déclaration de liberté de conscience pour tous ses sujets ;

(1) Histoire de la Révolution, tome X, pag. 276.

mais la nation se méfia des intentions du souverain, et croyant qu'il voulait par là favoriser le triomphe du catholicisme, ellp fut indignée d'un acte qu'elle supposait dicté par la duplicité, quoique le principe en fût juste et généreux.

L'Empereur Napoléon, au contraire, possédant la confiance illimitée du peuple, tout lui était facile. Il avait d'abord surmonté la plus grande difficulté, et jeté les principaux fondemens d'un établissement solide, en réconciliant entre eux tous les membres de la famille française. Tous étaient d'accord sur la base fondamentale de la constitution. Les intérêts de la majorité se confondaient à un tel point dans ceux de la dynastie de Napoléon, qu'en 1811, à l'endroit même où quelques années auparavant on avait juré haine implacable à la royauté, on vit tout Paris, toute la France saluer de ses acclamations la naissance d'un enfant, parce que cet enfant paraissait être un gage de la durée et de la stabilité du gouvernement impérial.

Aimé surtout des classes populaires, Napo-

léon pouvait-il craindre de donner des droits politiques à tous les citoyens ? Lorsque nommé consul à vie, il rétablit le principe du droit d'élection, il proféra ces paroles remarquables : " Pour la *stabilité* du gouvernement, " il faut que le peuple ait plus de part aux " élections !" Ainsi, déjà en 1803, Napoléon prévoyait que la liberté fortifierait son pourvoir : ayant ses plus chauds partisans dans le peuple, plus il abaissait le cens électoral, plus ses amis naturels avaient de chances d'arriver à l'assemblée législative; plus il donnait de pouvoir aux masses, plus il affermissait le sien.

La liberté de discussion dans les chambres n'eût pas eu non plus d'effets dangereux pour le gouvernement impérial; car tous étant d'accord sur les questions fondamentales, l'opposition n'eût servi qu'à faire naître une noble émulation, et au lieu de dépenser son énergie à provoquer au renversement, elle aurait borné ses efforts à améliorer.

Enfin la liberté de la presse n'eût servi

qu'à mettre en évidence la grandeur des conceptions de Napoléon, qu'à proclamer les bienfaits de son règne. Général, consul, empereur, ayant tout fait pour le peuple, eût-il craint qu'on lui reprochât des conquêtes qui n'avaient eu pour résultat que la prospérité et la grandeur de la France, que la paix du monde ? Eût-il craint qu'on mît en opposition de sa gloire une gloire plus grande que la sienne ? Non, ce n'était pas un gouvernement resplendissant de lauriers civils et militaires, qui pouvait redouter le grand jour ! Plus une autorité a de force morale, moins l'emploi de la force matérielle lui est nécessaire; plus l'opinion lui confère de pouvoir, plus elle peut se dispenser d'en faire usage.

Répétons-le donc, l'identité des intérêts entre le souverain et le peuple, voilà la base essentielle d'une dynastie. Un gouvernement est inébranlable quand il peut se dire : Ce qui profitera au plus grand nombre, ce qui assurera la liberté des citoyens et la prospérité du pays, fera aussi la force de mon auto-

rité et consolidera mon pouvoir. Mais lorsqu'un gouvernement n'a ses partisans que dans une seule classe, que la liberté ne donne des armes qu'à ses ennemis, comment peut-on espérer de lui qu'il étende le système d'élection, qu'il favorise la liberté? Peut-on demander à un gouvernement qu'il se suicide lui-même?

Ainsi, avec Napoléon, on arrivait sans secousses et sans troubles à un état normal, où la liberté eût été le soutien du pouvoir, la garantie du bien-être général, au lieu d'être une arme de guerre, une torche de discorde.

C'est avec l'impression que laisse un rêve enivrant qu'on s'arrête sur le tableau de bonheur et de stabilité qu'eût présenté l'Europe, si les vastes projets de l'Empereur eussent été accomplis. Chaque pays, circonscrit dans ses limites naturelles, uni à son voisin par des rapports d'intérêt et d'amitié, aurait joui à l'intérieur des bienfaits de l'indépendance, de la paix et de la liberté. Les souverains, exempts de crainte et de soupçons,

ne se seraient appliqués qu'à améliorer le sort de leurs peuples, et à faire pénétrer chez eux tous les avantages de la civilisation !

Au lieu de cela, qu'avons nous maintenant en Europe ? Chacun en s'endormant le soir craint le réveil du lendemain ; car le germe du mal est partout, et toute âme honnête redoute presque le bien, à cause des sacrifices qu'il faudrait pour l'obtenir !

Hommes de la liberté, qui vous êtes réjouis de la chute de Napoléon, votre erreur à été funeste ! Que d'années s'écouleront encore, que de luttes et de sacrifices avant que vous soyez arrivés au point où Napoléon vous avait fait parvenir !

Et vous, hommes d'état du congrès de Vienne, qui avez été les maîtres du monde sur les débris de l'Empire, votre rôle aurait pu être beau, vous ne l'avez pas compris ! Vous avez ameuté, au nom de la liberté et même de la licence, les peuples contre Napoléon ; vous l'avez mis au ban de l'Europe comme un despote et un tyran ; vous avez

dit avoir délivré les nations et assuré leur repos. Elles vous ont cru un moment; mais on ne bâtit rien de solide sur un mensonge et sur une erreur! Napoléon avait refermé le gouffre des révolutions; vous l'avez rouvert en le renversant. Prenez garde que ce gouffre ne vous engloutisse!

CHAPITRE VI.

CAUSE DE LA CHUTE DE L'EMPEREUR.

Nous avons montré dans les chapitres précédens toutes les chances de durée qu'avaient les créations impériales. Mais, dira-t-on, l'édifice que vous trouvez si solide à l'intérieur a été renversé? Cette politique étrangère que vous trouvez si profonde a été la cause de sa ruine?

A cela nous répondons: L'édifice à l'intérieur était solide; car ce n'est pas de l'intérieur qu'est venu le choc qui l'a renversé; quant au système conçu par l'Empereur, il n'a pu s'établir définitivement, et pour apprécier sa force, il eût fallu d'abord qu'il eût été mis en pratique.

L'Empereur est tombé, parce qu'il a achevé trop tôt son ouvrage, parce que les événemens se pressant avec trop de rapidité, il vainquit, pour ainsi dire, trop promptement. Devançant par son génie et le temps et les hommes, heureux on le crut un Dieu ; malheureux, on ne vit plus que sa témérité. Emporté par le flot de la victoire, Napoléon ne put être suivi dans son rapide essor par les philosophes, qui bornant leurs idées au cercle étroit du foyer domestique, pour un rayon de liberté, aidèrent à étouffer le foyer même de la civilisation.

D'un autre côté les peuples étrangers, impatiens des maux momentanés de la guerre, oublièrent les bienfaits que Napoléon leur apportait, et pour un mal passager, ils repoussèrent tout un avenir d'indépendance. C'est qu'il n'était pas donné, même au plus grand génie des temps modernes, de pouvoir en quelques années détruire à l'étranger toutes les préventions, persuader toutes les consciences.

La France avait trop grandi par la révolu-

tion pour ne pas éveiller des rivalités et des haines ; pour les calmer, il eût fallu descendre dès le commencement de l'Empire. Ces mêmes rivalités firent, au contraire, monter Napoléon jusqu'à l'apogée de sa puissance ; quand ensuite il fut obligé de descendre, il ne lui fut plus possible de s'arrêter.

Le temps n'ayant point cimenté ses alliances, ni effacé le souvenir de rancunes trop récentes, au premier échec, ses alliés se tournèrent contre lui. Trompé dans ses prévisions, l'Empereur ne voulut plus adhérer à des propositions qu'il ne croyait pas sincères ; les étrangers, de leur côté, en voyant Napoléon toujours plus fier après une défaite, pensèrent qu'il ne consentirait jamais à une paix définitive.

Napoléon n'est tombé que parce que ses projets s'agrandissant en proportion des élémens qu'il avait à sa disposition, il voulut, en dix ans d'empire, faire l'ouvrage de plusieurs siècles.

Ce n'est donc pas par impuissance que

l'Empereur a succombé, mais par épuisement; et, malgré des revers effroyables, des calamités sans nombre, le peuple français l'a toujours affermi par ses suffrages, soutenu par ses efforts, encouragé par son attachement.

C'est une consolation pour ceux qui sentent le sang du grand homme couler dans leurs veines que de penser aux regrets qui ont accompagné sa disparition. Elle est grande et énorgueillissante la pensée qu'il a fallu tous les efforts de l'Europe combinée pour arracher Napoléon à cette France qu'il avait rendue si grande! Ce n'est pas le peuple français en courroux qui a sapé son trône, il a fallu à deux fois douze cent mille étrangers pour briser le sceptre impérial!

Ce sont pour un souverain de belles funérailles que celles où la patrie éplorée, et la gloire en deuil l'accompagnent à son dernier séjour!

CHAPITRE VII.

CONCLUSION.

La période de l'Empire a été une guerre à mort de l'Angleterre contre la France. L'Angleterre a triomphé; mais, grâce au génie créateur de Napoléon, la France, quoique vaincue, a moins perdu matériellement que l'Angleterre. Les finances de la France sont encore les plus prospères de l'Europe; l'Angleterre plie sous le poids de sa dette. L'élan donné à l'industrie et au commerce ne s'est point arrêté malgré nos revers; aujourd'hui le continent européen se fournit par lui-même de la plupart des produits que lui fournissait autrefois l'Angleterre.

Or, maintenant, nous le demandons, quels sont les plus grands hommes d'état, ceux qui ont gouverné des pays qui ont gagné malgré leur défaite, ou ceux qui ont régi des contrées qui ont perdu malgré leur victoire ?

La période de l'Empire a été une guerre à mort contre le vieux système européen. Le vieux système a triomphé ; mais, malgré la chute de Napoléon, les idées napoléoniennes ont germé partout. Les vainqueurs même ont pris les idées des vaincus, et les peuples se consument en efforts pour refaire ce que Napoléon avait établi chez eux.

En France, on réclame sans cesse, sous d'autres noms ou d'autres formes, la réalisation des idées de l'Empereur. Si une grande mesure ou un grand travail s'exécute, c'est généralement un projet de Napoléon que l'on exécute ou que l'on termine. Tout acte du pouvoir, toute proposition des chambres se met toujours sous l'égide de Napoléon, pour se rendre populaire ; et sur un mot tombé de sa bouche, on bâtit tout un système.

L'Italie, la Pologne, ont cherché à recouvrer cette organisation nationale que Napoléon leur avait donnée.

L'Espagne verse à grands flots le sang de ses enfans pour rétablir les institutious que la consulte de Bayonne de 1808 garantissait. Les troubles qui l'agitent ne sont que la réaction qui s'exerce d'elle-même contre leur résistance à l'Empereur.

A Londres aussi, la réaction a eu lieu, et l'on a vu le major-général de l'armée française à Waterloo fêté par le peuple anglais à l'égal du vainqueur.

La Belgique, en 1830, a manifesté hautement son désir de redevenir ce qu'elle était sous l'Empire.

Plusieurs pays d'Allemagne réclament les lois que Napoléon leur avait données.

Les cantons suisses, d'un commun accord,

préfèrent au pacte qui les lie, l'acte de médiation de 1803.

Enfin, nous avons vu, même dans une république démocratique, à Berne, les districts qui avaient autrefois appartenu à la France, réclamer en 1838 du gouvernement bernois les lois impériales dont l'incorporation à cette république les avait privés depuis 1815 !

Demandons-le donc aussi : quels sont les plus grands hommes d'état, ceux qui fondent un système qui s'écroule malgré leur toute puissance, ou ceux qui fondent un système qui survit à leur défaite, et qui renaît de ses cendres ?

Les idées napoléoniennes ont donc le caractère des idées qui règlent le mouvement des sociétés, puisqu'elles avancent par leur propre force, quoique privées de leur auteur; semblables à un corps qui lancé dans l'espace arrive par son propre poids au but qui lui était assigné.

Il n'est plus besoin maintenant de refaire le système de l'Empereur, il se refera de lui-même ; souverains et peuples tous aideront à le rétablir, parce que chacun y verra une garantie d'ordre, de paix et de prospérité.

Où trouver d'ailleurs aujourd'hui cet homme extraordinaire qui imposait au monde par le respect dû à la supériorité des conceptions ?

Le génie de notre époque n'a besoin que de la simple raison. Il y a trente ans, il fallait deviner et préparer, maintenant il ne s'agit que de voir juste et de recueillir.

" Dans les faits contemporains comme dans les faits historiques, a dit Napoléon, on peut trouver des leçons, rarement des modèles." On ne saurait copier ce qui s'est fait, parce que les imitations ne produisent pas toujours les ressemblances.

En effet, copier dans ses détails, au lieu de copier dans son esprit, un gouvernement passé,

ce serait agir comme un général qui, se trouvant sur le même champ de bataille où vainquit Napoléon ou Frédéric, voudrait s'assurer le succès en répétant les mêmes manœuvres.

En lisant l'histoire des peuples, comme l'histoire des batailles, il faut en tirer des principes généraux, sans s'astreindre servilement à suivre pas à pas une trace qui n'est pas empreinte sur le sable, mais sur un terrain plus élevé, les intérêts de l'humanité.

Répétons-le en terminant, l'idée napoléonienne n'est point une idée de guerre, mais une idée sociale, industrielle, commerciale, humanitaire. Si pour quelques hommes elle apparaît toujours entourée de la foudre des combats, c'est qu'elle fut en effet trop longtemps enveloppée par la fumée du canon et la poussière des batailles. Mais aujourd'hui les nuages se sont dissipés, et on entrevoit à travers la gloire des armes une gloire civile plus grande et plus durable.

Que les mânes de l'Empereur reposent donc

en paix ! Sa mémoire grandit tous les jours. Chaque vague qui se brise sur le rocher de Sainte-Hélène, apporte, avec un souffle d'Europe, un hommage à sa mémoire, un regret à ses cendres, et l'écho de Longwood répète sur son cercueil: " LES PEUPLES LIBRES TRA-
" VAILLENT PARTOUT À REFAIRE TON
" OUVRAGE."

PIÈCES À L'APPUI.

I.

Lettre écrite par Napoléon au ministre de l'intérieur, au sujet des communes.

Chaque commune représente en France mille habitans. Travailler à la prospérité des 36,000 communautés, c'est travailler au bonheur des 30,000,000 d'habitans, en simplifiant la question, en diminuant la difficulté de tout ce qu'établit de différence le rapport de 36 mille à 30 millions. C'est ainsi qu'Henri IV entendait faire lorsqu'il parlait de sa *poule au pot:* autrement il n'eût dit qu'une sottise.

Avant la révolution, la commune appartenait aux seigneurs et aux prêtres; le vassal et le paroissien n'avaient point de chemins de communication; leurs vaches et leurs moutons, point de fossés ni de prés pour pâturer.

Depuis 1790, qui a brusquement et justement arraché de la propriété du seigneur féodal ce droit commun de marcher et de paître, chaque municipalité est devenue, sous la protection des lois générales, une véritable *per-*

sonne ayant droit de posséder, d'acquérir, de vendre et de faire, au profit de la famille municipale, tous les actes de nos codes. Ainsi, par cette grande et nationale pensée, la France s'est trouvée subitement divisée en 36,000 individualités, dont chacune s'est trouvée appelée à éprouver tous les besoins du *propriétaire*, qui consistent à agrandir son domaine, à améliorer ses produits, à accroître ses revenus, etc. Le germe de la prospérité de la France était donc là. Voici comment il n'y a pas eu, pour ce germe, de développement possible :

C'est que l'intérêt personnel de propriétaire veille sans cesse, fait tout fructifier ; au contraire, l'intérêt de communauté est de sa nature somnifère et stérile ; l'intérêt personnel n'exige que de l'instinct ; l'intérêt de communauté exige de la vertu ; elle est rare.

Depuis 1790, les 36,000 communes représentent en France 36,000 orphelines, héritières des vieux droits féodaux, filles délaissées ou pillées depuis dix ans par les tuteurs municipaux de la convention et du directoire. En changeant de maires, d'adjoints et de conseillers de commune, elles n'ont guère fait en général que changer de mode de brigandage ; on a volé le chemin vicinal, on a volé le sentier, on a volé les arbres, on a volé l'église, on a volé le mobilier de la commune, et on vole encore sous le flasque régime municipal de l'an VIII.

Que deviendraient les communes si un tel régime subsistait dix ans encore ? Ce ne seraient plus que des héritières endettées, obérées, sollicitant l'aumône de l'habitant, au lieu de la protection et du secours qu'elles lui doivent ; ayant vendu ou engagé, comme les mauvais sujets de famille, jusqu'à leurs dernières hardes, et ne pouvant plus même vivre d'emprunts qu'on leur refuserait.

Chacun craindrait d'aller établir son domicile dans la commune endettée, où il n'aurait à attendre que charges et impôts de toute nature, sous la forme de mendicité, de souscriptions, de cotisations, de contributions extraordinaires, etc. La commune doit être attractive de la population ; elle en sera répulsive.

Le premier devoir d'un ministre de l'intérieur est d'arrêter un tel mal, qui porterait la gangrène dans ces 36,000 membres du corps social.

La première condition, lorsqu'on veut arrêter un grand mal, c'est d'en bien constater la gravité et les circonstances.

Ainsi le ministre de l'intérieur commencera par faire établir un inventaire général de la situation des 36 mille communes en France.

Cet inventaire a toujours manqué. Voici les principaux faits qu'on inventoriera. On fera trois classes : communes endettées ; communes au courant ; communes ayant des ressources disponibles. Les deux dernières classes forment le plus petit nombre ; il n'est point pressé de s'occuper de celles-là.

La question est de mettre au courant les communes endettées.

L'inventaire donnera : 1. Le détail des biens échéant à la commune à la suite de l'ancien partage des biens communaux ; 2. Le détail des emprunts et de ce qui reste à payer avec les échéances ; 3. L'estimation des revenus par nature d'objets, comme locations, rentes, etc. ; 4. L'état des charges autres que celles de la commune proprement dites, comme rentes à des hospices, à des établissemens de bienfaisance, etc. ; 5. Le détail des chemins avec indication très large de ceux qui sont utiles

et de ceux qu'on peut vendre ; 6. L'état des presbytères, églises et annexes de ces églises maintenant sans desservant (car il y a une multitude d'églises annexes des anciennes paroisses, qui tombent en ruines et où des paysans jettent leur paille et leur foin sans autorisation et sans prix de loyer) ; on exprimera ce qui peut être vendu et utilisé par l'intérêt particulier ; 7. Le détail des reprises à faire sur des riverains qui ont volé la commune ; 8. Des arbres qui pourraient être vendus avantageusement, et quelle nature d'arbres ; 9. On indiquera s'il y aurait lieu d'augmenter le prix des baux et d'affermage des droits de pêche, de pâturage, etc. etc. ; 10. Dans un développement à l'appui de ce grand tableau, les résultats principaux d'une enquête ordonnée par le ministre pour faire établir par des notables de la commune, et au besoin du canton, quels sont les meilleurs moyens de reconstituer le plus promptement la fortune matérielle de la commune. J'estime que cet inventaire comprendra plus de la moitié des communes ; car toute municipalité qui est obligée de s'imposer extraordinairement est une commune endettée.

Cet inventaire étant une fois établi, on préviendra les préfets et sous-préfets que toute l'action de la force administrative doit se porter sur ces communes endettées ; qu'il faut changer sur-le-champ les maires et adjoints qui n'entreraient pas dans les vues d'amélioration et de régénération communales. Le préfet devra visiter ces communes au moins deux fois l'année, et le sous-préfet quatre fois l'année sous peine de destitution. Chaque mois il sera fait un rapport au ministre, sur chaque commune, des résultats de ce qui aura été entrepris et de ce qu'il y aurait à faire.

On me proposera un prix pour les maires qui auront libéré leur commune dans le délai de deux ans, et le gouvernement nommera un commissaire extraordinaire préposé à l'administration de la commune qui, dans le délai de cinq années, ne sera pas libérée. (Ceci devra donner lieu à un projet de loi.)

Après cinq ans, la France ne comptera plus que deux classes de communes : communes ayant des ressources disponibles, communes au courant. Nous aurons déjà effacé de la carte de France les municipalités endettées dont la communauté tombe en dissolution et pèse à l'habitant.

Arrivé à ce premier nivellement, les efforts du ministre des communes tendront à faire que, dans un nouveau délai, les communes *au courant* s'élèvent à la classe des communes *ayant des ressources disponibles*, de telle sorte qu'avant dix ans la France ne compte plus que de celles-là. Alors le mouvement général de prospérité imprimé au pays par trente-six millions d'efforts particuliers, se trouvera multiplié par la puissance amélioratrice de trente-six mille individualités communales agissant toutes sous la haute direction du gouvernement dans un but de continuels perfectionnemens.

Chaque année les cinquante maires qui auront le plus contribué à ramener leur commune à l'état de libération ou de ressources disponibles, seront appelés à Paris aux frais de l'état et présentés, en séance solennelle, aux trois consuls. Une colonne élevée aux frais du gouvernement et placée à l'entrée principale de la ville ou du village, dira à la postérité le nom du maire; on y lira en outre ces mots :

Au tuteur de la commune, la patrie reconnaissante."

II.

Extrait de l'Exposé de la situation de l'Empire présenté au Corps Législatif, dans la séance du 25 février 1813, *par le comte Montalivet, ministre de l'intérieur.*

Messieurs,

S. M. m'a ordonné de vous faire connaître la situation de l'intérieur de l'Empire dans les années 1811 et 1812.

Vous verrez avec satisfaction que, malgré les grandes armées que l'état de guerre maritime et continentale oblige de tenir sur pied, la population a continué de s'accroître; que notre industrie a fait de nouveaux progrès; que jamais les terres n'ont été mieux cultivées, les manufactures plus florissantes; qu'à aucune époque de notre histoire la richesse n'a été plus répandue dans les diverses classes de la société.

Population.

La population de la France était en 1789 de 26 millions d'individus. La population actuelle de l'Empire est de 42 millions 700,000 âmes, dont 28 millions 700,000 pour les départemens de l'ancienne France. C'est donc une augmentation de 2 millions 700,000 âmes; ou de près d'un dixième depuis vingt-quatre ans.

De l'agriculture.

La France, par l'étendue, par la fertilité de son sol, doit être considérée comme un état essentiellement agricole.

Cependant elle a dû long-temps recourir à ses voisins pour fournir à plusieurs de ses besoins principaux. Elle s'est presque entièrement affranchie de cette nécessité.

Le produit moyen d'une récolte en France est de 270 millions de quintaux de blé, sur lesquels il faut en prélever 40 millions pour les semences.

La population de l'Empire est de 42 millions d'individus; ainsi notre récolte moyenne doit 520 livres de grains à chacun. C'est au delà de tous les besoins, tels qu'on les a évalués à diverses époques.

Après de longues recherches faites par ordre de l'ancien gouvernement, on avait calculé ce besoin à 470 livres, et l'on avait trouvé que la France produisait moyennement les quantités nécessaires à une telle consommation.

Nos produits en céréales se sont donc accrus d'un dixième.

Après les blés, la principale production de notre sol est le vin.

La France produit, année moyenne, 40 millions d'hectolitres de vin.

Pour les vins l'exportation était avant la révolution de 41 millions, elle est aujourd'hui de 47.

Pour les eaux-de-vie elle était de 13 millions, elle est aujourd'hui de 30.

En 1791, la consommation de toute la France, en vins, n'était évaluée qu'à 16 millions 500,000 hectolitres. Elle a donc plus que doublé, tandis que les réunions à l'Empire ne forment qu'un tiers à peu près de la population actuelle.

L'ordre est rétabli dans l'administration des forêts; elles se repeuplent et se couvrent de routes et de canaux qui rendent accessibles celles que l'on ne pouvait ex-

ploiter. Les nombreuses constructions civiles, militaires, et de la marine, sont abondamment pourvues, et nous ne tirons plus de l'étranger que pour 5 millions de bois par an. Avant 1789 nous en tirions pour 11 millions.

La valeur annuelle de nos huiles végétales est de 250 millions. Il y a vingt-cinq ans, nous en tirions de l'étranger pour 20 millions; aujourd'hui, non-seulement nous nous passons du dehors, mais encore nous en exportons annuellement pour 5 ou 6 millions.

Le tabac ne se cultivait autrefois que par exception et dans un petit nombre de provinces. Il nous coûtait annuellement 8 à 10 millions. Aujourd'hui 30 millions de livres de tabac sont le produit de 30,000 arpens de nos terres consacrés à cette culture. Le sol de la France s'est enrichi d'un produit annuel de 12 millions de tabac; mais ce produit est brut, et la fabrication le sextuple.

Notre récolte moyenne de soies est de 22 millions de livres pesant de cocons.

Autrefois nous importions pour 25 millions de soies filées. L'année moyenne des importations depuis quatre ans est de 10 millions, et cependant nous exportons des soieries pour une valeur double de celle que nous exportions jadis.

Cette amélioration tient en grande partie au perfectionnement de l'éducation des vers à soie. Le produit net des cocons dans l'ancienne France n'était évalué qu'à 2 millions.

35 millions de moutons nous donnent 120 millions de livres pesant de laine, dont 9 millions sont en laines fines ou perfectionnées. C'est un produit brut de 129 millions. Certaines espèces perfectionnées sont le résultat de l'amélioration d'un million 500,000 moutons, amélioration qui

va toujours croissante et qui n'est devenue sensible que depuis un petit nombre d'années.

L'exécution du système qui partout où l'industrie particulière ne s'aurait agir assez efficacement, met à la portée des cultivateurs des moyens faciles de perfectionnement, se poursuit avec soin.

Dès cette année 28 dépôts de béliers mérinos ont amélioré la race de 54,000 brebis.

Le type des belles espèces est conservé dans de nombreux établissemens formés par de grands propriétaires et dans dix bergeries appartenant à l'état.

L'éducation des chevaux avait été singulièrement négligée à l'époque de nos troubles. L'administration s'est occupée avec succès du rétablissement des races les plus utiles.

Des étalons de choix assurent tous les ans l'amélioration des produits de 60,000 jumens. Les dépôts entretenus par le gouvernement contiennent seuls 1,400 étalons.

Le nombre des bêtes à cornes a considérablement augmenté. Les soins qu'on leur donne sont mieux entendus; la durée moyenne de leur existence est plus longue. Il y a vingt ans que les exportations et les importations se balançaient. Aujourd'hui les exportations sont le triple des importations; elles arrivent à 10 millions.

Autrefois nos importations en beurre et en fromages excédaient de beaucoup nos exportations; c'est le contraire aujourd'hui. En 1812 les exportations ont été de 10 millions.

Nos mines de fer qui fournissaient, en 1789, 1 million 960,000 quintaux de fonte en gueuse et 160,000 quintaux de fonte moulée, donnent aujourd'hui 2 millions

860,000 quintaux de cette première matière, et 400,000 quintaux de la seconde. C'est une augmentation d'une moitié en sus.

Les mines de charbon donnent de même un produit de 50 millions. C'est cinq fois la valeur de celle que la France exploitait en 1790; mais la plus grande partie de cette augmentation provient des réunions à l'Empire.

Dans cet aperçu des produits de notre industrie, je n'ai pu parler que de quelques objets principaux. J'ai nécessairement négligé le grand nombre de ceux qui, moins importans si on les envisage séparément, offrent une grande valeur par leur réunion.

Le total est une valeur de 5 milliards 31 millions que produit annuellement notre beau sol en matières brutes et premières seulement.

Des manufactures.

On a déjà remarqué que la matière première des soieries est pour la France un objet de 30 millions. Nous recevons du royaume d'Italie pour 10 millions de soies filées et organsinées. Cette valeur de 40 millions donne lieu à une fabrication d'étoffes pour 124 millions. C'est donc pour nous un bénéfice de main-d'œuvre de 84 millions, qui triple la valeur de la matière première.

Nous avons exporté en 1812 pour 70 millions de soieries en étoffes pures ou mélangées. La ville de Lyon entretient aujourd'hui 11,500 métiers. En 1800 il n'y en avait que 5,500.

Le nombre de nos manufactures de draps s'est sensiblement augmenté. L'aisance plus généralement répandue a beaucoup influé sur la consommation intérieure, particulièrement en lainages moins grossiers.

Le nombre des métiers et des ouvriers fabricans les draps, bonneteries et autres étoffes de laine a plus que doublé depuis 1800.

Nous vendons annuellement à l'étranger pour 28 millions de draperies.

L'anneé moyenne de nos anciennes exportations en draperies n'était que de 19 millions.

Nous avons naturalisé chez nous la fabrique des casimirs; nous avons perfectionné par des machines ingénieuses les divers procédés de la manufacture.

Les toiles de coton se sont multipliées, sans que nous ayons cessé d'employer les chanvres et les lins de notre sol.

La valeur total des lins et chanvres fabriqués en France est de 232 millions. Mais la matière première entre dans cette valeur pour 80 millions de produits de notre sol et pour 13 millions d'importations. Ce genre de manufacture alimente notre commerce extérieur pour une somme annuelle de 37 millions. Cette valeur de 37 millions était la même avant 1790. Mais jadis nous recevions de ces tissus de l'étranger pour 18 millions par an; aujourd'hui nous en recevons seulement pour 7 millions. L'époque actuelle a donc un véritable avantage.

Le coton offre dans la manufacture de grandes facilités qui lui sont propres.

Des machines ingénieuses ont porté la filature de coton au plus haut degré de fin. Le gouvernement a proposé le prix d'un million à l'inventeur d'un mécanisme qui perfectionnerait la filature du lin autant que celle du coton, et qui diminuerait ainsi le prix de la main-d'œuvre nécessaire à l'emploi de nos matières premières.

Mais jusques là les cotonnades conservent des avantages

qu'il eût été dangereux de se dissimuler. Le gouvernement a dû s'occuper des moyens de ne recevoir, du moins de l'étranger, que la matière brute et de réserver à la France tout le bénéfice de la manufacture.

Long-temps on a répété que la partie la plus importante de cette main-d'œuvre ne pouvait point nous appartenir ; que le tissage, que le filage même seraient toujours plus parfaits chez l'étranger. Nos lois ont repoussé d'abord tous les tissus de l'étranger. On s'était alarmé de l'effet que devait produire cette prohibition ; mais bientôt de nombreux métiers ont fabriqué chez nous les toiles de coton avec une perfection à laquelle nos concurrens étrangers n'ont pas même pu atteindre.

Cependant ils nous fournissaient encore le fil avec lequels nous formions ces tissus. La prohibition a été décrétée. Depuis lors nous sommes affranchis de tout recours à l'étranger pour telle partie que ce soit de la manufacture des cotons, et loin de recevoir aujourd'hui des objets manufacturés de ce genre, nous en fournissons au dehors.

Avant 1790, on introduisait annuellement en France pour 24 millions de cotons soit filés soit en laine. Cette valeur représentait 12 millions de livres de coton ; nous recevions pour 13 millions en objets fabriqués, et la contrebande des toiles et des mousselines était considérable.

70,000 ouvriers étaient alors employés aux diverses mains-d'œuvre du coton en France.

Après nos troubles, depuis l'an X jusqu'en 1806, l'on a introduit en France des cotons pour une valeur annuelle de 48 millions.

Nous recevons outre cela des tissus pour une valeur de 46 millions.

Les importations de toiles ou fil ont d'abord été réduites à un million, et depuis deux ans elles ont entièrement cessé. Nous avons au contraire exporté, et l'année moyenne des exportations a été de 17 millions.

La main-d'œuvre des cotons occupe aujourd'hui 233,000 ouvriers.

La méthode qui substitue la houille au charbon de bois dans les forges et hauts fourneaux, est devenue certaine.

Les autres mines, celles de cuivre, d'alun, de gypse, les carrières de marbre, etc., produisent 12 millions.

Les manufactures qui ont pour matières premières les métaux, la quincaillerie, la coutellerie, l'orfévrerie, la bijouterie, l'horlogerie, les glaces, les verreries, les porcelaines, ne sont pas devenus l'objet d'exportations annuellement très considérables ; mais réunies elles forment une masse qui avant 1790 fournissait 30 millions par an à nos exportations, et qui aujourd'hui leur donne 42 millions.

Tous ces objets sont pour nous une richesse purement industrielle d'un milliard trois cents millions.

Nouvelle industrie.

La volonté de subvenir à nos besoins sans recourir à l'étranger, le perfectionnement des arts mécaniques et chimiques, l'esprit ingénieux et industrieux des Français, ont amélioré par des inventions utiles, par de nouveaux procédés, nos anciennes cultures, nos anciennes fabrications.

Remplacer dansnos cons ommations le sucre, l'indigo la cochenille des colonies ; trouver dans le midi de l'Europe les cotons, et chez nous la soude qui alimente nos marchés, paraissaient choses impossible.

Dès cette année les manufactures de sucre qu'on extrait de la betterave nous donneront sept millions de livres pesant de cette denrée. Elle est préparée dans 334 manufactures, qui presque toutes sont en activité.

L'indigo tient le premier rang parmi les substances tinctoriales. Jadis la France qui en recevait de grandes quantités, en conservait pour une valeur annuelle de 9 millions 500,000 francs. Dans les six années qui ont commencé en 1802, cette valeur moyenne a été annuellement de 18 millions. Dans les cinq années qui ont commencé en 1808, elle est descendue à 6 ou 7 millions.

On est parvenu à extraire du pastel de la propre fécule de l'indigo. Dès à présent plusieurs manufactures sont en activité; elles donnent un indigo en tout semblable au plus bel indigo de l'Inde; il revient à 10 francs la livre. Nos tinctures consomment 12 millions de livres d'indigo; c'est une valeur de 12 millions de francs.

L'écarlate n'était donné que par la cochenille. Le rouge de la garance moins beau, était d'ailleurs moins solide. Les frères Gonin de Lyon ont réussi à produire avec la garance les mêmes effets qu'avec la cochenille. La France employait autrefois pour un million de cochenille.

Depuis quelques années on cultive le coton dans le département de Rome; les récoltes ont produit jusqu'à cent milliers de livres pesant, et la naturalisation de cette plante est assurée. La France reçoit annuellement trois millions de livres pesant de coton du royaume de Naples.

La soude est un produit essentiel à nos manufactures que le commerce maritime pouvait seul nous donner. Il y a vingt-cinq ans, nous en tirions de l'étranger pour 3 millions 500,000 francs. L'année moyenne de l'introduction, dans les neuf années qui ont commencé en 1802,

a été de 5 millions 500,000 francs. La chimie est parvenue à créer cette substance avec des matières premières de notre sol, tellement abondantes, et dont les prix sont si peu élevés que la soude a baissé de deux tiers dans le commerce, malgré la prohibition absolue des soudes étrangères.

L'ensemble des nouvelles productions de notre sol et de notre industrie s'élève donc à 65 millions, susceptibles d'augmenter dans une proportion très rapide; et nous nous sommes affranchis du paiement annuel de 90 millions que nous donnions à l'étranger, principalement à l'Angleterre.

Les autres parties de notre agriculture et de notre industrie ne recevront aucune diminution. Les 70,000 arpens qui produiront la betterave fussent restés en jachère; les 30,000 arpens cultivés en pastel, sont une bien faible portion de notre territoire, et recevront d'ailleurs des engrais qui rendront plus productives les récoltes qui succéderont à cet assolement.

La garance existe chez nous au delà de tous nos besoins; nous en exportons pour un million 600,000 francs. Elle ne fera que recevoir un emploi plus utile.

Nos marais salans fournissent indéfiniment la matière de la soude; et c'est un avantage de plus de devoir à cette découverte des moyens d'exploiter davantage la précieuse mine de nos sels.

Du commerce.

Le commerce d'un Empire qui compte pour plus de 7 milliards de produits annuels, sans entrer en considération de tant d'autres valeurs réelles ou fictives que les calculateurs en économie politique font entrer dans leurs appréciations, est nécessairement immense.

Si nous avions cherché des valeurs purement commerciales, je ne crains pas de le dire, nos valeurs se seraient élevées à 10 milliards.

En 1789, l'une des années où le commerce extérieur de la France a été le plus considérable, il ne s'est élevé qu'à 357 millions en exportations, et à 400 millions en importations ; car, il ne faut pas compter comme importations, les 236 millions que nous recevions de nos colonies, qui faisaient alors partie intégrante de la France.

On doit retrancher des importations le numéraire qui est le paiement fait par l'étranger de quelques-unes de nos exportations.

En retranchant 55 millions d'espèces d'or et d'argent, les importations en France n'étaient donc réellement, en 1789, que de 345 millions ; les exportations étaient de 357 millions : c'est un commerce de 360 millions, soit que l'on considère l'actif, soit que l'on considère le passif. Il n'était pas la quinzième partie de notre commerce intérieur.

Comparons notre commerce extérieur à cette époque avec ce qu'il est aujourd'hui.

Je considérerai nos colonies comme faisant partie de la France, et notre commerce avec elles comme intérieur.

En 1788, les exportations se sont élevées à	365,000,000
Les importations à 345 millions, dont 55 millions en numéraire, ce qui les réduit à 290 millions	290,000,000
Les exportations ont donc excédé les importations de	75,000,000

Nous venons de voir qu'en 1789, les importations ayant été plus considérables qu'en 1788, l'excédant des exportations n'avait été que de 12 millions.

En 1812, la somme des exportations
s'est étendue à 383,000,000
Celle des importations à..... 257,000,000
non compris 93,000,000 de numéraire.
L'excédant des exportations a été de... 126,000,000

En 1812, l'exportation des produits de notre sol a donc excédé les plus fortes sommes auxquelles elle se soit élevée à d'autres époques.

Les importations, au contraire, ont toujours été en diminuant ; elles sont moindres aujourd'hui qu'avant 1790.

La balance du commerce qui, en 1788, à l'époque ancienne la plus favorable, n'était que de 25 millions à l'avantage de nos exportations, est aujourd'hui de 126 millions.

L'année moyenne des importations en numéraire, dans les trois années qui ont précédé la révolution, déduction faite des exportations, est de 65 millions ; l'année moyenne aujourd'hui est de 110 millions.

C'est à la situation territoriale dont je viens de faire l'exposé que nous devons l'état de nos finances, la jouissance du meilleur système monétaire de l'Europe, l'absence de tout papier-monnaie, une dette réduite à ce qu'elle doit être pour les besoins des capitalistes. C'est une telle situation qui nous permet de faire face à la fois à une guerre maritime et à deux guerres continentales, d'avoir constamment 900,000 hommes sous les armes, d'entretenir 100,000 hommes de matelots ou d'équipages maritimes, d'avoir 100 vaisseaux de ligne, autant de frégates à l'entretien ou en construction, et de dépenser tous les ans 120 à 150 millions en travaux publics.

Travaux publics.

Depuis l'avénement de S. M. au trône impérial on a dépensé :

Pour les palais impériaux et bâtimens de la couronne	62,000,000
Pour les fortifications	144,000,000
Pour les ports maritimes	117,000,000
Pour les routes	277,000,000
Pour les ponts	31,000,000
Pour les canaux, la navigation, et les desséchemens	123,000,000
Pour les travaux de Paris	102,000,000
Pour les édifices publics des départemens et des principales villes	149,000,000
Total	1,005,000,000

Palais impériaux et travaux de la couronne.

Le Louvre s'achève ; il coûtera 50 millions de francs, y compris la valeur des maisons à abattre. 21,400,000 francs sont dépensés.

Les Tuileries ont été dégagées de tous les bâtimens qui en obstruaient les abords ; 6,700,000 francs y ont été employés.

Le palais du roi de Rome est fondé en face du Pont de Jena.

On répare Versailles ; 5,200,000 francs y ont été dépensés.

La machine de Marly qui lui donne des eaux, se remplace par une pompe à feu. La dépense sera de trois millions ; on a fait pour 2,450,000 francs de travaux.

Fontainebleau et Compiègne sont restaurés. 10,600,000 francs y ont été dépensés.

Les palais de St. Cloud, de Trianon, de Rambouillet, de Stupinis, de Laken, de Strasbourg, de Rome ont employé 10,800,000 francs.

Les diamans de la couronne, engagés à l'époque de nos troubles, ont été retirés, des acquisitions pour les compléter ont été faites.

Le mobilier de la couronne, qui doit, conformément aux statuts, être de 30 millions, a été également complété.

Trente millions ont été employés en tableaux, en statues, en objets d'arts et d'antiquité, qui ont été ajoutés à l'immense collection du Musée Napoléon.

Toutes ces dépenses ont été acquittées sur les fonds de la couronne et du domaine extraordinaire.

Travaux militaires.

Le soin d'assurer nos frontières n'a pas été un instant perdu de vue.

De grands travaux ont consolidé le système de défense du Helder, qui est la clef de la Hollande ; ils ont employé 4,800,000 francs. Cette place peut désormais être considérée comme inattaquable. Les forts Lasalle, de l'Ecluse, Duquesne et Morland, qui défendent l'entrée du Zuydersée, et le fort du Texel peuvent se défendre pendant 60 jours de tranchée ouverte. Cette année ils acquerront les 90 jours de résistance qu'ils doivent avoir. Si ces travaux eussent été faits il y a quinze ans, la Hollande n'eût pas perdu deux flottes.

Les travaux qu'on a faits pour achever de creuser le bassin d'Anvers s'élèvent à 8,400,000 francs. C'est aujourd'hui une de nos plus fortes places.

Flessingue a été l'objet des soins de nos officiers du génie. Depuis 1809 nous y avons dépensé 11,300,000 francs. Cette place peut soutenir 100 jours de tranchée ouverte ; plus de 6,000 hommes y ont des casemattes à l'abri de la bombe. Il n'y avait rien en 1809.

Ostende a reçu de grandes améliorations. On a construit deux forts en pierres sur les dunes ; on y a dépensé 4,000,000.

Le port de Cherbourg est maintenant renfermé dans une vaste enceinte, qu'une dépense de 13,700,000 francs a mise en état de soutenir un siège. Quatre forts sur les hauteurs ont été terminés au commencement de cette année.

Brest, Belle-Isle, Quiberon, La Rochelle, ont été améliorés ; de nouveaux forts s'élèvent à l'Isle-D'Aix, à l'Isle-d'Oleron, à l'embouchure de la Gironde, à Toulon, aux Iles d'Hières, à la Spezzia, à Portoferrajo.

Sur tous nos postes les batteries les plus importantes ont été fermées à la gorge par des tours voûtées à l'abri de la bombe et armées de canon.

Chaque année voit augmenter la force de Corfou. Des camps retranchés couvrent la place.

Du côté de terre, notre ligne de défense du Rhin a partout reçu un nouvel accroissement. Kehl est achevé. On a fait pour 5,700,000 francs d'ouvrages à Cassel, et à Mayence pour 3,800,000 francs ; à Juliers, à Wesel pour 4,700,000 francs.

Enfin les travaux d'Alexandrie, où l'on a dépensé 25,000,000, ont continué à recevoir les mêmes améliorations.

Les places d'une moindre importance ont reçu les forts que réclamaient leurs besoins. Leur dépense a été de 71,000,000.

Travaux de la marine et des ports.

Les vastes projets que S. M. a adoptés pour l'établissement de Cherbourg s'élèvent à 73 millions Un port creusé dans le roc à 28 pieds de profondeur, au dessous des basses mers, recevra dans quelques mois nos vaisseaux de haut bord. 26 millions ont été dépensés. La digue qui rendra la rade aussi sûre contre les attaques de l'ennemi que contre l'action des tempêtes, et tous les édifices nécessaires à l'établissement d'un grand port, seront achevés avant dix ans.

Anvers n'avait aucun établissement maritime. Cette ville renferme aujourd'hui un arsenal où 20 vaisseaux de ligne se construisent à la fois, et un bassin à flot où mouille toute notre flotte; 42 vaisseaux de ligne y trouveraient des à présent un asile commode et sûr. Ces travaux ont coûté 18 millions.

Flessingue est rétabli ; avec une dépense de 5,600,000 francs, on a reconstruit les quais et les magasins ; le radeau de l'écluse, baissé de quatre pieds, a donné au bassin l'avantage qu'il n'eut jamais, de recevoir des vaisseaux de premier rang. Six vaisseaux peuvent entrer ou sortir dans une marée.

La nature a indiqué le Nieuw Dypp pour être l'arsenal, le chantier et le port de la Hollande ; mais, bordé de mauvaises digues, privé de quais, il ne présentait aux vaisseaux qu'une station mal assurée. On y a fait des travaux pour 1,500,000 francs; 25 vaisseaux de ligne pourraient aujourd'hui s'amarrer à quai, et y rester en sûreté. Dans trois ans les travaux du Nieuw Dypp seront terminés.

Le port du Havre était rarement accessible à des frégates. Un banc de galets se renouvelait sans cesse à

l'entrée du chenal. Une écluse de chasse a été construite, elle maintient la liberté de la passe. Les quais et les bassins se continuent. Le montant des travaux faits est de 6,300,000 francs. Dans deux ans les constructions seront achevées.

Une partie considérable du territoire qui couvre la plage de Dunkerque, n'était qu'un marais ; son port était encombré. 5 millions ont été destinés à construire une écluse à l'extrémité du chenal, et à assurer l'écoulement des eaux du marais. 4,500,000 ont été dépensés ; 500,000 francs achèveront les travaux avant la fin de l'année.

L'envasement du chenal d'Ostende avait fait de grands progrès ; toutes les parties du port avaient souffert d'une longue négligence ; la belle écluse de Slikens avait besoin d'être rétablie. 3,600,000 francs ont été employés à ces travaux. La construction d'une écluse de chasse assure la libre navigation du chenal.

Le port de Marseille, déjà très étroit, devenait insuffisant par l'accumulation des vases. 1,500,000 francs ont été dépensés.

Outre les grands projets que je viens de rappeler, 50 millions ont été distribués aux autres établissemens maritimes, à Brest, à Rochefort, à Toulon, à Gênes, à la Spezzia, à Dieppe, à Calais, à St.-Valery, à Bayonne, et à ce grand nombre de ports moins considérables qui couvrent toutes nos côtes.

Routes.

Dans les Alpes la route de Paris à Milan par le Simplon, celle de Paris à Turin par la Maurienne et le Mont Cenis, celle de l'Espagne en Italie par le Mont Genèvre, sont entièrement ouvertes. Ces routes ont coûté 22,400,000

francs. Les projets généraux étaient de 30,600,000 francs. La construction des hospices et quelques perfectionnemens emploieront les 8,200,000 francs qui restent à dépenser.

La route de Lyon à Gênes par le Lantares a dépensé 1,800,000 francs, sur 3,500,000 francs qu'elle doit coûter.

Celle de Cézanne à Fénestrelles par le col de Sestrière deviendra le complément de la précédente ; elle sera terminée en 1813 ; elle aura coûté 1,800,000 francs.

La route de Nice à Gênes coûtera 15,500,000 francs ; l'emploi de 6,500,000 francs a déjà établi la communication de Nice à Wintmille et de Savonne à Gênes ; les 9,000,000 restant à dépenser termineront cette route, qui conduira de Marseille à Rome, sans quitter un climat doux et tempéré.

Dans les Apennins, la route de Savonne à Alexandrie est ouverte. Le projet général est de 4,000,000 ; on a dépensé 2,600,000 francs.

La route de Port-Maurice à Ceva, celle de Gênes à Alexandrie par le Col de Giovi, celle de Gênes à Plaisance, celle de la Spezzia à Parme, communiquant toutes des bords de la mer dans l'intérieur de nos départemens italiens, se construisent ; les projets réunis s'élèvent à 13,600,000 francs ; il y a pour 3,000,000 de travaux faits. On ira de la Spezzia à Parme à la fin de cette année.

Aucune route ne conduisait de Bordeaux à Bayonne ; les sables des landes ne se franchissaient qu'avec des peines et des retards incalculables ; 8,000,000 ont été destinés à y construire une route pavée ; 4,200,000 francs de travaux ont été faits ; la route sera achevée en 1814 ; elle le serait actuellement si l'on avait découvert plus tôt les carrières de grès qui en assurent la bonne et solide construction.

D'Anvers à Amsterdam, des sables et des marais coupés de digues et de fossés, rendaient les communications lentes et difficiles, lorsqu'elles n'étaient pas entièrement interceptées. Déjà les deux tiers de la route qu'il a fallu ouvrir sont pavées; elle sera terminée en 1813. Sur 6,300,000 francs qu'elle doit coûter, on a dépensé 4,300,000 francs.

La route de Wesel à Hambourg n'existait pas il y a trois ans; elle est ouverte partout, et terminée sur plusieurs points; elle coûtera 9,800,000 francs. Déjà l'on a fait pour 6,000,000 de travaux. De Maestricht à Wesel aucun chemin constant n'était tracé dans les sables; une route qui a coûté 2,100,000 francs est construite.

La route de Paris en Allemagne était à peine ébauchée entre Metz et Mayence; 5,000,000 en ont fait une des plus belles routes de l'empire.

Outre ces dépenses, 219 millions ont été employés depuis neuf ans à ce grand nombre de routes qui traversent l'empire dans tous les sens, et dont chaque année voit améliorer la situation.

Ponts.

Douze millions ont été employés à la construction des ponts entièrement achevés de Verceil et de Tortone, sur la Sesia et sur la Scrivia, de Tours sur la Loire, de Lyon sur la Saône, près de l'Archevêché; et à celles de tous les ponts de la route de Lyonà Marseille, jadis si incertaine par les rivières et les torrens qui la traversent.

Deux grands ponts se construisent dans nos départemens au delà des Alpes; celui de Turin sur le Pô; on y a dépensé 1,850,000 francs; il doit en coûter 3,500,000; et

le pont d'Ardissone sur la Doire; il sera achevé cette année. Sur 1,100,000 francs, 820,000 sont dépensés.

Une culée et plusieurs piles du pont de Bordeaux déjà construites, garantissent une réussite entière; elles ont coûté 1,000,000. Ce pont, jadis réputé impossible, coûtera 6,000,000.

Le pont de Rouen coûtera, avec les quais à rétablir, 5 millions. 800,000 francs sont dépensés.

Le pont en pierre de Roanne, sur la route de Paris à Lyon, a coûté déjà 1,500,000 francs; on l'achèvera avec 900,000 francs.

Douze autres millions ont été employés à des ponts d'une moindre importance.

Canaux.

Le canal de St.-Quentin a réuni le Rhône à l'Escaut, Anvers et Marseille, et a fait de Paris le centre de cette grande communication. Sa construction a coûté 11,000,000. La navigation de ce canal, souterrain sur trois lieues de son cours, est entièrement ouverte. Dans les huit premiers mois de l'année 1812, 756 bateaux chargés de charbon, et 231 chargés de blé, ont suivi cette route nouvelle qu'ont fréquentée de même les autres branches de commerce.

Le canal de la Somme qui joindra celui de St.-Quentin au pont de St.-Valery, coûtera 5 millions; on y a fait pour 1,200,000 francs de travaux.

Le canal de Mons à Condé, le débouché des riches houillères du Jemmappes dans l'Escaut, coûtera 5 millions; 3 millions sont dépensés.

De nombreuses écluses ont été construites pour perfec-

tionner la navigation de la Seine, de l'Aube, de la Marne. On continue cette amélioration, dont le projet s'élève à 15 millions ; 6 millions ont été employés. Parmi les écluses construites, celle du pont de l'Arche est remarquable par ses grandes dimensions.

Le canal Napoléon sera terminé dans quatre ans ; il joindra le Rhône au Rhin ; il coûtera 17 millions ; 10,500,000 francs sont dépensés : les fonds des 6,500,000 francs restant sont créés et assurés.

Le canal de Bourgogne, communication importante entre la Saône et la Loire, entre le canal Napoléon et Paris, coûtera 24 millions ; 6,800,000 francs ont été employés jusqu'à la fin de 1812 ; les 17,200,000 francs de travaux à faire ont des fonds spéciaux, et seront achevés dans dix ans.

Bientôt on communiquera de St.-Malo à l'embouchure de la Vilaine sans doubler la Bretagne. Le canal de la Rama sera terminé dans deux ans ; il coûtera 8 millions, dont 5 millions sont dépensés.

Le Blavet a été canalisé ; la navigation de la nouvelle ville de Napoléon (Pontivy) est en activité ; 500,000 francs qui restent à dépenser formeront avec les 2,800,000 francs de travaux faits, les 3 millions 300,000 francs, estimation générale du projet.

Les travaux du canal de Nantes à Brest viennent d'être entrepris ; ils coûteront 28 millions. Un million 200,000 francs sont dépensés.

Le canal de Niort à la Rochelle, utile au desséchement d'une contrée assez étendue, autant qu'à la navigation, coûtera 9 millions ; 1,500,000 francs ont été employés.

De semblables avantages sont attachés à l'exécution du canal d'Arles. Avec le port de Bouc, auquel il aboutit, il

coûtera 8,500,000 francs ; 3,800,000 francs sont dépensés.

Un canal doit établir une navigation commode dans toute la vallée du Cher ; il rapprochera de la Loire des houillères et des fôrets d'une difficile exploitation ; il coûtera 6 millions ; il y a pour 1,100,000 francs de dépenses faites.

Desséchemens.

Les principaux desséchemens entrepris administrativement, sont ceux de Rochefort et du Cotentin ; les projets sont de 11,500,000 francs. Les travaux faits ont coûté 5,600,000 francs. Rochefort surtout en a déjà recueilli de grands avantages.

Des travaux pour 5,800,000 francs ont rétabli les digues de l'Escaut et de Blankenberg ; celles du Pô ont coûté un million ; ces digues protègent des contrées entières contre l'invasion de la mer ou des fleuves.

La presqu'île de Perrache, qu'on avait destinée à l'agrandissement de Lyon, était couverte par les eaux de la Saône. L'exécution d'un projet qui coûtera 4 millions la mettra à l'abri de cet inconvénient. Deux millions ont été employés à la construction d'une levée de garantie et à commencer l'exhaussement du sol.

Outre les 67 millions employés aux travaux que je viens de parcourir, 55 millions ont été répartis à de nombreuses entreprises.

Travaux de Paris.

La capitale manquait d'eau circulant dans ses divers quartiers, de halles et de marchés, de moyens d'ordre et

de police pour quelques-uns des principaux besoins de sa consommation.

Les rivières de Beuvronne de Thérouenne, et d'Ourcq seront conduites à Paris; déjà la première y arrive. Trois fontaines principales versent continuellement ses abondantes eaux; 60 fontaines secondaires les distribuent.

La réunion des eaux conduites à Paris, alimentera le canal de l'Ourcq achevé sur presque tout son cours jusqu'au bassin de la Villette. De ce bassin une branche déjà creusée réunira ce canal à la Seine, prise à St.-Denys. Une autre branche le réunira à la Seine près le pont d'Austerlitz.

Ces deux dérivations abrégeront la navigation de trois lieues de sinuosités que forme la Seine, et de tout le temps qu'exige le passage des ponts de Paris.

Ces travaux coûteront 38,000,000 francs; ils seront achevés dans cinq ans. Les travaux faits sont de 19,500,000 francs; la ville de Paris fournit aux dépenses sur le produit de son octroi.

Cinq vastes bâtimens sont destinés à recevoir, à leur introduction dans Paris, tous les animaux destinés à sa consommation. Leur construction coûtera 13,500,000 francs; la moitié de cette somme est dépensée.

Une halle assez grande pour abriter 200,000 pièces de vin ou d'eau-de-vie coûtera 12,000,000 francs. Le commerce jouit d'une partie de cette halle; la dépense faite est de 4,000,000 francs.

La coupole du marché aux grains vient d'être reconstruite en fer; elle a coûté 800,000 francs.

Une halle aux comestibles occupera tout l'espace qui se trouve entre le marché des Innocens et la halle aux

grains ; elle exigera 12,000,000 francs ; 2,600,000 francs ont payé les maisons que l'on démolit.

Tous les autres quartiers de Paris auront leurs marchés particuliers. Les constructions faites s'élèvent à 4 millions ; 8,500,000 francs sont nécessaires à l'exécution du projet général.

Les 46,800,000 francs que coûtera à la ville de Paris l'exécution des halles, des abattoirs et des marchés, lui produiront un revenu de près de 3,000,000 francs ; sans grever les denrées d'aucunes nouvelles charges. Les prix de location que paiera le commerce des comestibles, seront inférieurs à ce qu'il lui en coûte dans l'état actuel des choses.

La construction des greniers de réserve, celle des moulins et des magasins de Saint-Maur, compléteront le système des édifices relatifs aux approvisionnemens de Paris.

Les greniers de réserve sont un objet de 8,000,000. On y a dépensé 2,300,000 francs.

Les moulins et les magasins de Saint-Maur coûteront une semblable somme de 8,000,000. Il y a pour 1,000,000 de travaux faits.

Les ponts d'Austerlitz, des Arts, de Jena, rapprochent les quartiers de Paris que séparait la Seine ; ces constructions ont employé 8,500,000 francs. Le pont de Jena exige encore pour 1,400,000 francs de dépenses accessoires.

Onze millions ont été employés à la construction des quais ; avec une dépense de 4 millions ils seront achevés sans interruption sur les deux rives de la Seine.

Cinq nouveaux lycées s'établissent ; on a dépensé 500,000 francs en acquisitions. La dépense totale sera de 5,000,000.

L'église de Sainte-Geneviève, celle de St.-Denys, le palais de l'archevêché et la métropole sont restaurés. Des 7,500,000 francs affectés à ces édifices, 6,700,000 francs sont dépensés ; 800,000 francs termineront, cette année, tous les travaux.

L'on construit des hôtels pour le ministre des relations extérieures et pour l'administration des postes ; les fondations sont achevées ; elle ont coûté 2,800,000 francs ; 9,200,000 francs forment le complément des projets.

Un palais où sera le dépôt des archives générales de l'empire coûtera 20,000,000. Des approvisionnemens pour un million ont été faits.

La façade du corps législatif, la colonne de la Place Vendôme, le temple de la Gloire, la Bourse, l'obélisque du Pont-Neuf, l'arc de triomphe de l'Etoile, la fontaine de la Bastille, les statues qui doivent décorer ces monumens, coûteront 35,500,000 francs. 19,900,000 francs ont ou avancé ou terminé leur construction.

Une somme de 15 millions a été dépensée aux autres travaux de Paris.

Travaux divers des départemens.

Dans les départemens, les dépôts de mendicité et les prisons ont particulièrement fixé l'attention du gouvernement. Cinquante dépôts ont été construits et sont en activité ; trente-un sont en construction ; les projets de quarante-deux s'étudient. Sept départemens paraissent jusqu'à présent ne pas en avoir besoin ; 12,000,000 ont été employés à ces travaux ; 17,000,000 sont encore nécessaires pour les achever.

Les prisons les plus importantes sont les maisons des-

tinées à recevoir les condamnés à plus d'une année de détention.

Vingt-trois établissemens de ce genre suffiront à tout l'empire ; ils contiendront 16,000 condamnés. Onze de ces maisons sont en activité ; neuf sont près du terme de leur construction ; trois ne sont encore qu'en projet.

Lorsqu'elles seront terminées, les prisons ordinaires, les maisons de correction, d'arrêt, et de justice, cesseront d'être encombrées ; elles pourront être plus facilement et plus convenablement distribuées.

Le nombre de ces dernières maisons est de 790 : 292 ont été restaurées ou se trouvent en bon état ; 291 sont à réparer ; 207 à reconstruire.

Les dépenses faites sont de 6,000,000 ; celles restant à faire de 24,000,000.

Douze millions 500,000 francs ont été affectés à la construction de la nouvelle ville de Napoléon dans la Vendée, et à l'ouverture des routes qui y aboutissent. Sept millions 5,000,000 francs ont été dépensés.

Un million 800,000 francs de primes ont été accordés aux habitans de ce département et de celui des Deux-Sèvres qui reconstruiraient les premiers leurs habitations ; 1,500,000 francs ont été jusqu'à présent distribués.

Sur 3,600,000 francs que côutera la restauration des établissemens thermaux, ils ont déjà reçu 1,500,000 francs.

Il était essentiel de préserver de toute nouvelle dégradation les ruines de Rome ancienne. Ces travaux, ceux de la navigation du Tibre, et l'embellissement de la seconde ville de l'empire, coûteront 6,000,000. Deux millions ont été réalisés.

Les 118 millions dépensés aux autres travaux des villes

et des départemens, ont été employés à ce grand nombre d'édifices nécessaires à l'administration, au culte, à la justice, au commerce, qui, dans toutes nos cités, réclament les soins du gouvernement.

Tel a été l'emploi du milliard consacré aux travaux publics de tout genre depuis l'avénement de S.M., et des 80 millions qui ont complété le mobilier et augmenté les riches collections de la couronne.

485 millions ont été plus spécialement affectés à ces entreprises qui laissent de grands et durables résultats.

L'évaluation générale des projets de ce genre est de un milliard 61 millions; une somme de 576 millions sera encore nécessaire pour les terminer. L'expérience du passé nous apprend qu'un petit nombre d'années suffira.

Ces travaux, messieurs, sont répandus sur toutes les parties de ce vaste empire. Délégués de tous les départemens qui le composent, vous savez qu'aucune contrée n'est oubliée ; ils vivifient la nouvelle France comme l'ancienne; Rome, les départemens anséatiques, la Hollande, comme Paris et nos anciennes cités. Tout est également présent et cher à la pensée de l'Empereur; sa sollicitude ne connaît aucun repos tant qu'il reste du bien à faire.

Administration intérieure.

Les divers cultes ont reçu des marques d'intérêt et de protection. Des supplémens sur le trésor impérial ont été accordés aux curés au delà des Alpes qui n'avaient pas un revenu suffisant.

Le décret du 7 novembre 1811, en soumettant les communes au paiement des vicaires qui leur sont nécessaires, a assuré la jouissance de la totalité de leurs revenus et de leur traitement à d'anciens curés, que l'âge ou

les infirmités mettent hors d'état de remplir seuls leurs fonctions.

Des palais épiscopaux, des séminaires ont été achetés.

Tout est prêt pour l'organisation définitive des cultes réformés et luthériens dans le nord ; leurs pasteurs ont reçu des traitemens provisoires.

Le nombre des procès civils a diminué sensiblement; leur jugement est plus prompt ; les discussions sont moins embarrassées ; c'est un des bienfaits de notre nouveau code civil. Chacun désormais connaît ses droits et sait mieux quand et comment il peut les exercer.

Le gouvernement a reçu des plaintes sur les frais excessifs qu'occasionnent les honoraires des avocats et les salaires des officiers de justice. L'Empereur a donné au grand-juge l'ordre de s'occuper des moyens de diminuer ces frais.

Les procès criminels sont plus sensiblement réduits encore que les procès civils. En 1801, la population était de 34 millions d'individus; cette année présentait 8,500 affaires criminelles, dans lesquelles 12,400 prévenus étaient impliqués. En 1811, une population de 42 millions n'a plus présenté que 6,000 affaires, dans lesquels 8,600 prévenus étaient intéressés.

En 1801, 8,000 prévenus ont été condamnés ; en 1811, 5,500. En 1801, il y a eu 882 condamnations à mort ; en 1811, 392 seulement. Cette diminution a été progressive chaque année ; et, s'il était besoin de prouver davantage l'influence de nos lois et de notre prospérité sur le maintien de l'ordre public, nous remarquerions que cette progression décroissante a lieu surtout dans les départemens réunis, et devient plus grande à mesure que leur incorporation à la France devient plus ancienne.

L'administration des départemens, celle des communes et des établissemens de bienfaisance, est active et surveillante ; elle concourt avec zèle aux améliorations dont s'occupe le gouvernement.

Les caisses municipales sont tenues avec le même soin que celles de tous les autres comptables.

Huit cent-cinquante villes ont plus de 10,000 francs de revenus ; la majeure partie de leurs budjets de 1813 est arrêtée.

Instruction publique.

En 1809, le nombre des élèves des lycées n'était que de 9,500, dont 2,700 externes, et 6,800 pensionnaires.

Aujourd'hui le nombre des élèves est de 18,000, dont 10,000 externes et 8,000 pensionnaires.

Cinq cent dix colléges donnent l'instruction à 50,000 élèves, dont 12,000 pensionnaires.

Dix-huit cent soixante-dix-sept pensions ou institutions particulières sont fréquentées par 47,000 élèves.

Trente-un mille écoles primaires donnent l'instruction du premier degré à 920,000 jeunes garçons. Ainsi 1,000,000 de jeunes Français reçoit le bienfait de l'instruction publique.

L'école normale de l'Université forme des sujets distingués dans les sciences, dans les lettres, dans la manière de les enseigner. Ils portent chaque année dans les lycées les bonnes traditions, les méthodes perfectionnées.

Les trente-cinq académies de l'Université ont 9,000 auditeurs ; les deux tiers de ces élèves suivent les cours de droit et de médecine.

L'école polytechnique donne tous les ans aux écoles spéciales du génie, de l'artillerie, des ponts et chaussées

et des mines, 150 sujets déjà recommandables par leurs connaissances.

Les écoles de Saint-Cyr, de Saint-Germain, de la Flèche fournissent tous les ans, 1,500 jeunes gens pour la carrière militaire.

Le nombre des élèves des écoles vétérinaires est doublé. Les intérêts de l'agriculture ont dicté une meilleure organisation de ces écoles.

L'académie de la Crusca de Florence, dépositaire du plus pur idiome de la langue italienne, l'institut d'Amsterdam, l'académie de Saint-Luc de Rome, ont reçu de nouveaux réglemens et des dotations suffisantes.

Les travaux de l'institut de France se continuent; le tiers de son dictionnaire est fait, il peut être achevé dans deux ans; les recherches sur notre langue, sur notre histoire, occupent un grand nombre de ses membres.

Les traductions de Strabon et de Ptolémée honorent les savans utiles qui en ont été chargés. Le 16e volume du Recueil des Ordonnances des Rois de France a été publié.

Marine.

La France a éprouvé par les événemens des pertes très grandes. Les meilleurs officiers de sa marine, l'élite des contre-maîtres et des équipages y ont péri.

Nos escadres depuis cette époque ont été montés par des équipages peu exercés. L'insuffisance de l'inscription maritime a été reconnue, et toutes les années les moyens qu'elle offrait ont été en décroissant, résultat inévitable de la constante supériorité de l'ennemi et de la destruction presque entière de notre commerce maritime.

Il n'y a plus eu moyen de se dissimuler qu'il fallait ou

désespérer de la restauration de notre marine en temps de guerre, ou avoir recours à des mesures nouvelles. En prenant le premier parti, on eût agi comme l'a fait l'administration sous Louis XIV et Louis XV. Découragé par la défaite de la Hogue et par les suites de la guerre en 1758, à l'une et à l'autre époque on renonça à la marine; on cessa de construire, on porta les ressources des finances sur l'armée de terre et sur les autres départemens. Mais les résultats de cet abandon furent bien funestes à la gloire et à la prospérité de la France.

Presque rien n'est possible à Brest, ou du moins tout y est extrêmement difficile lorsque ce port est bloqué par une escadre supérieure.

La bonne administration des finances de l'empire nous met en état de faire face aux dépenses qu'entraîne l'établissement d'une grande marine, et de satisfaire aux frais des guerres continentales; enfin, l'énergie de notre gouvernement, sa volonté ferme et constante étaient seuls capables de lever de plus grands obstacles.

L'administration de la marine sentit pourtant la nécessité d'adopter un système fixe et calculé, qui fît marcher de front la création ou le rétablissement des ports, la construction des vaisseaux, et l'instruction des matelots.

Dans la Manche la nature a tout fait pour l'Angleterre; elle a tout fait contre nous. Dès le règne de Louis XVI on avait senti l'importance d'avoir un port sur cette mer. Le projet de Cherbourg avait été adopté, et les fondemens des digues avaient été jetés. Mais, dans nos temps de troubles civils, tous ces ouvrages, interrompus, s'étaient détériorés. Tout avait été remis en problème, jusqu'à la convenance du choix du local; et on demandait si on n'aurait pas mieux fait de préférer la Hogue à Cherbourg.

L'administration fixa ses regards sur ces importantes questions. La décision en faveur de Cherbourg fut confirmée, et on travailla sans délai à rehausser la digue pour abriter la rade.

Mais cette rade avait les inconvéniens d'une rade foraine ; le carénage des vaisseaux y était impossible ou difficile. L'administration ne s'arrêta ni à la dépense ni à la difficulté des localités ; et on entreprit un port creusé dans le roc, pouvant contenir cinquante vaisseaux de guerre et des chantiers suffisans pour la construction d'une escadre.

Après dix ans de travaux, le succès a justifié toutes ces entreprises. Une escadre est sur le chantier de Cherbourg, et les bassins pourront recevoir cette année l'escadre la plus nombreuse. C'est beaucoup que d'avoir satisfait au besoin senti depuis le combat de la Hogue, d'avoir un port dans la Manche ; mais il n'était pas moins important d'avoir un port dans la mer du Nord, et de pouvoir profiter des rades nombreuses et sûres de l'Escaut.

Le bassin de Flessingue, celui d'Anvers ont coûté bien des millions. Vingt vaisseaux peuvent être construits à la fois dans les chantiers d'Anvers, et plus de soixante trouver un abri dans les ports d'Anvers et de Flessingue.

L'administration sentit qu'il n'y avait dans la Hollande qu'un seul port, un seul chantier, un seul remède à tous les inconvéniens des localités, et elle porta les forces maritimes de la Hollande au Nieuw Dypp. Quoique ce projet n'ait été conçu que depuis deux ans, nous jouissons déjà de tous ses avantages, et par ce moyen un nouveau port se trouve être en notre pouvoir à l'extrémité de la mer du Nord.

Les ingénieurs de l'armée de terre ont poussé les travaux avec la plus grande et la plus louable activité. Le Helder, Flessingue, Anvers, et Cherbourg sont dans une situation telle que nos escadres y sont à l'abri de toute insulte et peuvent donner à nos armées de terre le temps d'arriver à leur secours, fussent-elles au fond de l'Italie ou de la Pologne. Ce que l'art pouvait ajouter aux avantages naturels de Brest et de Toulon, avait été fait par l'ancienne administration.

Il n'en était pas de même de l'embouchure de la Charente. La rade de l'Isle-d'Aix n'était pas propre à contenir un grand nombre de vaisseaux. L'administration a senti le besoin d'avoir un abri plus sûr dans la mer de Gascogne.

La rade de Saumouard a été reconnue et fortifiée. Les rades de la Gironde l'ont été également, et une communication intérieure pour les plus grands vaisseaux a été perfectionnée, de sorte que les rades de l'Isle-d'Aix, du Saumouard, de Talemont, et les rades de la Gironde forment, pour ainsi dire, un même port.

Après Toulon, la Spezzia est le plus beau port de la Méditerranée. Des fortifications du côté de terre et du côté de mer devenaient nécessaires pour y mettre nos escadres en sûreté. Ces fortifications offrent déjà une résistance convenable.

Ainsi, à peine six ans se sont écoulés depuis que le système permanent de guerre maritime a été arrêté, que les ports du Texel, de l'Escaut, de Cherbourg, de Brest, de Toulon, et de la Spezzia sont assurés, et offrent sous le point de vue maritime et militaire toutes les propriétés désirables.

En même temps qu'on construisait et qu'on fortifiait

les ports, on pensa à établir des chantiers pour construire des vaisseaux. Sous l'ancienne dynastie nous étions réduits à moins de vingt-cinq.

Brest pouvait, tout au plus, offrir les moyens de radoub. On dut renoncer à tout projet de construction, ou établir sur l'Escaut un chantier où 20 vaisseaux à trois ponts de 80 et de 74, pussent se construire à la fois. Ce chantier, approvisionné par le Rhin et la Meuse, et par tous les affluens du continent de la France et de l'Allemagne, est constamment pourvu abondamment et à bon marché.

On reconnut la possibilité de construire, sur les chantiers d'Amsterdam et de Rotterdam, des frégates et des vaisseaux de 74, de notre modèle, en attendant que les chantiers et les établissemens fussent formés sur Nieuw Dypp.

Sur les chantiers de Cherbourg on construit des vaisseaux à trois ponts de 80 et de 74.

On construit des vaisseaux à Gênes et à Venise, profitant ainsi de toutes les ressources de l'Albanie, de l'Istrie, du Frioul, des Alpes-Juliennes et des Apennins.

Les chantiers de Lorient, de Rochefort et de Toulon continuent à avoir l'activité dont ils sont susceptibles, et d'employer tous les matériaux que leur offrent les bassins des rivières destinées à les alimenter.

En peu d'années, nous serons arrivés à avoir 150 vaisseaux, dont 12 à trois ponts, et un plus grand nombre de frégates.

La marine française, dans sa plus grande prospérité, n'a jamais eu plus de 5 vaisseaux à trois ponts.

Nous pouvons facilement construire et armer 15 à 20 vaisseaux de haut bord par an.

L'administration a donc réussi sous le point de vue des constructions ; mais le plus difficile restait à faire.

On se demandait où trouver les matelots pour monter ces escadres ? Des camps, des exercices forment en peu d'années une armée de terre ; mais où trouver de quoi remplacer des camps et des exercices pour les troupes de mer ?

L'administration conçut l'idée de recruter les armées navales de la même manière que l'armée de terre ; d'avoir recours à la conscription, sans abandonner les ressources que pouvait produire l'inscription maritime.

Les départemens littoraux furent en partie exemptés de la conscription de l'armée de terre, et toute leur jeunesse fut appelée à la conscription maritime.

Les hommes de mer les plus expérimentés voulaient qu'on appelât cette conscription dès l'âge de dix à douze ans, prétendant qu'il était impossible de faire un homme de mer d'un homme formé.

Mais comment concevoir la possibilité d'entasser dans des vaisseaux 60 ou 80 mille enfans ?

Les dépenses qu'il fallait faire peur leur instruction pendant dix ans, mais surtout la consommation d'hommes, devenaient effrayantes.

On prit un terme moyen ; on appela à la conscription maritime les jeunes gens de 16 et 17 ans. On pouvait espérer qu'après quatre ou cinq années de navigation, lorsqu'ils seraient parvenus à l'âge de 21 ou 22 ans, on aurait des matelots habiles.

Mais comment faire naviguer un si grand nombre de jeunes gens, lorsque la mer nous était presque partout interdite ?

On construisit des flottilles. Cinq ou six cents bâtimens,

bricks, chaloupes canonnières, goëlettes naviguèrent sur le Zuydersee, l'Escaut, les rades de Boulogne, de Brest, et de Toulon, protégèrent et alimentèrent notre cabotage.

En même temps on arma nos escadres dans les ports de Toulon, de la Charente, de l'Escaut et du Zuydersee. Les équipages, toujours consignés à bord, évoluant en présence de l'ennemi, ont rempli l'espérance qu'on en avait conçue. Les conscrits se sont formés. Les jeunes gens de 18 ans, après cinq années de navigation, ont aujourd'hui atteint leur vingt-troisième ou vingt-quatrième année, et servent dans les hautes manœuvres avec une agilité et une adresse remarquables ; et nos escadres évoluent avec autant de promptitude et de précision qu'à aucune époque de l'histoire de notre marine

Depuis cinq ans que ce système a été adopté, 80 mille jeunes gens tirés de la conscription, sont venus ainsi augmenter notre population maritime.

Il a fallu bien de la constance pour se résoudre à tous les sacrifices qu'un pareil système nous a coûtés.

Sur nos 100 vaisseaux, nous en avons aujourd'hui 65 armés, équipés, approvisionnés pour six mois, constamment en partance, appareillant tous les jours, et dans une situation telle, qu'aucun ne sait, au moment où on lève l'ancre, si c'est pour un exercice ou pour une expédition lointaine.

L'Angleterre peut avoir le nombre de vaisseaux et de troupes de terre qu'elle voudra ; elle peut donner à son commerce la direction qui lui convient ; mais nous prétendons rester dans les mêmes droits.

Il m'a paru, Messieurs, que le simple exposé de notre situation intérieure, appuyé sur des états et sur des chiffres, l'exposé de notre situation maritime et militaire étaient

suffisans pour faire comprendre l'immensité de nos ressources, la solidité de notre système, et les grâces que nous avons à rendre à un gouvernement vigilant, dont les travaux sont constamment consacrés à tout ce qui est grand et utile à la gloire de l'Empire.

III.

Budjets sous le Consulat et l'Empire.

1800	600,000,000 fr.
1801	545,000,000
1802	503,000,000 (1)
1803	589,000,000 (2)
1804	700,000,000
1805	680,000,000
1806	689,095,913
1807	720,000,000 (3)
1808	772,744,445 (4)
1809	786,740,214
1810	795,414,093 (5)
1811	954,000,000 (6)
1812	1,030,000,000 (7)
1813	1,150,000,000

(1) Les recettes atteignaient à peu près cette somme. On arrivait à l'équilibre. Les finances d'aucun état de l'Europe n'étaient dans un état aussi prospère, aussi peu onéreux pour le peuple. Avant la révolution 25 millions d'habitans payaient annuellement plus au trésor que ne payaient 30 millions d'hommes en 1802.

(2) Recettes et dépenses équilibrées. L'augmentation provint de ce qu'on employait des fonds assez importans aux grandes routes, à la navigation intérieure, aux can aux, aux ports. Enfin, la guerre d'Angleterre qui éclata, causa une augmentation de 35 millions; ce qui porta le budjet de cette année à 624,500,000 fr.

(3) L'augmentation était causée par la guerre, par de nouvelles liquidations de la dette, par le paiement de dix millions à la caisse d'amortissement pour sa dotation, par l'augmentation du traitement des juges, etc.

(4) L'Empire avait alors 114 départemens.

(5) Les budjets de 1808, de 1809, de 1810, avaient été fixés à 740 millions. Ces fixations avaient été surpassées par suite des réunions de divers pays à l'Empire.

(6) Les budjets de Rome, des provinces illyriennes, de la Hollande étaient compris dans ce chiffre. Depuis 1802 le territoire s'était augmenté de 15,000 lieues carrées, et la population de 15 millions d'individus.

(7) Jusqu'à l'exercice de 1811 la marche des finances avait été régulière ; les recettes et les dépenses étaient compensées ; tout avait été apuré. A compter de 1812, toutes les prévisions furent renversées par les désastres de la guerre.

De l'Imprimerie de J. L. Cox et Fils, 75, Great Queen Street, Lincoln's-Inn Fields.

CR